



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 21 décembre 2022**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

12 – Orientation

12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM11 0170. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382026

Résilier les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville (CE19 0449)

20.002 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie - 1226157003

Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences du 4 et 5 février 2023 au Planétarium Rio Tinto Alcan et à la tenue de deux conférences dans le cadre des Rendez-vous des agricultures montréalaises

20.003 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie, Biosphère - 1229442003

Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada en vue de l'exposition intitulée Plastisapiens du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère - dépense de 26 210,85 \$ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.005 Subvention - Contribution financière

CE Service des affaires juridiques - 1227581002

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023

Compétence d'agglomération : Cour municipale

20.006 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1226367003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, en 2022, à 24 différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

20.007 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1227019006

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1222811002

Autoriser la dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis) du 16 au 19 janvier 2023

30.002 Administration - Nomination de membres

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité - 1227999012

Nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable

30.003 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1226794002

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires », pour les années 2023 à 2026 inclusivement, et autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet

30.004 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, Direction des services administratifs et du greffe - 1227960016

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

30.005 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -
1228054007

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023

30.006 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Verdun , Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social -
1220246001

Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1229703001

(AJOUT) Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CE Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1229646007

Édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Emprunt

CE Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie - 1224164003

Adopter le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2023

50 – Ressources humaines

50.001 Structure de service / Emploi / Poste

CE Service de police de Montréal, Direction des enquêtes criminelles - 1225841001

Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant équivalent pour 2022 et 2023

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1227960013

Déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	3
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

CE : 12.001
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.002
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.003
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.004

2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.005
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.006
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.007
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.008

2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.009

2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 12.010
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1225382026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses) (CE19 0449)

Il est recommandé :

- d'approuver la résiliation, de façon bilatérale, des ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) moi chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville - Appel d'offres publics 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses) (CE19 0449)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-07 15:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

IDENTIFICATION

Dossier # :1225382026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d’une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d’accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d’offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses) (CE19 0449)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l’unité d’affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l’acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

À la séance du comité exécutif du 20 mars 2019, il a été autorisé de conclure quatre ententes-cadres, pour une période de 60 mois, avec une option de prolongation de deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, avec la firme Batteries Dixon inc., pour la fourniture d’accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d’offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses)

L’octroi de ces contrats visait la régularisation de la consommation d’accumulateurs, suivant les recommandations du Bureau de l’inspecteur général et de répondre aux besoins opérationnels des unités d’affaires.

Au début de l’année 2022, le fournisseur prenait contact avec le Service de l’approvisionnement afin de l’informer de son incapacité à fournir les articles au prix soumis suite aux événements imprévisibles de la hausse fulgurante (475 %) des prix de transport des deux dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0449 - 20 mars 2019 - Conclure avec la firme Batteries Dixon inc. quatre (4) ententes-cadres d’une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d’accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d’offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la résiliation bilatérale des ententes-cadres suivant une période de négociation où le Service de l'approvisionnement a pu être accompagné par le Service des affaires juridiques. Une lettre datée du 18 juillet 2022 a été acheminée au fournisseur indiquant les conditions de cette résiliation:

- Conformément à la clause 13.01 du document contrat, De gré à gré: Les parties peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord;
- La firme Batteries Dixon inc. doit poursuivre son approvisionnement en accumulateurs selon les termes et conditions du contrat pouvant aller jusqu'à 6 mois suivant l'émission de la lettre du 18 juillet 2022 ayant comme objet "Résiliation Contrat no 18-16552" (soit jusqu'au plus tard le 18 janvier 2023) ou jusqu'à l'approbation par les instances de la Ville d'une résolution visant la résiliation bilatérale du contrat, le premier événement survenant ayant autorité.
- Advenant le refus de rencontrer ses obligations, la Ville peut se prévaloir de la clause 4.03 du document contrat, Appropriation: Advenant la résiliation du Contrat en raison d'un défaut de l'adjudicataire, le donneur d'ordre devient propriétaire de la somme déposée en garantie d'exécution du contrat et cela, sans préjudice aux autres dommages et intérêts qu'il peut réclamer à l'adjudicataire du fait de la résiliation.

La période de 6 mois pour la continuation de l'approvisionnement a été évaluée selon les critères suivants:

- Délais nécessaires pour l'évaluation des besoins;
- Délais requis pour une sollicitation des marchés conformément à la loi C-65.1 - Loi sur les contrats des organismes publics;
- Assurer une continuité des opérations des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA);
- Être en adéquation avec la politique d'achat responsable de la Ville de Montréal et éviter la consommation sous forme de gré à gré.

Conséquemment, la résiliation serait effective début 2023 suivant l'acheminement de la recommandation auprès du fournisseur.

JUSTIFICATION

Suivant les informations mentionnées dans le présent dossier, les parties acceptent de façon bilatérale les conditions de la résiliation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de résiliation de contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette résiliation permettra à la Ville de répondre à la demande du fournisseur tout en s'assurant un approvisionnement pour les ateliers mécaniques du SMRA.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outres les variations du marché, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 octobre 2022 - Lancement d'un nouvel appel d'offres

3 novembre 2022 (date estimée) - ouverture de l'appel d'offres

21 décembre 2022 - Passage au CE du dossier de résiliation

Janvier 2023 - Présentation du sommaire décisionnelle pour l'approbation du nouveau contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Caroline BOULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pablo BLANCO, Service de l'approvisionnement
Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement
Viorica ZAUER, Service des finances

Lecture :

Viorica ZAUER, 4 août 2022
Denis LECLERC, 4 août 2022
Pablo BLANCO, 4 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Guy BOLDUC
chef(fe) de division - gestion parc véhicules,
équipements et planification opérationnelle

Le : 2022-08-04

Tél : N/A
Télécop. :

Tél : 514-619-4004
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service

Tél :

Approuvé le : 2022-12-06

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 18 juillet 2022

Monsieur Garry Tremblay
Vice-président
Batteries Dixon
5640, avenue Louis-Hébert
Montréal (Québec) H2G 2E8

Courriel : gtremblay@batteriesdixon.com

Objet : Résiliation
Contrat n° 18-16552

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande de résiliation pour le contrat 18-16552 pour "Acquisition d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés".

Conséquemment, une recommandation pour une résiliation bi-latérale, conformément à la clause *13.01 De gré à gré*, sera présentée aux instances décisionnelles de la Ville dans les six (6) prochains mois. Nous vous communiquerons les résultats de cette démarche aussitôt qu'ils nous seront connus.

D'ici l'acceptation de cette recommandation par les instances décisionnelles de la Ville, nous vous sommons de poursuivre vos obligations du contrat 18-16552. Sans quoi nous serons dans l'obligation d'appliquer les dispositions de la clause *4.03 Appropriation*.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Richard Taylor, OMA
Chef de section - Administration de contrats
Division acquisition
Service de l'approvisionnement

Courriel : richard.taylor@montreal.ca

c.c Isabel Serra, Avocate, Service des affaires juridiques
Denis Leclerc, Chef de section - Acquisition, Service de l'approvisionnement
Lina El Kesserwani, Cheffe de division - ingénierie et stratégies d'investissements,
Service du matériel roulant et des ateliers

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225382026

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses) (CE19 0449)

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 		X	
b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 		X	
c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225382026

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Résilier, de façon bilatérale, les ententes-cadres conclues avec Batteries Dixon inc., d'une durée de soixante (60) mois avec une option de prolongation de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés du parc de la Ville – Appel d'offres public 18-16552 (2 soumissionnaires) (montant total des ententes 978 902,73 \$, taxes incluses) (CE19 0449)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Explications du SA.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOULÉ
Conseillère en approvisionnement-
Administration de contrats
Tél : 514-872-6710

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section

Le : 2022-12-01

Tél : 514 217-3536
Division : Acquisition



Dossier # : 1226157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences du 4 et 5 février 2023 au Planétarium Rio Tinto Alcan et à la tenue de deux conférences dans le cadre des Rendez-vous des agricultures montréalaises.

Il est recommandé:

1. D'approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences du 4 et 5 février 2023 au Planétarium Rio Tinto Alcan et à la tenue de deux conférences dans le cadre des Rendez-vous des agricultures montréalaises.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-08 09:11

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1226157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences du 4 et 5 février 2023 au Planétarium Rio Tinto Alcan et à la tenue de deux conférences dans le cadre des Rendez-vous des agricultures montréalaises.

CONTENU

CONTEXTE

Cultiver Montréal est un réseau multisectoriel régional qui soutient, encourage et contribue au développement de toutes les formes d'agriculture dans le Grand Montréal. Il organise la 23e édition de la Fête des semences, les 4 et 5 février, un événement qui permet au grand public de découvrir une vingtaine de producteurs de semences biologiques de fleurs, de fines herbes, de plantes médicinales et de légumes anciens ou méconnus. Chaque année, la Fête des semences donne le coup d'envoi de la saison de jardinage et permet aux semenciers et semencières de partager leurs connaissances à travers des conférences et des ateliers, en plus de vendre leurs produits.

Dans le cadre de sa mission de préservation de la biodiversité, et particulièrement de son programme Mon Jardin Espace pour la vie, qui guide la population dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'engagement citoyen, Espace pour la vie souhaite cette année encore s'associer à Cultiver Montréal pour présenter la Fête des semences 2023 au Planétarium Rio Tinto Alcan. Espace pour la vie souhaite aussi permettre la tenue des deux conférences du Rendez-vous des agricultures montréalaises dans ses locaux, comme dans les éditions pré-pandémie. Les dates de ces conférences restent à déterminer début 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2009 (15 décembre 2021) - Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et Cultiver Montréal relativement à la présentation de l'édition virtuelle de la Fête des semences du 2 au 6 février 2022; autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 6 918,05 \$, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de services avec Cultiver Montréal; imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE20 2061 (23 décembre 2020) - Approuver un projet d'entente entre Cultiver Montréal et la Ville de Montréal relativement à la présentation de la Fête des semences virtuelle du 3 au 7 février 2021.

DESCRIPTION

Au regard de cette entente, Espace pour la vie s'engage à:

- contribuer au contenu de programmation pour l'édition 2023 de la Fête des semences;
- contribuer à la promotion de l'événement (émission d'un communiqué de presse, production de matériel promotionnel, promotion sur les réseaux sociaux);
- mettre à la disposition de Cultiver Montréal les espaces et équipes nécessaires pour la tenue de la Fête des semences et des Rendez-vous des agricultures montréalaises.

Cultiver Montréal s'engage pour sa part à:

- offrir à Espace pour la vie un espace pour la promotion du programme Mon jardin Espace pour la vie;
- mentionner Espace pour la vie en tant que présentateur de la Fête des semences;
- promouvoir les événements dans ses réseaux;
- mentionner la Ville sur la page Web dédiée aux événements.

La valeur de l'échange de services est estimée à 5 748,75\$ taxes incluses.

JUSTIFICATION

À l'heure actuelle, des millions de Québécois cultivent pour produire eux-mêmes des légumes, fines herbes et fruits sains et naturels. À l'ère des technologies, du prêt à l'usage et de l'incertitude sur l'avenir de nos communautés, cultiver un potager permet de retrouver des liens authentiques entre la nature et soi. De plus, jardiner les écosystèmes avec soin, en y incluant les variétés de végétaux et de fruits et légumes biologiques du patrimoine, est un acte citoyen d'une grande valeur en faveur de la biodiversité, raison pour laquelle Espace pour la vie doit y jouer un rôle de premier plan.

En présentant cet événement, Espace pour la vie et la Ville de Montréal confirment leur volonté d'appuyer les actions qui contribuent à la préservation de la biodiversité par le biais de l'agriculture urbaine. Cet événement permet aussi de rejoindre des publics de personnes engagées, mobilisées pour la protection de la biodiversité et du patrimoine semencier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Cette entente contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en s'alignant aux priorités suivantes du plan stratégique en matière de transition écologique :

- Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espece pour la vie respectent les règles sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne promotionnelle sera déployée sur les réseaux sociaux en amont de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annonce de l'événement : début janvier 2023

Promotion : janvier et début février 2023

Fête des semences : 4 et 5 février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008

Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Anne-Josée DIONNE
chef(fe) de division - communications et
marketing (espace pour la vie)

Tél : 514-809-3490

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la

vie

Tél :

438 923-4305

Approuvé le :

2022-12-07

ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée, la «**Ville**»

ET **CULTIVER MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif ayant son siège social au 6450 av. Christophe-Colomb, Montréal, Québec, H2S 2G7, agissant et représentée par Marie-Anne Viau, Présidente du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après désignée, «**Cultiver Montréal** »

No d'inscription TPS/TVQ : Non applicable

CI-APRÈS COLLECTIVEMENT DÉSIGNÉES LES « **PARTIES** »

ATTENDU QUE Cultiver Montréal organise la « Fête des semences », laquelle est dédiée à la promotion du patrimoine végétal;

ATTENDU QUE la Ville accueille chaque année la « Fête des semences » dans un des musées de son service Espace pour la vie;

ATTENDU QUE cette activité rejoint la clientèle cible du projet « Mon jardin Espace pour la vie » ainsi que plusieurs autres événements organisés par le service Espace pour la vie de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville accueille chaque année hors pandémie deux journées du « Rendez-vous des agricultures montréalaises » dans un local du Jardin botanique par l'entremise de son service Espace pour la vie;

ATTENDU QUE les Parties désirent conclure la présente entente afin que chacune aide l'autre par un échange de services afin de permettre la réussite de l'édition 2023 de « Fête des semences »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Durée** : la présente entente débute le 4 janvier 2023 et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 (la « durée »).
2. **Objet**: la présente entente détermine les conditions et modalités de la contribution d'Espace pour la vie pour la tenue de l'édition de la « Fête des semences » les 4 et 5 février 2023 et le prêt de salle pour la tenue des « Rendez-vous des agricultures montréalaises ».
3. **Les Événements** : la « Fête des semences », dédiée à la promotion du patrimoine végétal et les conférences sur l'agriculture urbaine dans le cadre des « Rendez-vous des agricultures montréalaises ».
4. **« Mon jardin Espace pour la vie »** : un programme qui guide dans l'aménagement de jardins et reconnaît l'action citoyenne par la certification de cet espace vert, au regard des critères établis.
5. **Utilisation du logo des Parties** : chaque Partie reconnaît que tout matériel ou publication où figure le logo ou l'image d'une publication de l'autre Partie doit être approuvé au préalable par cette dernière avant diffusion ou impression. Chaque Partie s'engage à soumettre ledit matériel ou ladite publication à l'autre Partie pour son approbation.
6. **Obligations de Cultiver Montréal** :
 - a. organiser et exécuter les Événements pendant la durée prévue à moins qu'ils ne soient résiliés conformément à la présente entente;
 - b. offrir un espace pour la promotion du « Programme Mon jardin Espace pour la vie » durant les Événements;
 - c. offrir la visibilité comme suit :
 - i. mentionner Espace pour la vie en tant que présentateur des Événements;
 - ii. promouvoir les Événements dans ses réseaux;
 - iii. mentionner la Ville sur la page Web dédiée aux Événements.
 - d. respecter les normes en matière de présentation graphique de la Ville qui régissent le logo, la couleur et la typographie utilisés par la Ville;
 - e. utiliser la mention « Espace pour la vie présente » dans tout le matériel publicitaire à moins de demande contraire de la part de la Ville;
 - f. obtenir le consentement écrit préalable de la Ville, avant l'impression ou la diffusion, du matériel de promotion ou de tout autre matériel qui fait mention de la Ville de quelque manière. Cultiver Montréal doit accorder à la Ville un minimum de trois jours ouvrables pour l'examen de ce matériel;
 - g. tenir la Ville informée en tout temps de toutes les réalisations et de tout autre fait nouveau à l'égard des Événements.

7. **Obligations de la Ville :**

- a. contribuer au contenu de programmation pour l'édition 2023 de la « Fête des semences » ;
- b. émettre un communiqué de presse annonçant « Fête des semences »;
- c. produire le matériel et la documentation nécessaires pour la promotion de « Fête des semences ».
- d. mettre à la disposition de Cultiver Montréal les espaces et équipes nécessaires pour la tenue de la « Fête des semences » et des « Rendez-vous des agricultures montréalaises » sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs.
- e. offrir la visibilité comme suit :
 - 1) mentionner Cultiver Montréal en tant que qu'organisateur des Événements sur toutes les publications relatives à ceux-ci;
 - 2) promouvoir les Événements dans ses réseaux.

8. **Garanties :** Cultiver Montréal garantit et déclare ce qui suit :

- i) elle a le droit, la capacité et le pouvoir de conclure la présente entente et assurera la visibilité et autres privilèges auxquels elle s'est engagée;
- ii) la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation en vertu de laquelle elle est liée;
- iii) l'ensemble du matériel de promotion, de publicité et de commercialisation utilisé dans le cadre des Événements, y compris son site Internet, ne contrevient pas aux lois ou règlements de quelque territoire ou aux droits d'une autre partie dans quelque territoire; et
- iv) il n'y a pas de poursuite en cours, en instance ou imminente contre elle, s'y rapportant ou la touchant, dont on pourrait s'attendre à ce qu'elle ait une incidence défavorable importante sur l'exécution des obligations aux termes de la présente entente, l'entreprise ou la réputation de Cultiver Montréal.

9. **Liens entre les parties :** toute mention du terme « partenaire » dans quelque matériel de Cultiver Montréal ne signifie aucunement que la Ville et Cultiver Montréal concluent un partenariat. Sans s'y limiter, la présente entente et la relation correspondante entre les parties qui est prévue aux présentes ne constituent pas une société en nom collectif, une société en commandite, une coentreprise, une société par actions, une société ou une relation mandant-mandataire.

10. **Résiliation :** la Ville peut résilier la présente entente en tout temps, moyennant un avis écrit à Cultiver Montréal, advenant :

- i) l'inobservation ou la violation par Cultiver Montréal de l'une ou l'autre des modalités ou conditions de la présente entente, auxquelles la partie défaillante omet de remédier dans les sept jours;
- ii) tout changement important touchant la nature ou la réputation de Cultiver Montréal;
- iii) l'insolvabilité ou la faillite de Cultiver Montréal ou, si celle-ci devient insolvable ou fait faillite ou entreprend une procédure qui pourrait raisonnablement se traduire par une faillite, une liquidation ou une dissolution ou si elle fait l'objet d'une telle procédure.

11. **Droits en cas de résiliation** : en cas de résiliation ou de fin de la présente entente, Cultiver Montréal doit immédiatement annuler les Événements. Toutes les obligations de la Ville aux termes de la présente entente prennent fin à la résiliation de la présente entente.
12. **Valeur des services** :
- i) les parties reconnaissent que la juste valeur marchande des services échangés en vertu des présentes est évaluée à cinq mille sept cent quarante huit dollars et soixante quinze sous (5 748,75\$), taxes incluses, et chacune des Parties s'engage à effectuer la remise des taxes aux autorités compétentes, incluant la taxe sur les produits et services (« TPS ») et la taxe de vente du Québec (« TVQ »), le cas échéant;
 - ii) les parties reconnaissent que l'échange de services prévu à la présente entente est fait sans aucune contrepartie financière, en considération des avantages que chacune d'entre elles en retire.
13. **Confidentialité** : les Parties reconnaissent que toute l'information reçue dans le cadre de cette entente et que tous les documents qui s'y rapportent sont confidentiels si une mention est faite à cet effet, et afin de préserver le caractère confidentiel de telle information ou tel document, les Parties s'engagent à ne pas divulguer celle ou ceux-ci, en tout ou en partie, à des tiers sans l'autorisation de l'autre Partie, le tout sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c A-2.1).
14. **Avis** : tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire et doit être transmis à l'attention des personnes suivantes :
- Ville de Montréal
Service de l'Espace pour la vie
4101 Sherbrooke Est
Montréal, Québec
H1X 2B2
À l'attention de Julie Jodoin, directrice
- Cultiver Montréal
6450 av. Christophe-Colomb
Montréal, Québec
H2S 2G7
À l'attention de Marie-Anne Viau, Présidente du conseil d'administration.
15. **Successes et ayants droit** : la présente entente lie les parties aux présentes et leurs succeses et ayants droit autorisés respectifs et elle leur bénéficie. Toutefois, Cultiver Montréal ne doit pas céder la présente entente ou des obligations sans l'approbation écrite préalable de la Ville, laquelle approbation peut être refusée à la seule appréciation de la Ville.

16. **Lois applicables** : la présente entente est régie et interprétée conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et elle est considérée à tous égards comme un contrat de la province de Québec. Les parties conviennent de reconnaître la compétence des tribunaux du district de Montréal.
17. **Intégralité de l'entente et autonomie des dispositions** : la présente entente constitue l'entente intégrale intervenue entre la Ville et Cultiver Montréal et elle remplace l'ensemble des communications, engagements et ententes, sous forme écrite ou verbale, se rapportant à l'objet de la présente entente. Toute modification de la présente entente doit être faite par écrit et porter la signature des deux parties. Si un tribunal juge qu'une partie de la présente entente est invalide ou inopposable, le reste de la présente entente ne sera pas touché.
18. **Rubrique** : l'insertion de rubriques dans chaque partie de la présente entente ne sert qu'à faciliter la consultation et n'influe pas sur le sens de quelque disposition de la présente entente.
19. **Renonciation** : toute renonciation faite par l'une ou l'autre des parties à une disposition de la présente entente ne constituera pas une renonciation à quelque autre disposition (similaire ou non) et cette renonciation ne constituera pas non plus une renonciation permanente à cette disposition particulière sauf si cela est expressément stipulé par écrit.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX(2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS

Le ^e jour de 2022

CULTIVER MONTRÉAL

Par : Marie-Anne Viau, Présidente du conseil
d'administration de Cultiver Montréal

Le ^e jour de 2022

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cette Entente a été approuvée par le comité exécutif le ^e jour de 2022
(Résolution CE20)

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 126157003

Unité administrative responsable : *Service de l'Espace pour la vie*

Projet : *Fête des semences*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 2 En présentant la Fête des semences, Espace pour la vie et la Ville de Montréal mettent en relation les productrices et producteurs de semences d'ici avec les citoyennes et citoyens, les incitant à élaborer des projets d'agriculture urbaine et de verdissement. D'autre part, en participant à l'événement par le biais de la présentation du programme Mon jardin, la Ville de Montréal invite les participants et participantes de la Fête des semences à poser des gestes simples et efficaces pour protéger la biodiversité. Priorité 4 La présentation de la Fête des semences permet à Espace pour la vie et à la Ville de Montréal aide à promouvoir des producteurs et productrices d'ici qui proposent des produits plus écoresponsables. Les citoyennes et citoyens auront donc accès à des semences indigènes, bénéficiant ainsi à la biodiversité du Québec.			

Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	ou	no	s.
		n	o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	ou	no	s.
	i	n	o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<ul style="list-style-type: none"> • Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1229442003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada en vue de l'exposition intitulée Plastisapiens du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère - dépense de 26 210,85 \$ taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'accorder une somme maximale de 26 210,85 \$, taxes incluses, à l'Office national du film du Canada, en vue de la tenue de l'exposition intitulée Plastisapiens du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère;
2. d'approuver un projet de convention-exposition entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette somme;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-12 08:11

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1229442003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada en vue de l'exposition intitulée Plastisapiens du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère - dépense de 26 210,85 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En tant que musée de l'environnement, la Biosphère présente une programmation située à l'intersection de la science, de l'art et de l'engagement citoyen. L'exposition fera découvrir le travail des artistes montréalaises Miri Chekhanovich et Edith Jorischet du studio numérique Dpt qui s'intéresse à notre consommation de plastique et ses répercussions sur l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Plastisapiens est une expérience méditative de réalité virtuelle, un univers où plonger avec curiosité et où jouer avec l'inattendu. Prenant appui sur la science, le récit bifurque vers une fable écofuturiste d'une beauté étrange et ironique, un voyage à travers le temps et l'évolution, vers un avenir imaginé de toutes pièces. Alors que nous interagissons avec les organismes autour de nous, puis que nous assistons à la fusion du plastique et de notre être virtuel et organique, l'expérience met en place une bulle de bienveillance où nous pouvons nous laisser bercer par cette matière. Doucement guidés à travers un univers stupéfiant de corps hybrides, nous sommes amenés à nous demander comment la relation de réciprocité entre les humains et l'environnement transforme notre identité, jusqu'au cœur de notre ADN.

JUSTIFICATION

En abordant le phénomène de la consommation de plastique et ses conséquences pour le futur, l'exposition permettra d'aborder différents enjeux liés à l'impact du plastique sur l'environnement et nos appréhensions par rapport à l'avenir de la planète.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 26 210,85 \$ taxes incluses est prévue au Service de l'Espace pour la vie (division des programmes publics de la Biosphère). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le premier et seul versement sera fait à la signature de la convention, le 22 décembre 2022.

MONTRÉAL 2030

Cette exposition contribue à l'atteinte de certains objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment en terme de transition écologique et de rayonnement culturel. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie mettent en oeuvre les mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Exposition : jusqu'au 14 mai 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BELISLE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 438 863 1865
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Eve-Lyne CAYOUEPTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et
educatifs

Tél : 438 354 8138
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
directeur(-trice) de service - espace pour la
vie

Tél : 438 923 4305
Approuvé le : 2022-12-09

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA**, organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ayant une place d'affaires au 1501 rue de Bleury, Montréal (Québec) H3A 0H3, agissant et représentée aux présentes par Nathalie Bourdon, Directrice, Distribution et Développement de marchés, dûment autorisée à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 121491807RT0265
N° d'inscription T.V.Q. : 1006138124TQ0001
N° de fournisseur : 157478

(ci-après appelé l' « **Artiste** »)

L'Artiste et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Artiste, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste.

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;
- 2.2 « **Annexe 2** » : La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Artiste;
- 2.3 « **Site** » : Biosphère (salle 5);
- 2.4 « **Œuvre(s)** » : Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
- 2.5 « **Droits d'exposition** » : Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « **Matériel promotionnel** » : Documentation fournie par l'Artiste afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
- 2.7 « **Responsable** » : la cheffe de division programmes publics et éducation de la Biosphère ;
- 2.8 « **Unité administrative** » : service de l'Espace pour la vie.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ARTISTE**

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Artiste s'engage à :

- 4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux date et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Artiste se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;
 - 4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Artiste pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 10 jours avant le début de l'Exposition;
 - 4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;
- 4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Artiste et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Artiste de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Artiste à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;
- 4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan

d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Artiste n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Artiste doit signer une déclaration à cet effet;

- 4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;
- 4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;
- 4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;
- 4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 1er décembre 2022 au 14 mai 2023 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Artiste dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;
- 4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;
- 4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Artiste;
- 4.10 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Artiste sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;
- 4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie des obligations assumées par l'Artiste, la Ville s'engage à :

- 5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Artiste et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;
- 5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;
- 5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Artiste;

- 5.4 payer à l'Artiste une somme totale de vingt-six mille deux cent dix dollars et quatre-vingt-cinq cents (26 210,85 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

Cette somme est payable comme suit :

- 5.4.1 Un seul versement au montant de vingt-six mille deux cent dix dollars et quatre-vingt-cinq cents (26 210,85 \$), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., payable le 22 décembre 2022.

ARTICLE 6 **REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES**

L'Artiste garantit à la Ville :

- 6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;
- 6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7 **ASSURANCES**

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Artiste. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de zéro dollars (25 000 \$), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournie par l'Artiste.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Au plus tard 180 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.
- 8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.
- 8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste une somme déterminée selon les modalités suivantes :
- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;

- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Artiste ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 Représentations de l'Artiste

L'Artiste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Artiste

L'Artiste fait élection de domicile au 1501 rue de Bleury, Montréal (Québec) H3A 0H3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Nathalie Bourdon. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux exemplaires :

À Montréal, le _____

VILLE DE MONTRÉAL

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le _____

OFFICE NATIONAL DU FILM DU CANADA

Nathalie Bourdon, Directrice, Distribution et Développement de marchés

Cette Convention a été approuvée par le [comité exécutif](#) de la Ville de Montréal, le jour de 20__ (Résolution [CE](#)).^e

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition

Plastisapiens

Description de l'Exposition

Plastisapiens

Écrit et réalisé par Miri Chekhanovich et Édith Jorisch

Une production de Dpt., de l'Office national du film du Canada et de Lalibela Productions

Prenez une grande respiration. Expirez. Inspirez. Expirez. Détendez-vous et contemplez un monde où le plastique fait corps avec l'environnement. *Plastisapiens* est une expérience méditative de réalité virtuelle, un univers où plonger avec curiosité et où jouer avec l'inattendu.

Prenant appui sur la science, le récit bifurque vers une fable écofuturiste d'une beauté étrange et ironique, un voyage à travers le temps et l'évolution, vers un avenir imaginé de toutes pièces. Alors que nous interagissons avec les organismes autour de nous, puis que nous assistons à la fusion du plastique et de notre être virtuel et organique, l'expérience met en place une bulle de bienveillance où nous pouvons nous laisser bercer par cette matière. Doucement guidés à travers un univers stupéfiant de corps hybrides, nous sommes amenés à nous demander comment la relation de réciprocité entre les humains et l'environnement transforme notre identité, jusqu'au cœur de notre ADN.

L'ONF en bref

Au carrefour mondial des contenus numériques, l'Office national du film du Canada (ONF) crée des animations et des documentaires interactifs d'avant-garde, du contenu pour appareils mobiles ainsi que des installations et des expériences participatives. Les productions interactives et plateformes numériques de l'ONF ont remporté au-delà de 100 récompenses, dont 21 prix Webby.

Date

Du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023

Lieu

Salle 5 de la Biosphère

Adresse

160 Chemin Tour-de-l'Isle, Île Sainte-Hélène, Montréal (Québec) H3C 4G8

Personne-contact

Julie Bélisle, agente culturelle

Téléphone : 438.863.1865

Courriel : julie.belisle@montreal.ca

Nombre d'artistes participant à l'exposition : collectif

Nom de l'artiste : Miri Chekhanovich et Édith Jorisch

Coordonnées de l'Artiste ou du représentant s'il y a lieu

Martin Viau

1501 rue de Bleury

Montréal (Québec) H3A 0H3

Courriel: n.viau@onf.ca

Téléphone: 514-647-6677

Mention: réponse dans un délai de 72 h (spécialement pour le temps des fêtes)

2 MONTAGE ET DÉMONTAGE

Livraison : 9 décembre 2022

Montage : 9, 12, 13 et 14 décembre 2022

NOTE : Présence requise d'un représentant de l'ONF pour convenir de l'éclairage.

3 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

- Frais de production et droits d'exposition pour la présentation de l'oeuvre :
26 210,85 \$ taxes incluses
- Droits de reproduction d'image pour fins de promotion : inclus dans les droits d'exposition

4 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 1er décembre 2022;
- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention, 1er décembre 2022;
- s'il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l'Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l'article 4.7 de la convention au moins 30 jours avant le début de l'Exposition;

5 PROMOTION DE L'EXPOSITION

L'Artiste approuve préalablement l'épreuve originale servant à la reproduction des Œuvres (planches, films, bleus et autres).

Le nom de l'Artiste, le titre de l'Œuvre, l'année de sa création, le médium et ses dimensions accompagnent de manière lisible toutes et chacune des reproductions des Œuvres précédées du sigle ©. Ces informations doivent apparaître soit à proximité immédiate de la reproduction, soit dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

Aucune déformation ou recadrage des Œuvres dans une reproduction n'est permis sans l'autorisation écrite de l'Artiste, la Ville reconnaissant que toute déformation non autorisée pourrait être dommageable à la réputation de l'Artiste.

ANNEXE 2
LISTE DES ŒUVRES

Artiste	Titre	Médium	Année	Tirage	Dimensions	Valeur assurable	Propriétaire
Miri Chekhanovich Édith Jorsch Frédérique B. Ste-Marie	Scénographie pour la présentation de l'oeuvre Plastisapiens	Matériaux divers	2022	N/A		25 000 \$	Office national du film du Canada
Total (valeur de remplacement pour fin d'assurances)						25 000 \$	

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1129442003

Unité administrative responsable : *Espace pour la vie | Biosphère*

Projet : Convention entre la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada en vue de l'exposition intitulée *Plastisapiens*, du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à accélérer la transition écologique : 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire : L'exposition fera découvrir le travail des artistes montréalaises Miri Chekhanovich et Edith Jorischet du studio numérique Dpt. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : Cette nouvelle exposition temporaire artistique utilisant la réalité virtuelle, permet d'enrichir la programmation de la Biosphère et de faire rayonner l'offre culturelle de la Métropole auprès de publics locaux et internationaux. Accélérer la transition écologique : le public est sensibilisé à l'impact de la consommation de plastique sur l'environnement et sur les humains.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou	non	S. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	S. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229442003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Objet :	Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Office national du film du Canada en vue de l'exposition intitulée Plastisapiens du 17 décembre 2022 au 14 mai 2023 à la Biosphère - dépense de 26 210,85 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



EPLV - 1229442003 Exposition Plastisapiens.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-09

Sabiha FRANCIS

Tél :

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.004
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1227581002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023.

Il est recommandé:

D'accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-12-06 07:55

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1227581002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Le Barreau de Montréal est actuellement à préparer une édition spéciale du 25e anniversaire du « Salon Visez Droit ». Celui-ci a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser la population de ses droits et obligations et offrira une panoplie d'activités permettant de trouver réponse à diverses questions juridiques et d'avoir une meilleure connaissance du système judiciaire québécois. Le Barreau de Montréal sollicite un partenariat financier avec le Service des affaires juridiques pour cette édition par le biais d'une subvention de 10 000 \$. Pour cette édition anniversaire, une programmation hybride des plus mémorables sera proposée au grand public. Tout au long du Salon Visez Droit, la population pourra bénéficier de consultations juridiques gratuites et participer à une foule d'activités ludiques, tout en s'informant sur les services offerts aux citoyens par de nombreux intervenants du milieu juridique grâce à un espace kiosques.

La Direction des poursuites pénales et criminelles participe depuis plus de 10 ans au Salon Visez Droit par le biais d'un kiosque où les citoyens sont accueillis par un procureur et un agent du service à la clientèle. Ils peuvent ainsi poser des questions sur des dossiers pendants à la cour municipale (constat, procès criminel, etc.), obtenir des formulaires pour le traitement des dossiers, obtenir des informations sur les programmes sociaux offerts à la cour municipale et de nombreuses informations sur la cour municipale de Montréal.

Le Barreau de Montréal aimerait pouvoir compter à nouveau sur la participation de la Ville de Montréal à titre de partenaire principal du Salon Visez Droit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2015 | 15 décembre 2021 | Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ au Barreau de Montréal, pour l'édition 2022, sous une formule hybride, du Salon Visez Droit qui offrira une série d'activités virtuelles de février 2022 à avril 2022 pour se clôturer en présentiel les 4 et 5 avril 2022.

CE20 2013 | 9 décembre 2020 | Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale du Salon Visez Droit qui se tiendra de la mi-janvier

à la mi-avril 2021.

CE20 0233 | 19 février 2020 | Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour le Salon Visez Droit qui se tiendra du 30 mars au 2 avril 2020 au Complexe Desjardins.

DESCRIPTION

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023.

JUSTIFICATION

L'événement est l'occasion d'informer les citoyens montréalais des divers services offerts par la cour municipale de la Ville de Montréal notamment en ce qui a trait aux programmes sociaux offerts soient : le programme d'accompagnement justice santé mentale (PAJ-SM), le programme d'accompagnement justice itinérance à la cour (PAJIC), le programme d'accompagnement justice toxicomanie (PAJTO), le programme entraide vol à l'étalage (programme EVE), le programme Point-Final (récidivistes alcool au volant), le programme accompagnement justice - maltraitance aux aînés (PAJMA), le programme de conciliation et le programme Côté Cour (Violence conjugale et intrafamiliale). Ils pourront également découvrir plusieurs facettes de la cour qui font de celle-ci une cour de justice de proximité unique.

Les citoyens auront de plus l'occasion de consulter leur dossier personnel et obtenir des informations sur les méthodes de paiement, contestation ou entente des constats d'infraction par le biais d'un agent du service à la clientèle de la Division de la perception et des services à la clientèle. Un procureur de la Direction des poursuites pénales et criminelles ainsi qu'un chef de division seront également présents aux fins de renseigner les citoyens sur le rôle de la Direction, la juridiction de la cour municipale et la mission de celle-ci.

Le Barreau de Montréal s'associe chaque année à des partenaires de prestige afin d'offrir à la population une programmation de qualité. Selon le Barreau de Montréal, un partenariat avec la Ville de Montréal viendrait confirmer l'importance accordée non seulement aux plus démunis, mais à tous les citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la contribution non récurrente de la Ville sont disponibles au budget du Service des affaires juridiques. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, parce qu'elle concerne la cour municipale qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

Tél : 514 872-2919
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-01

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en che de la
Ville

Tél : 514-872-2919
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la
Ville

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avoca en chef de la
Ville

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2022-12-01

Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2022-12-01

Dossier # : 1227581002

Unité administrative responsable :

Service des affaires juridiques , Direction , -

Objet :

Accorder une contribution non récurrente de 10 000 \$ au Barreau de Montréal pour l'édition spéciale 25e anniversaire du Salon Visez Droit qui se tiendra sous une formule hybride du 17 au 20 avril 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227581002 - Contribution Salon Visez droit 2023.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-05

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1226367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, en 2022, à 24 différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023 / (CF.O-SDIS-22-072)

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, pour l'année 2022, aux 24 organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023;
2. d'approuver la reconnaissance PANAM des organismes du tableau intitulé « Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM 2023 » déposé en Pièce jointes au dossier décisionnel;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Ahuntsic-Cartierville	
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	10 058 \$
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	
Cercle de l'amitié du Québec	11 268 \$
LaSalle	
Centre Action	6 267 \$
Corporation l'Espoir	15 039 \$

<i>Le Plateau-Mont-Royal</i>	
Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain inc.	6 267 \$
Association québécoise des personnes aphasiques	4 719 \$
Autisme Montréal	11 268 \$
Le centre Viomax	10 441 \$
Théâtre Aphasique	11 267 \$
<i>Le Sud-Ouest</i>	
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	4 565 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	11 268 \$
<i>Mercier–Hochelaga-Maisonneuve</i>	
Maison l'Échelon Inc.	11 267 \$
La Gang à Rambrou	11 267 \$
<i>Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles</i>	
Association d'Entraide des Personnes Handicapées Physiques de Montréal, (ALPHA)	5 553 \$
<i>Rosemont–La-Petite-Patrie</i>	
ADMI inc.	9 264 \$
Compagnons de Montréal	16 038 \$
Le regroupement pour la trisomie 21	11 267 \$
<i>Ville-Marie</i>	
Centre communautaire Radisson inc.	11 268 \$
Fondation Papillon	21 266 \$
Sans Oublier le Sourire	11 267 \$
<i>Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension</i>	
Espace Multisoleil	7 496 \$
GymnO Montréal	6 268 \$
La joie des enfants (Montréal) inc.	4 130 \$
Parrainage Civique Les Marronniers	6 222 \$

Signé par Peggy BACHMAN Le 2022-12-12 11:16

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION Dossier # :1226367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, en 2022, à 24 différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023 / (CF.O-SDIS-22-072)

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal et ses 19 conseils d'arrondissements adoptaient la « Politique municipale d'accessibilité universelle » confirmant la volonté de Montréal de faire en sorte que les services municipaux qui touchent aux nombreux aspects de la vie quotidienne soient accessibles à tous les Montréalais. À travers un des principes directeurs de cette Politique, la Ville de Montréal s'engage à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu. En 2012, la Ville et ses arrondissements adoptaient la « Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) » dans le but de reconnaître la contribution essentielle des organismes montréalais qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des Montréalais ayant une limitation fonctionnelle. Depuis, la Ville accorde l'accréditation « Organisme PANAM reconnu » à ces organismes.

En 2014, les membres de la Table de concertation en loisirs pour les personnes handicapées de Montréal ont identifié comme dossier prioritaire de s'assurer que la « Politique de reconnaissance des organismes PANAM » soit accompagnée d'un soutien financier à ces organismes. Comme suite à cela, en février 2015, lors de la journée AU 360, les 130 personnes représentant les organismes communautaires, les arrondissements ainsi que la Ville de Montréal ont identifié comme action concrète prioritaire visant à faire de Montréal une ville inclusive, d'apporter un soutien aux organismes reconnus PANAM.

Depuis 2015, le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) de la Ville de Montréal permet de reconnaître chaque année des organismes spécialisés et de contribuer au financement de leurs activités.

Pour l'édition 2022-2023, 29 organismes sont reconnus PANAM et 24 d'entre eux ont déposé une demande de soutien financier et sont admissibles à un financement, voir le tableau « Soutiens financiers 2022 et statut des reconnaissances PANAM » disponible en Pièces jointes.

Autrefois confiée à Altergo, en 2022, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) reprend la coordination de ce programme en vue d'en finaliser la révision, d'harmoniser ses pratiques d'octroi de contribution financière, de centraliser l'information, et ce, tout en se conformant à ses responsabilités légales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0954 - 23 août 2021

Accorder un soutien financier de 235 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2021, pour le redistribuer en divers montants aux « Organismes PANAM reconnus » afin de contribuer au financement de leurs activités de loisir spécialisées à l'attention des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE21 1355 - 11 août 2021

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme forfaitaire de 15 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2021, conformément à son offre de services en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM20 1026 - 19 octobre 2020

Accorder un soutien financier de 235 000 \$ à AlterGo, pour l'année 2020, pour le redistribuer en divers montants aux « Organismes PANAM reconnus » afin de contribuer au financement de leurs activités de loisir spécialisées à l'attention des personnes ayant des limitations fonctionnelles pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM), dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

CE20 1520 - 7 octobre 2020

Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la coordination du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes Panmontréalais (Programme PANAM) et la préparation des chèques aux organisations admissibles audit programme, pour une somme maximale de 15 000 \$, taxes incluses, pour l'année 2020, conformément à son offre de services en date du 26 août 2020, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CM16 0947 - 23 août 2016

Accorder un soutien financier de 645 000 \$ à AlterGo, soit 90 000 \$ en 2016, 135 000 \$ en 2017, 185 000 \$ en 2018 et 235 000 \$ en 2019, pour la réalisation du projet de Politique de reconnaissance et du Programme de soutien aux organismes PANAM; Approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel AlterGo s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la gestion du projet de Politique de reconnaissance et du Programme de soutien aux organismes PANAM, pour une somme maximale de 55 000 \$, taxes incluses, soit une somme maximale de 10 000 \$, taxes incluses, en 2016 et de 15 000 \$, taxes incluses, par année, pour les années 2017, 2018 et 2019, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

CE15 0662 - 15 avril 2015

Accorder un soutien financier de 50 000 \$ en deux versements à l'organisme AlterGo, soit un premier montant de 43 500 \$ et un deuxième montant de 6 500 \$, pour l'année 2015, pour le développement et la coordination d'un programme de soutien aux organismes PANAM

reconnus

CM12 0848 - 24 septembre 2012

Adopter le projet de Politique de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM) / Inviter tous les arrondissements à adopter ce projet de Politique d'ici la fin de l'année 2012

CM11 0506 - 20 juin 2011

Adopter la « Politique municipale d'accessibilité universelle » / Inviter tous les arrondissements à adopter cette Politique d'ici la fin de l'année 2012

DESCRIPTION

Le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) vise à reconnaître et à soutenir les organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une déficience de type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, du langage-parole, un trouble de santé mentale ou du spectre de l'autisme (TSA).

Ainsi, le PANAM permet aux organismes à but non lucratif en loisir, dont les activités ont une vocation spécifique et régionale et qui desservent des personnes ayant des limitations fonctionnelles et provenant de plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal, de bénéficier d'un appui de la Ville et de ses arrondissements pour la réalisation de leurs activités.

Le soutien dont peut bénéficier un « Organisme PANAM reconnu » est :

- Physique (ex. : favoriser l'accès aux équipements et installations de la Ville de Montréal);
- Professionnel (ex. : formation, conseils en sport et loisir, soutien au développement de programmes);
- Technique (ex. : promouvoir les activités en sport, en loisir et en culture offertes)
- Financier : enveloppe budgétaire annuellement dédiée aux organismes qui en font la demande. Le financement accordé permet de soutenir les activités des organismes. Les montants octroyés sont déterminés en fonction de la programmation offerte, en accompagnement en loisir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

JUSTIFICATION

Ce dossier est en lien avec la deuxième orientation du plan stratégique « Montréal 2030 », Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion et plus particulièrement avec la priorité numéro huit : lutter contre le racisme et discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et de tous. Le SDIS certifie que les projets déposés dans ce dossier décisionnel sont conformes aux orientations de la Ville, puisqu'ils s'adressent principalement à une population pouvant être victime de discrimination, tout en répondant à des priorités de la Ville dans le cadre de la Politique en développement social, dont plus spécifiquement l'axe visant à favoriser la cohésion sociale et la cohabitation harmonieuse. À travers le PANAM, la Ville de Montréal pose un geste concret pour favoriser la pratique du loisir et du sport par les citoyennes et les citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 235 000 \$ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale. Les soutiens financiers accordés aux mêmes organismes au cours des dernières années pour le même projet PANAM 2022-2023 se résument comme suit :

Organisme	soutien accordé			Soutien recommandé
	2019	2020	2021	2022
ADMI inc.	6 176 \$	9 304 \$	12 258 \$	9 264 \$
Association d'Entraide des Personnes Handicapées Physiques de Montréal (ALPHA)	2 674 \$	6 849 \$	5 398 \$	5 553 \$
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	7 827 \$	4 915 \$	5 369 \$	10 058 \$
Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain inc.	-	7 196 \$	14 720 \$	6 267 \$
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	3 705 \$	5 106 \$	4 661 \$	4 565 \$
Association québécoise des personnes aphasiques	2 479 \$	3 844 \$	6 904 \$	4 719 \$
Autisme Montréal	10 343 \$	15 170 \$	11 583 \$	11 268 \$
Centre Action	8 866 \$	6 739 \$	7 433 \$	6 267 \$
Centre communautaire Radisson inc.	11 490 \$	15 304 \$	18 207 \$	11 268 \$
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	31 181 \$	20 576 \$	9 011 \$	11 268 \$
Cercle de l'amitié du Québec	-	-	16 894 \$	11 268 \$
Compagnons de Montréal	21 485 \$	23 227 \$	14 443 \$	16 038 \$
Corporation l'Espoir	19 668 \$	20 717 \$	9 993 \$	15 039 \$
Espace Multisoleil	7 680 \$	-	8 615 \$	7 496 \$
Fondation Papillon	1 000 \$	6 109 \$	8 370 \$	21 266 \$
GymnO Montréal	4 126 \$	5 661 \$	4 143 \$	6 268 \$
La Gang à Rambrou	11 631 \$	10 108 \$	16 455 \$	11 267 \$
La joie des enfants (Montréal) inc.	5 122 \$	6 100 \$	2 000 \$	4 130 \$
Le centre Viomax	13 046 \$	-	5 134 \$	10 441 \$
Le regroupement pour la trisomie 21	2 690 \$	4 108 \$	12 035 \$	11 267 \$
Maison l'Échelon Inc.	17 131 \$	15 756 \$	7 336 \$	11 267 \$
Parrainage Civique Les Marronniers	-	-	-	6 222 \$
Sans Oublier le Sourire	4 765 \$	7 579 \$	15 729 \$	11 267 \$
Théâtre Aphasique	8 109 \$	10 057 \$	18 308 \$	11 267 \$

*Note : Par le passé comme mentionné précédemment, le soutien financier provenant du SDIS et octroyé aux organismes se faisait par l'entremise d'AlterGo qui coordonnait le PANAM, ce qui explique que ces financements ne se retrouvent pas dans le « tableau des soutiens versés depuis 2017 » présent en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Objectif 1 : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Plus spécifiquement il répond à la priorité 8 « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. »

Objectif 2 : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

Objectif 3 : Grâce à l'examen des enjeux avec les groupes de population concernés (personnes ayant une limitation fonctionnelle), l'initiative respecte les critères de design et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien aux organismes PANAM s'inscrit dans la volonté de la Ville de favoriser un accès similaire aux activités de sports et de loisirs à tous les citoyens et plus particulièrement aux citoyens ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, favoriser l'accès aux loisirs pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles constitue un moyen important de lutte contre l'isolement de ces derniers et de leurs proches aidants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation des 24 soutiens financiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie T TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-06

Marie-Josée MEILLEUR
Cheffe de division - relations interculturelles et
lutte contre les discriminations

Tél : 514 872-8299
Télécop. : 514 872-9848

Tél : 5148723979
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-12-08

Organisme	Soutien financier		Reconnaissance PANAM			OBNL reconnu PANAM
	OBNL financé	Recommandé	Année 1ère	Statut actuel	fin de la reconnaissance	2022
	2022					
ADMI inc.	1	9 264 \$	2017	actif	2025	1
Association d'Entraide des Personnes Handicapées Physiques de Montréal (ALPHA)	2	5 553 \$	2014	actif	2025	2
Association de Montréal pour la déficience intellectuelle	3	10 058 \$	2014	actif	2025	3
Association des sports pour aveugles du Montréal métropolitain inc.	4	6 267 \$	2020	actif	2025	4
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs - Montréal Régional, AQEPA		pas de demande \$	2014	actif	2025	5
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	5	4 565 \$	2014	actif	2025	6
Association québécoise des personnes aphasiques	6	4 719 \$	2014	actif	2025	7
Autisme Montréal	7	11 268 \$	2014	actif	2025	8
Autisme sans limites		pas de demande \$	2019	actif	2024	9
Centre Action	8	6 267 \$	2014	actif	2025	10
Centre communautaire Radisson inc.	9	11 268 \$	2014	actif	2025	11
Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique	10	11 268 \$	2014	actif	2025	12
Maison l'Échelon Inc.	11	11 267 \$	2015	actif	2024	13
Le centre Viomax	12	10 441 \$	2014	actif	2026	14
Cercle de l'amitié du Québec	13	11 268 \$	2021	actif	2026	15
Compagnons de Montréal	14	16 038 \$	2014	actif	2025	16
Corporation l'Espoir	15	15 039 \$	2014	actif	2025	17
Espace Multisoleil	16	7 496 \$	2014	actif	2025	18

Organisme	Soutien financier		Reconnaissance PANAM			OBNL reconnu PANAM
	OBNL financé	Recommandé	Année 1ère	Statut actuel	fin de la reconnaissance	2022
	2022					
Fondation Papillon	17	21 266 \$	2017	actif	2025	19
Gymn'O	18	6 268 \$	2017	actif	2025	20
La Gang à Rambrou	19	11 267 \$	2016	actif	2024	21
La joie des enfants (Montréal) inc.	20	4 130 \$	2014	actif	2025	22
Olympiques spéciaux Québec (section sud-ouest de l'île)		pas de demande \$	2014	actif	2025	23
Parrainage Civique Les Marronniers	21	6 222 \$	2023	actif	2025	24
Le regroupement pour la trisomie 21, RT21	22	11 267 \$	2014	actif	2025	25
Sans Oublier le Sourire	23	11 267 \$	2019	actif	2024	26
Société canadienne de la sclérose en plaques (section Montréal)		pas de demande \$	2014	actif	2025	27
Théâtre Aphasique	24	11 267 \$	2014	actif	2025	28
Un prolongement à la Famille de Montréal		pas de demande \$	2021	actif	2026	29
	24	235 000 \$				29

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Totaux				250 877,15	245 143,73	534 574,36	424 039,45	384 228,19	296 266,15
Admi Inc	501458	Rosemont- La Petite-Patrie	CA18 260333	-	-	48 500,00	5 346,00	-	-
			CA19 26 0349	-	-	-	35 266,00	3 919,00	-
			CA21 26 0028	-	-	-	-	31 740,00	3 527,00
			CA22 26 0006	-	-	-	-	-	24 750,00
Association Des Sports Pour Aveugles De Mont	383657	Diversité et inclusion sociale	-	206,00 \$	203,00 \$	203,00 \$	203,00 \$	-	
Association Quebecoise Des Personnes Aphasiques	368704	Culture	CE21 0859	-	-	-	-	15 750,00	1 750,00
		Diversité et inclusion sociale	-	760,00 \$	774,00 \$	774,00 \$	764,00 \$	767,00 \$	780,00 \$
Autisme Montreal	334410	Diversité et inclusion sociale	-	900,00 \$	926,00 \$	926,00 \$	950,00 \$	972,00 \$	1 037,00
			20 1079	-	-	-	80 000,00	-	-
Centre Action	154979	Diversité et inclusion sociale	-	2 988,00	4 596,00	4 654,00	5 000,00	5 000,00	-
Centre Communautaire Radisson Inc.	322706	Culture	CE19 0291	-	-	18 000,00	2 000,00	-	-
			CE20 0099	-	-	-	16 650,00	1 850,00	-
			CE22 1043	-	-	-	-	-	16 200,00
		Diversité et inclusion sociale	CE20 0584	-	-	-	5 000,00	-	-
			CE21 1754	-	-	-	-	4 000,00	-
Centre D'Integration A La Vie Active***	129613	Culture	CE19 0291	-	-	13 500,00	1 500,00	-	-
			CE20 0099	-	-	-	14 940,00	1 660,00	-
			CE21 0859	-	-	-	-	16 200,00	1 800,00
		Diversité et inclusion sociale	CA22 220103	-	-	-	-	-	2 400,00
			CE19 1691	-	-	15 000,00	8 800,00	2 200,00	-
			CE21 0959	-	-	-	-	20 000,00	17 600,00
		Grands parcs, mont Royal et sports	CE20 1029	-	-	-	3 500,00	-	-
		Sud-Ouest	-	150,00 \$	100,00 \$	150,00 \$	300,00 \$	-	300,00 \$
			CA17 22 0445	-	-	18 308,00	-	-	-
			CA18 22 0356	-	-	18 674,16	19 047,64	-	-
CA20 22 0321	-		-	-	-	19 428,59	-		
CA22 220005	-		-	-	-	-	19 739,45		
-	17 949,00	-	-	-	-	-	-		
Compagnons De Montreal	130801	Culture	CE15 2195	1 250,00	-	-	-	-	-
			-	7 500,00	-	-	-	-	-
		Rosemont- La Petite-Patrie	CA 16 26 0241	16 320,00	-	-	-	-	-
			CA21 26 0205	-	-	-	-	-	6 069,00
Diversité et inclusion sociale		CA17 200186	13 421,93	-	-	-	-	-	
		CA17 210106	12 414,00	-	-	-	-	-	
		CA18 200142	-	13 421,93	-	-	-	-	
		CA18 210097	-	12 414,00	-	-	-	-	
		CA19 200159	-	-	47 387,80	-	-	-	
		CA20 20 0093	-	-	-	24 168,00	56 392,00	24 168,00	
		CE18 1239	-	10 000,00	-	-	-	-	

Corporation L'Espoir	129453		CE19 1345	-	-	8 000,00	12 000,00	-	-	
		Lachine	-	2 381,00	-	-	-	-	-	-
			CA19 19 0252	-	-	975,00 \$	-	-	-	-
			CA20 190243	-	-	-	950,00 \$	-	-	-
			CA21 190205	-	-	-	-	975,00 \$	-	-
			CA22 19 0264	-	-	-	-	-	550,00 \$	-
			CA18190318	-	1 200,00	-	-	-	-	-
		LaSalle	-	5 322,50	5 270,00	5 272,50	5 272,50	-	5 272,50	
		Sud-Ouest	CA17 22 0446	-	3 796,00	-	-	-	-	-
			CA18 22 0356	-	-	3 871,92	3 949,36	-	-	-
			CA20 22 0321	-	-	-	-	4 028,35	-	-
			CA22 220005	-	-	-	-	-	4 092,80	-
			-	3 722,00	-	-	-	-	-	-
		Verdun	-	-	7 735,48	10 717,21	865,00 \$	-	-	-
			22 210100	-	-	-	-	-	361,00 \$	-
			CA17 210131	5 384,00	-	-	-	-	-	-
			CA17 210274	-	10 000,00	-	-	-	-	-
			CA21 210054	-	-	-	-	7 933,00	-	-
			CA21 210122	-	-	-	-	613,00 \$	-	-
			CA21 210266	-	-	-	-	-	5 743,00	-
ca20210247	-		-	-	3 647,45	-	-	-		
Espace Multisoleil	278468	Diversité et inclusion sociale	CE17 1169	8 000,00	-	-	-	-	-	
			CE18 1239	-	8 000,00	-	-	-	-	
		Villeray-St-Michel - Parc-Extension	-	127 499,35	127 860,98	128 327,72	131 804,00	131 501,24	116 922,00	
Fondation Papillon	580316	Diversité et inclusion sociale	CE20 1079	-	-	12 000,00	12 000,00	-		
La Gang A Rambrou	285249	Culture	CE19 0291	-	-	15 300,00	1 700,00	-	-	
		Diversité et inclusion sociale	-	1 307,00	2 616,00	-	1 308,00	5 000,00	-	
		Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	-	-	-	4 333,00	-	-	-	
			CA21 27 0073	-	-	-	-	8 000,00	-	
			CA22 27 0066	-	-	-	-	-	6 732,00	
La Joie Des Enfants (Montreal) Inc.	114611	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	-	8 613,37	9 069,34	7 405,05	4 335,00	6 446,91	4 745,00	
Le Regroupement Pour La Trisomie 21	299065	Concertation des arrondissements	ce200764	-	-	-	2 712,50	1 162,50	-	
		Culture	-	8 000,00	-	-	-	-	-	
		Diversité et inclusion sociale	-	1 109,00	1 133,00	1 149,00	1 197,00	1 230,00	-	
		Rosemont- La Petite-Patrie	CA21 26 0205	-	-	-	-	-	4 600,00	
			CA21 260 143	-	-	-	-	1 920,00	1 920,00	
Maison L'Échelon	532009	Habitation	-	-	154 204,00	-	-	-		
		Culture	CE19 0291	-	-	7 200,00	800,00 \$	-	-	
			CE20 0099	-	-	-	16 614,00	1 846,00	-	
			CE21 0859	-	-	-	-	14 043,60	1 560,40	
			CE22 1043	-	-	-	-	-	13 464,00	

Sans Oublier Le Sourire	147274	Ville-Marie	-	-	3 000,00	-	-	-	-
			CA17 240247	4 200,00	-	-	-	-	-
			CA17 240523	480,00 \$	-	-	-	-	-
			CA18 240176	-	4 200,00	-	-	-	-
			CA18 240531	-	520,00 \$	-	-	-	-
			CA19 240211	-	-	7 000,00	-	-	-
Theatre Aphasique	150618	Culture	CE19 0291	-	-	13 050,00	1 450,00	-	-
			CE21 0859	-	-	-	-	7 650,00	850,00 \$
			CE22 1043	-	-	-	-	-	9 333,00
		Diversité et inclusion sociale	CE16 1234	1 000,00	-	-	-	-	-

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1226367003

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023 vise à offrir une reconnaissance et un soutien financier aux organismes spécialisés qui œuvrent au développement et à la réalisation d'activités en loisir adaptées aux besoins spécifiques de la population montréalaise de tous âges ayant une limitation ou une déficience de type			

motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, cognitive, troubles de santé mentale, trouble du spectre de l'autisme (TSA) ou trouble du langage-parole, ce qui rejoint les priorités de Montréal 2030 ci-haut nommées.

Les actions des organismes soutenus par l'entremise de ce programme visent des populations à risque d'exclusion sociale. Ultimement, ce programme favorise leur inclusion et leur épanouissement (priorité 8).

Par le fait même, ce soutien financier contribue à reconnaître le droit pour tous les montréalais et montréalaises d'avoir accès à une offre de services équitable qui tient compte de la diversité de leurs besoins, en soutenant des organismes offrant des loisirs adaptés aux personnes avec certaines limitations ou déficience (priorité 18).

Les organismes soutenus par ce programme font en sorte que des services de loisirs adaptés de proximité et des milieux de vie de qualité soient offerts pour des personnes à risque de discrimination (priorité 19) .

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Programme de
reconnaissance et de
soutien financier des
organismes
panmontréalais
(PANAM) 2022-2023**

**Formulaire de demande
générique GSS (projet)**

Montréal 

8 septembre 2022

Table des matières

A. Informations générales de l'organisme	3
B. Responsable de l'organisme	3
C. Adresse physique de l'organisme	4
D. Adresse postale de l'organisme	4
E. Mission de l'organisme	4
F. Autres informations	5
Documents liés à votre organisme	5
1. Choix de l'appel de projets :	5
2. Identification du projet	5
Informations générales	5
Répondant du projet	6
(mettre un X pour le choix de réponse)	6
Signataire du projet	6
Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?	6
Échéancier du projet	7
3. Résumé de la demande (Projet)	7
4. Impacts, résultats, activités	7
Quel(s) résultat(s) attendu(s) comptez-vous atteindre à court ou moyen terme? Vous pouvez en nommer jusqu'à trois par objectif visé.	7
Quelles sont les principales activités ou services prévus pour obtenir chacun des résultats attendus énumérés ci-dessus?	7
Spécifier la fréquence, la durée, et le nombre de participants pour chacune de ces activités.	8
Pour chaque résultat attendu, comment comptez-vous mesurer ou évaluer l'atteinte de ce résultat?	10
5. Lieu de déroulement du projet *	11
6. Priorités d'intervention *	12
7. Populations ciblées devant directement bénéficier du projet	13
A. Combien de personnes différentes bénéficieraient des activités du projet? *	13
B. À quel(s) groupe(s) d'âge s'adresse directement le projet? *	13

C. À quel(s) type(s) de ménage(s) s'adresse directement le projet? *	14
D. Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet *	14
8. Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)	15
Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?	15
(mettre un X pour le choix de réponse)	15
Oui []	15
Inscrivez ici si et comment vous prenez en compte l'ADS+ dans votre projet :	15
9. Contributions des partenaires	15
9.1 Premier partenaire (répondre à tous les points ci-dessous)	16
9.2 Deuxième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)	17
9.3 Troisième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)	18
10. Budget pour le personnel lié au projet (fournir le détail du budget pour le personnel lié au projet)	19
Premier poste (répondre à tous les points ci-dessous)	19
Deuxième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	20
Troisième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	20
Quatrième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	20
Cinquième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)	21
11. Budget prévisionnel global (compléter le tableau ci-dessous)	21
Montant total du projet (toutes sources de financement confondues)	21
Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel à projet	22
Montant provenant des fonds de l'organisation (autofinancement)	23
Montant demandé au partenaire financier 1	24
Montant demandé au partenaire financier 2	25
Montant demandé au partenaire financier 3	26
12. Informations complémentaires	27
13. Documents spécifiques à votre demande (projet)	27
14. Signature et soumission	28

Identification de l'organisme

NOTE: Veuillez remplir les champs suivants. Assurer que vos informations sont les mêmes que celles inscrites au fichier des fournisseurs de la Ville.

* indique un champ obligatoire

A. Informations générales de l'organisme

(répondre à toutes les questions ci-dessous)

- Nom légal de l'organisme * :
- Acronyme de l'organisme :
- Numéro d'inscription TPS :
- Numéro d'inscription TVQ :
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) * :
- Numéro de société (Industrie Canada) :
- Numéro de bienfaisance :
- Site web de l'organisme :
- Numéro au fichier central des fournisseurs de la Ville :
- Année d'incorporation de l'organisme :

B. Responsable de l'organisme

(répondre à toutes les questions ci-dessous)

- Prénom * :
- Nom * :
- Fonction * :
- Numéro de téléphone * :
- Numéro de télécopieur :
- Courriel * :

C. Adresse physique de l'organisme

(répondre à toutes les questions ci-dessous)

- No civique * :
- Rue * :
- Numéro de bureau :
- Code postal * :
- Ville * :
- Province * :

D. Adresse postale de l'organisme

L'adresse postale de votre organisme est-elle identique à l'adresse physique? *
(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non [] (si non, veuillez répondre aux questions suivantes)

- No civique * :
- Rue * :
- Numéro de bureau :
- Code postal * :
- Ville * :

E. Mission de l'organisme

(Décrivez en quelques lignes la mission de l'organisme) *

F. Autres informations

Nous acceptons que la Ville de Montréal nous transmette des informations et des invitations sur ses programmes et événements?

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non []

Documents liés à votre organisme

(Transmettre les documents ci-dessous)

- Déclaration pour l'année en cours au registraire des entreprises du québec où figure la liste à jour des membres de votre CA;
- Dernier rapport annuel d'activités de l'organisme;
- Rapport financier du dernier exercice complété;
- Police d'assurance responsabilité civile (accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la ville de montréal est désignée comme coassurée);
- Lettres patentes de votre organisme;

Projet (demande)

1. Choix de l'appel de projets :

CF.O-SDIS-22-072 : Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023 (ne rien inscrire)

2. Identification du projet

Informations générales

(le Nom du projet doit contenir 3 composantes : **1. Nature de votre demande** : **R** :

reconnaissance seulement; **R\$** : reconnaissance ET soutien financier; **\$** : soutien financier seulement, car reconnaissance valide. **2. Types activités offertes**: **CJ** : camp de jour seulement;

CJAR : camp de jour ET activités régulières; **AR** : activités régulières seulement;

CEJ : Centre de jour; **AUT** : Autres services offerts, précisez. **3. nom de votre organisme**)

Exemple de libellé : **R\$: CJAR : Nom de l'organisme**

- Veuillez inscrire le Nom du projet *
- Numéro du GSS : (ne rien inscrire)

Répondant du projet

- Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme? *
(mettre un X pour le choix de réponse)
- Oui []
- Non [] (si non, veuillez répondre aux questions suivantes)

- Prénom * :
- Nom * :
- Fonction * :
- Numéro de téléphone * :
- Numéro de télécopieur * :
- Courriel * :

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?

Le signataire du projet est la personne habilitée par le conseil d'administration de votre organisation à signer la convention avec la Ville de Montréal. *

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non [] (si non, veuillez répondre aux questions suivantes)

- Prénom * :

- Nom * :
- Fonction * :

Échéancier du projet

Notez: Les activités admissibles doivent s'être déroulées entre le 1er avril 2021 et 31 mars 2022

(répondre aux questions ci-dessous)

- Date de début *
- Date de fin *

3. Résumé de la demande (Projet)

(Décrivez brièvement le contexte dans lequel le projet s'inscrit. La qualité plutôt que la quantité de l'information sera privilégiée) *

4. Impacts, résultats, activités

Note générale: La qualité plutôt que la quantité de l'information sera privilégiée.

- 4.1 Quel(s) résultat(s) attendu(s) comptez-vous atteindre à court ou moyen terme? Vous pouvez en nommer jusqu'à trois par objectif visé.
(Veuillez lier les résultats attendus à un objectif indiqué ci-dessus. Assurez-vous de détailler par la suite les résultats quantitatifs (exemple: nombre de..., pourcentage de..., taux de .., hausse de .., diminution de..., etc) et les résultats qualitatifs (exemple: Acquisition de connaissances sur..., meilleure compréhension de..., changements de perceptions par rapport à..., changements d'attitude vis-à-vis de..., capacité de .., etc) que vous souhaitez obtenir)

4.2 Quelles sont les principales activités ou services prévus pour obtenir chacun des résultats attendus énumérés ci-dessus?

(Vous pouvez en nommer jusqu'à cinq par résultat attendu, et précisez à quel résultat attendu correspond chacune de vos activités. (Décrivez les activités prévues, y compris les biens ou services offerts, de même que les étapes de réalisation en vue de parvenir à votre objectif et votre résultat attendu)

4.3 Spécifier la fréquence, la durée, et le nombre de participants pour chacune de ces activités.

(Le cas échéant, répondre aux points ci-dessous)

- Première activité :

- Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
- Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
- Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
- Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
- Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
- Nombre (moyen) de participants par groupe :

- Deuxième activité (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)
 - Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
 - Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
 - Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
 - Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
 - Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
 - Nombre (moyen) de participants par groupe :

- Troisième activité (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)
 - Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
 - Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
 - Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :

- Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
 - Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
 - Nombre (moyen) de participants par groupe :
- Quatrième activité (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)
 - Fréquence de l'activité (fait référence à la périodicité de l'activité. Par exemple, indiquer "par mois" si l'activité aura lieu tous les mois) :
 - Nombre de fréquences (c'est-à-dire le nombre de fois que se répètera la fréquence sélectionnée. Par exemple, inscrire 5 si l'activité aura lieu durant 5 mois) :
 - Nombre de fois par fréquence (c'est-à-dire le nombre de fois que l'activité aura lieu pour la fréquence sélectionnée. Par exemple, "2" si l'activité a lieu 2 fois par mois) :
 - Durée en heures de l'activité (nombre d'heures en moyenne que durera chaque activité. Par exemple, indiquez "3" pour une activité de 3h qui a lieu 2 fois par mois pendant 5 mois) :
 - Nombre de groupes différents (c'est-à-dire le nombre de groupes différents qui seront rencontrés pour l'activité) :
 - Nombre (moyen) de participants par groupe :

4.4 Pour chaque résultat attendu, comment comptez-vous mesurer ou évaluer l'atteinte de ce résultat?

(mettre un X pour les réponses qui s'appliquent dans le choix de réponse, et préciser pour quel résultat attendu cette mesure sera utilisée)

- Dans le cadre d'une évaluation du projet (à l'interne ou par un tiers) []
- Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.es, nombre d'interventions, de plaintes, etc.) []
- Par des questionnaires remplis avant et après par les participant.es []
- Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussion) []
- Autres [] (si autres, veuillez préciser :)

5. Lieu de déroulement du projet *

(Veuillez préciser le lieu où se déroulera principalement le projet)

(mettre un X pour la ou les réponses qui s'appliquent)

- Même adresse que l'organisme [] (veuillez compléter la section 9 du Formulaire complémentaire GSS (onglet 2 - Synthèse))
- Emplacement confidentiel [] (si l'emplacement est confidentiel, veuillez préciser)
- Dans une zone de revitalisation urbaine intégrée (RUI) [] (si le lieu est une zone de revitalisation urbaine intégrée, veuillez préciser laquelle)
(mettre un X pour la ou les réponses qui s'appliquent)
 - RUI Airlie-Bayne []
 - RUI Chameran-Lebeau []
 - RUI Quartier Saint-Michel []
 - RUI Sainte-Marie []
 - RUI Secteur Galt []

- RUI Secteur Hodge-Place Benoît []
- RUI Secteur Laurentien-Grenet []
- RUI Secteur Mercier-Est []
- RUI Saint-Pierre []
- RUI Secteur Sud-Ouest d'Hochelaga []
- RUI Territoire Nord-Est de Montréal-Nord []
- RUI Viau-Robert []
- Autre emplacement sans adresse [] (si l'emplacement est sans adresse, veuillez préciser le nom du lieu)
- Autre emplacement (veuillez compléter la section 9 du Formulaire complémentaire GSS (onglet 2 - Synthèse))

6. Priorités d'intervention *

AXE(S) D'INTERVENTION : Accessibilité universelle

Les interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020 comprennent une série d'actions, regroupées en 12 objectifs, qui s'articulent autour de 5 axes.

(Veuillez indiquer les principales orientations dans lesquelles s'inscrit votre projet. Vous pouvez en sélectionner jusqu'à trois.)

(mettre un X pour la ou les réponses qui s'appliquent)

Axe 1 : Accessibilité des lieux municipaux et publics

- Objectif 1 : S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux. []
- Objectif 2 : S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les infrastructures et l'aménagement urbain de la Ville de Montréal. []
- Objectif 3 : Assurer des déplacements sécuritaires et créer des environnements accessibles. []

Axe 2 : Cohésion sociale et services aux citoyens universellement accessibles

- Objectif 4 : Améliorer l'accessibilité universelle aux activités culturelles et en bibliothèques. []
- **Objectif 5 : Améliorer l'accessibilité en sport et loisir.** []
- Objectif 6 : Améliorer l'accessibilité universelle des autres services municipaux. []

Axe 3 : Emploi et participation citoyenne des personnes ayant une limitation fonctionnelle

- Objectif 7 : S'assurer que le processus d'embauche, de maintien et d'accès aux emplois soit sans obstacle. []
- Objectif 8 : Améliorer l'accessibilité universelle lors des activités de participation citoyenne. []

Axe 4 : Partenariat et leadership municipal

- Objectif 9 : S'assurer du développement de l'expertise en accessibilité universelle dans les projets municipaux. []
- Objectif 10 : Promouvoir l'accessibilité universelle auprès des intervenants qui agissent sur le territoire municipal. []

Axe transversal : Communication et formation

- Objectif 11 : Promouvoir les services municipaux accessibles. []
- Objectif 12 : Offrir des activités de sensibilisation et de formation aux employés municipaux. []

7. Populations ciblées devant directement bénéficier du projet

A. Combien de personnes différentes bénéficieraient des activités du projet? *

Par personne différente, on entend chaque individu. En d'autres mots, si une personne participe à plusieurs activités, elle n'est comptée qu'une seule fois.

- Nombre d'hommes :
- Nombre de femmes :
- Autres identités de genre :
- Total (hommes + femmes + autres) :

B. À quel(s) groupe(s) d'âge s'adresse directement le projet? *

(Cocher au moins un des choix de réponses)

- Tous les groupes d'âge []
- Petite enfance (0 – 5 ans) []
- Enfants (6 – 11 ans) []
- Adolescents (12 – 17 ans) []
- Jeunes adultes (18 – 35 ans) []
- Adultes (36 – 64 ans) []
- Personnes âgées (65 ans et plus) []

C. À quel(s) type(s) de ménage(s) s'adresse directement le projet? *

(Cocher au moins un des choix de réponses)

- Tous les types de ménage []
- Personnes seules []
- Familles monoparentales []
- Couples sans enfants []
- Couples avec enfant []

D. Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet *

(Vous pouvez sélectionner jusqu'à trois caractéristiques principales de la population à laquelle s'adresse le projet, mais vous devez cocher obligatoirement «Autres» et préciser le(s) type(s) de limitation fonctionnelle)

- Toute la population []
- Communautés LGBTQ+ []
- Décrocheurs scolaires []
- Jeunes à risque []

- Minorités ethniques []
- Minorités visibles []
- Personne vivant avec des problèmes de santé mentale []
- Personnes ayant des problèmes de toxicomanie []
- Personne handicapées ou vivant avec des limitations fonctionnelles []
- Personnes issues de l'immigration[]
- Personnes sans abris[]
- Personnes victimes de violence à caractère sexuel []
- Personne victimes de violences conjugales []
- Personnes à faible revenu []
- Populations autochtones []
- Résidents de logements sociaux []
- Société d'accueil []
- **Autres [] *** (veuillez cocher cette réponse et préciser le type de limitation fonctionnelle (type motrice, intellectuelle, visuelle, auditive, trouble de santé mentale, du spectre de l'autisme (TSA), ou de langage parole) :

8. Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

L'analyse différenciée selon les sexes, ADS, est un processus d'analyse favorisant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle permet de discerner de façon préventive les effets distincts que pourrait avoir l'adoption d'un projet à l'intention de la population afin de réduire les inégalités pour atteindre l'égalité de fait. L'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelles, ADS+, vise à prendre en compte toutes les diversités. Il s'agit notamment des personnes autochtones, celles issues de l'immigration, des groupes de minorités visibles, celles ayant des limitations fonctionnelles ainsi que la diversité de genre et d'identité sexuelle.

A. Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?

(mettre un X pour le choix de réponse)

- Oui []
- Non []

B. Inscrivez ici si et comment vous prenez en compte l'ADS+ dans votre projet :

9. Contributions des partenaires

(indiquer tous les partenaires et/ou ressources externes qui contribueront à la réalisation du projet ainsi que leurs rôles). *La contribution des partenaires fait référence à toute aide, financière ou non, reçue ou à recevoir en vue de la réalisation du projet.*

9.1 Premier partenaire (répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du partenaire :
- Précision :
- Type(s) de soutien (mettre un X pour le choix de réponse, vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3) :
 - Appui financier []
 - Don de fournitures []
 - Don de nourriture []
 - Expertise-conseil []
 - Formation []
 - Mentorat []
 - Offre de stages / d'emplois []
 - Participation au comité avisé / Concertation []
 - Prêt d'équipement []
 - Prêt de local []
 - Prêt de terrain []
 - Promotion / Sensibilisation []
 - Recherche / Évaluation []
 - Recrutement de participants / de bénévoles []
 - Références []

- Ressources humaines []
 - Ressources matérielles []
 - Soutien administratif []
 - Soutien technique []
 - Support logistique []
 - Autres, précisez :
- Montant de l'appui financier (si coché "appui financier" au point précédent) :
 - Soutien confirmé (indiquer oui ou non) :
 - Adresse postale du partenaire :

9.2 Deuxième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du partenaire :
- Précision :
- Type(s) de soutien (mettre un X pour le choix de réponse, vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3) :
 - Appui financier []
 - Don de fournitures []
 - Don de nourriture []
 - Expertise-conseil []
 - Formation []
 - Mentorat []
 - Offre de stages / d'emplois []
 - Participation au comité aviseur / Concertation []
 - Prêt d'équipement []
 - Prêt de local []

- Prêt de terrain []
 - Promotion / Sensibilisation []
 - Recherche / Évaluation []
 - Recrutement de participants / de bénévoles []
 - Références []
 - Ressources humaines []
 - Ressources matérielles []
 - Soutien administratif []
 - Soutien technique []
 - Support logistique []
 - Autres, précisez :
- Montant de l'appui financier (si coché "appui financier" au point précédent) :
 - Soutien confirmé (indiquer oui ou non) :
 - Adresse postale du partenaire :

9.3 Troisième partenaire (s'il y a lieu, répondre à tous les points ci-dessous)

- Nom du partenaire :
- Précision :
- Type(s) de soutien (mettre un X pour le choix de réponse, vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3) :
 - Appui financier []
 - Don de fournitures []
 - Don de nourriture []
 - Expertise-conseil []
 - Formation []

- Mentorat []
- Offre de stages / d'emplois []
- Participation au comité aviseur / Concertation []
- Prêt d'équipement []
- Prêt de local []
- Prêt de terrain []
- Promotion / Sensibilisation []
- Recherche / Évaluation []
- Recrutement de participants / de bénévoles []
- Références []
- Ressources humaines []
- Ressources matérielles []
- Soutien administratif []
- Soutien technique []
- Support logistique []
- Autres, [précisez](#) :

- Montant de l'appui financier ([si coché "appui financier" au point précédent](#)) :
- Soutien confirmé ([indiquer oui ou non](#)) :
- Adresse postale du partenaire :

10. Budget pour le personnel lié au projet (fournir le détail du budget pour le personnel lié au projet)

10.1 Premier poste ([répondre à tous les points ci-dessous](#))

- Nom du poste ([exemple : accompagnateur-trice](#)) :
- Taux horaire régulier (\$) :

- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.2 Deuxième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.3 Troisième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.4 Quatrième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

10.5 Cinquième poste (s'il y a lieu, répondre aux points ci-dessous)

- Nom du poste (exemple : accompagnateur-trice) :
- Taux horaire régulier (\$) :
- Nombre d'heures par semaine :
- Taux des avantages sociaux par semaine (\$) :
- Nombre de semaines prévu :
- Nombre de postes prévu :
- Budget total prévu pour ce poste (\$) :

11. Budget prévisionnel global (compléter le tableau ci-dessous)

(Veuillez d'abord inscrire le montant total du projet, toutes sources de financement confondues. Par la suite, nous vous demanderons d'indiquer pour chaque source de financement (partenaires financiers, autofinancement), les sommes que vous désirez demander pour chacune des dépenses admissibles. Le budget prévisionnel global comporte trois sections au niveau des dépenses admissibles, soit le budget pour le personnel, les frais d'activités et les frais administratifs.)

Pour le budget pour le personnel, il s'agit du montant inscrit, par poste, dans la section 10 précédente. Quant aux frais d'activités, on fait référence aux frais associés aux ressources

matérielles. Par frais d'assurance, nous entendons les assurances ponctuelles reliées au projet ainsi que le coût supplémentaire pour la coassurabilité de la Ville de Montréal. Enfin, les frais administratifs doivent être en lien direct avec le projet et peuvent comprendre, par exemple les frais reliés à la comptabilité, au secrétariat, à la poste, à la messagerie, à la collecte de données, à l'analyse et à la publicité.

11.1 Montant total du projet (toutes sources de financement confondues)

- Budget pour le personnel lié au projet (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
 - Montant **total** pour le personnel lié au projet :
- Frais d'activités (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - Montant **total** pour les frais d'activités :
- Frais administratifs (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- **Montant total du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) :**

11.2 Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel à projet

- Budget pour le personnel lié au projet demandé à la Ville (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
 - Montant **total** pour le personnel lié au projet :

- Frais d'activités demandés à la Ville (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - Montant **total** pour les frais d'activités :

- Frais administratifs demandés à la Ville (indiquer le montant total des frais administratifs) :

- **Montant total du projet demandé à la Ville (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) :**

11.3 Montant provenant des fonds de l'organisation (autofinancement)

- Budget pour le personnel lié au projet provenant de l'autofinancement (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)

- Montant du poste 1 :
- Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
- Montant **total** pour le personnel lié au projet :
- Frais d'activités provenant de l'autofinancement (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - Montant **total** pour les frais d'activités :
- Frais administratifs provenant de l'autofinancement (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- **Montant total du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) provenant de l'autofinancement :**

11.4 Montant demandé au partenaire financier 1

- Nom du partenaire 1 :
- Budget pour le personnel lié au projet demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :

- Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
- **Montant total pour le personnel lié au projet :**
- Frais d'activités demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - **Montant total pour les frais d'activités :**
- Frais administratifs demandé au partenaire 1 (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- Montant **total** du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) demandé au partenaire 1 en cohérence avec la contribution financière de ce partenaire indiquée à la section 9 :

11.5 Montant demandé au partenaire financier 2

- Nom du partenaire 2 :
- Budget pour le personnel lié au projet demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :

- Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
- **Montant total pour le personnel lié au projet :**
- Frais d'activités demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - **Montant total pour les frais d'activités :**
- Frais administratifs demandé au partenaire 1 (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- Montant **total** du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) demandé au partenaire 2 en cohérence avec la contribution financière de ce partenaire indiquée à la section 9 :

11.6 Montant demandé au partenaire financier 3

- Nom du partenaire 2 :
- Budget pour le personnel lié au projet demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour chacun des postes dans les points ci-dessous)
 - Montant du poste 1 :
 - Montant du poste 2 (s'il y a lieu) :
 - Montant du poste 3 (s'il y a lieu) :

- Montant du poste 4 (s'il y a lieu) :
- Montant du poste 5 (s'il y a lieu) :
- **Montant total pour le personnel lié au projet :**
- Frais d'activités demandé au partenaire 1 (indiquer le montant pour les ressources matérielles décrites ci-dessous)
 - Équipement (achat ou location) :
 - Fournitures de bureau, matériel d'animation :
 - Photocopies, publicité :
 - Déplacements :
 - Locaux, conciergerie ou surveillance :
 - Assurances (frais supplémentaires) :
 - Autres, précisez :
 - **Montant total pour les frais d'activités :**
- Frais administratifs demandé au partenaire 1 (indiquer le montant total des frais administratifs) :
- Montant **total** du projet (budget personnel + frais d'activités + frais administratifs) demandé au partenaire 3 en cohérence avec la contribution financière de ce partenaire indiquée à la section 9 :

12. Informations complémentaires

(Vous pouvez ajouter toutes informations que vous jugez pertinentes. Vous pourriez notamment développer votre méthode d'intervention, discuter du matériel ou autre. (5000 caractères maximum, soit environ 800 mots) :

13. Documents spécifiques à votre demande (projet)

(Transmettre les documents ci-dessous)

- Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville de Montréal. (Doit dater de moins de 12 mois) *;

- Formulaire complémentaire GSS - PANAM 2022-2023 * (nous retourner le document en format EXCEL)
- Bilan de la dernière édition du projet (demande de l'année précédente, si concerné);
- Programmation des 12 derniers mois (Période de référence : 1er avril au 31 mars de chaque année);
- La grille de tarification (des vos activités);
- Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.) (facultatif);
- Budget détaillé du projet (facultatif);

14. Signature et soumission

IMPORTANT: Veuillez Prendre connaissance des Obligations contractuelles et signer l'Engagement qui se trouvent dans le Formulaire complémentaire (onglet 4)

Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023

Formulaire complémentaire (GSS)

08-09-2022

OBJECTIF VISÉ DE CE FORMULAIRE

Recueillir des informations complémentaires, au formulaire de demande générique GSS, pour nous permettre d'analyser votre demande PANAM

	Inscrire vos réponses (OUI / NON)
J'ai lu et compris : le GUIDE du Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023	
J'ai complété le Formulaire générique GSS	
J'ai joint au Formulaire générique GSS tous les documents obligatoires requis (spécifiques à l'organisme et spécifiques à la demande (projet))	

J'ai répondu à toutes les questions des onglets de ce formulaire : 2- Synthèse » 3- Codes postaux - Participants-es »	
J'ai pris connaissance des Obligations contractuelles et signer l'Engagement (onglet 4 de ce document)	
Je vais joindre ce Formulaire complémentaire GSS- PANAM 2022-2023 au Formulaire générique GSS à la section 13	
Je suis informé-e que le non-respect de la date limite pour le dépôt de la demande (projet) et de tous les documents obligatoires requis entraînera un refus de celle-ci, sans avis supplémentaire	

Informations générales		Inscrire vos réponses
A	Nom légal de l'organisme (lettres pattentes)	
B	Numéro de projet GSS (demande) NOTE: Vous devez avoir débuté l'inscription de votre demande (projet) dans le GSS pour voir le numéro qui vous a été attribué	
C	Numéro de Fournisseur de la Ville NOTE: Vous devez vous inscrire dans le Fichier Fournisseur de la Ville de Montréal pour voir le numéro qui vous a été attribué	
1	Nature de la demande	Inscrire votre réponse (nature de la demande) (1 seul choix possible)
1.1	R : Reconnaissance PANAM seulement	
1.2	RS : Reconnaissance PANAM ET soutien financier	
1.3	\$: Soutien financier seulement; car reconnaissance PANAM valide	
2	Types activités offertes	Inscrire votre réponse (types d'activités offertes)
2.1	CJ : Camp de jour seulement	
2.2	CJAR : Camp de jour ET Activités régulières	
2.3	AR : Activités régulières seulement	
2.4	AUT : Autres services offerts; précisez	
3	Données supplémentaires (OBNL)	Inscrire vos réponses
3.1	Nombre d'employés	
3.2	Avez-vous et utilisez-vous une fiche d'évaluation de besoins pour les participantes-es? (oui / non)	
4	Informations requises pour appliquer la méthode de calcul pour l'octroi d'un soutien financier PANAM	Inscrire le nombre le TOTAL D'HEURES
4.1	Activités offertes	
4.2	Heures travaillées par le personnel d'encadrement (tout le personnel rémunéré nécessaire à la réalisation de l'activité; qu'il soit entraîneur; instructeur; enseignant; accompagnateur; infirmier; préposé aux bénéficiaires ou accompagnateur)	
4.3	Heures d'activités qui se déroulent à l'extérieur du siège social de l'organisme	
5	Type de limitation fonctionnelle (principale)	Inscrire le nombre TOTAL DE PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS ayant une limitation fonctionnelle aux activités entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022 par type de limitation
5.1	Auditive	
5.2	Intellectuelle	
5.3	Language/parole	
5.4	Visuelle	
5.5	Motrice	
5.6	Santé mentale	
5.7	Trouble du spectre de l'autisme	
	Total	0
5.8	Avez-vous et utilisez-vous une fiche d'évaluation de besoins pour les participantes-es? (oui / non)	
6	Inscrire vos principaux critères de sélection pour le choix des participantes et participants	
6.1		
6.2		
6.3		
6.4		
6.5		
7	Provenance des participants	INSCRIPTION AUTOMATIQUE À L'ONGLET 3; vous devez inscrire un code postal par participant-e; même si celui-ci se répète
7.1	Ahuntsic-Cartierville	0
7.2	Anjou	0
7.3	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	0
7.4	L'Île-Bizard-Sainte-Genève	0
7.5	Lachine	0
7.6	LaSalle	0

Informations générales		Inscrire vos réponses
A	Nom légal de l'organisme (lettres pattentes)	
7.7	Le Plateau-Mont-Royal	0
7.8	Le Sud-Ouest	0
7.9	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0
7.10	Montréal-Nord	0
7.11	Outremont	0
7.12	Pierrefonds-Roxboro	0
7.13	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	0
7.14	Rosemont-La Petite-Patrie	0
7.15	Saint-Laurent	0
7.16	Saint-Léonard	0
7.17	Verdun	0
7.18	Ville-Marie	0
7.19	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	0
	Sous Total	0
7.20	Extérieur du territoire de la Ville de Montréal	0
	Sous Total	0
	GRAND TOTAL	0
8	Activités	Inscrire le nombre TOTAL D'HEURES D'ACTIVITÉS
8.1	Activité régulières offertes (outre les activités particulières)	
8.2	Activités offertes dans le cadre d'un Camp de jour	
8.3	Activités offertes dans une salle d'entraînement	
	Total des activités offertes	0
8.4	Activités régulières ou de camp de jour offertes à l'extérieur de l'organisme (ex: piscine; plein air)	
9	Lieux où les activités de loisir sont offertes	Inscrire vos informations (lieux où les activités sont offertes)
	Adresse du siège social de l'organisme	
9.1	Code postal	
	Arrondissement	
9.2	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.3	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.4	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.5	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.6	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.7	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.8	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.9	Adresse autre point de service	
	Code postal	
9.10	Adresse autre point de service	
	Code postal	
10	Analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)	Inscrire vos réponses (oui / non) précisez

Informations générales		Inscrire vos réponses
A	Nom légal de l'organisme (lettres pattentes)	
10.1	Lors de l'organisation de vos activités; vous êtes-vous posé des questions sur les enjeux de diversité et d'inclusion? Est-ce qu'il y a des groupes de personnes faisant partie de la population ciblée par votre projet qui auraient pu en être exclues? Est-ce que des mesures ont été prises pour que ces personnes soient incluses?	
10.2	Avez-vous consulté des personnes ou des partenaires ayant une expertise sur l'enjeu ou les enjeux abordés par votre projet dans le but de bonifier ou d'améliorer la participation de personnes qui auraient pu être exclues des activités?	
10.3	Avez-vous consulté des personnes visées par votre projet ? (femmes; hommes; personnes non-binaires; autochtones; personnes issues de l'immigration; personnes des minorités visibles; personnes ayant des limitations fonctionnelles; physiques ou intellectuelles; personnes à faible revenu; de divers groupe d'âge)	
10.4	Votre projet contribue-t-il à combattre les stéréotypes attribués socialement aux femmes; aux hommes et/ou aux membres des diversités?	
10.5	Le langage inclusif et non sexiste a-t-il été privilégié dans la rédaction des outils de promotion et de communication de votre projet?	
10.6	Décrire de quelle façon vous avez fait la promotion de vos activités; précisez	
11	Succès et apprentissages du projet (offre de services)	Inscrire vos réponses
11.1	D'après vous; quels ont été les bons coups du projet?	
11.2	D'après vous; quels ont été les défis du projet?	
11.3	Quels apprentissages a fait l'organisme durant la réalisation du projet? (du point de vue organisationnel; des partenariats; de la mise en œuvre du projet; etc)	
11.4	Si le projet était à refaire; que feriez-vous différemment?	

Veillez inscrire un code postal par participant-e, et ce, même s'il se répète [ne pas mettre d'espace entre les caractères]		SAISIE AUTOMATIQUE	
		Nom de la Ville	Nom de l'arrondissement et/ou de la Ville liée
1		#N/A	
2		#N/A	
3		#N/A	
4		#N/A	
5		#N/A	
6		#N/A	
7		#N/A	
8		#N/A	
9		#N/A	
10		#N/A	
11		#N/A	
12		#N/A	
13		#N/A	
14		#N/A	
15		#N/A	
16		#N/A	
17		#N/A	
18		#N/A	
19		#N/A	
20		#N/A	
21		#N/A	
22		#N/A	
23		#N/A	
24		#N/A	
25		#N/A	
26		#N/A	
27		#N/A	
28		#N/A	
29		#N/A	
30		#N/A	
31		#N/A	
32		#N/A	
33		#N/A	
34		#N/A	
35		#N/A	
36		#N/A	
37		#N/A	

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à :

- utiliser cette contribution (aux fins des présentes, contribution signifie un soutien financier, en biens ou en services, le cas échéant) aux seules fins de réaliser les activités indiquées au présent formulaire de demande et fournir au Responsable désigné de la Ville la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation de la contribution accordée aux seules fins de réalisation du projet. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
- assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution accordée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville;
- assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le responsable autorisé de la Ville (ci-après le "Responsable"). Également, il doit aviser et faire approuver par le Responsable tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet;
- aviser le Responsable de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- faire état de la participation financière, de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité »), remis par le Responsable, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux sources de financement qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable désigné;
- respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- tenir une comptabilité distincte et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu en vertu du programme, selon le cas;
- permettre aux Représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet.
- sous réserve de la forme de la contribution accordée par la Ville, remettre en totalité la somme versée à titre de soutien financier pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet par le Responsable s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues à la présente et au programme avant la réalisation complète du projet. La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du projet. L'organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente. Toute contribution non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.
- si l'organisme a reçu au cours de l'année des soutiens financiers totalisant plus de 100 000 \$ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Une copie de ces états financiers vérifiés doit également être remise au Représentant.

- dans la mesure où le cumul de tous soutiens financiers que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que tel soutien soit versé par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
- lorsque la contribution est un soutien financier annuel accordé par le conseil municipal, qu'il est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet;
- l'organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports (demandes) en tout ou en partie;
- prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède. L'organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente;
- souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme s'engage à remettre au Représentant, dans les dix (10) jours de la signature de la présente, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LA VILLE

- En considération de la demande de contribution de l'organisme et de l'exécution de toutes et chacune des obligations contenues à la présente et au Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM), la Ville convient de lui verser une contribution, dont la description et la somme maximale, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, sont prévues à la résolution adoptée par l'autorité compétente approuvant la demande de contribution. La contribution sous forme de soutien financier accordée par la Ville sera remis à l'organisme en un seul versement.
- Ce versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente et du programme. L'organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.
- La présente prend effet à la date de la résolution de l'autorité compétente de la Ville accordant la contribution et prend fin au plus tard le 31 décembre 2022 .
- Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente et du programme, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ENGAGEMENT

Je, _____(nom de la personne), délégué, par le conseil d'administration (CA) de _____(nom de votre organisme), est autorisé à déposer cette demande de contribution pour le projet _____(nom de la demande (projet)).

J'atteste que les renseignements qui figurent dans le Formulaire de demande générique GSS et ce Formulaire complémentaire GSS sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

J'atteste également que l'organisme _____(nom de votre organisme) a pris connaissance de toutes et chacune des conditions du programme et des obligations contractuelles et s'engage à les respecter.

Signature personne déléguée _____

Nom du signataire _____

Poste du signataire _____

Nom légal de l'organisme _____

Date de la signature _____

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

**Programme de soutien financier 2022
et de reconnaissance 2023 des organismes pan-montréalais
(Programme PANAM)**

3Formulaire de demande
Version du 18 octobre 2022

Date limite pour déposer une demande :

7 novembre 2022

Le formulaire rempli et signé **ainsi que les autres documents obligatoires** devront être acheminés par courriel, à l'adresse : julie.taillon@montreal.ca

Le programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (Programme PANAM) est un programme de la Ville de Montréal.

INFORMATION

Pour toutes demandes d'informations concernant le Programme PANAM et ce formulaire, veuillez communiquer avec :
Julie Taillon
(julie.taillon@montreal.ca)

PANAM

Formulaire de soutien financier 2022
Reconnaissance 2023

Instructions

Il y a en tout cinq (5) formulaires à remplir. Le premier récolte des données générales de l'organisme, le deuxième sert à indiquer le détail des activités, le troisième récolte les codes postaux des participants, le quatrième est pour préciser les enjeux causés par la covid et le cinquième est une liste de contrôle des documents à joindre ainsi que l'endroit pour signer la demande.

Symboles

Une information a été modifiée
Erreur

**Code de couleurs**

Sections à remplir par l'organisme demandeur

Sections réservées à l'administration

0. Statut dans le programme

Identifiant

Nouveau

Statut

Obtention de la première reconnaissance

Dernier renouvellement de la reconnaissance

Dernière année couverte par la reconnaissance

Soutenu financièrement à la dernière édition

1. Coordonnées de l'organisme

Nom de l'organisme

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

Numéro civique

Nom de la voie (rue, boulevard, avenue, place, etc.)

Bureau, local, suite, etc.

Municipalité

Code postal (A0A 0A0)

Arrondissement

Téléphone général

Poste #

Courriel général

Site web

1.1 Personne autorisée à répondre pour l'organisme

Indiquer les coordonnées au travail

Prénom

Nom

Identité de genre

Fonction

Téléphone

Poste #

Adresse courriel

1.2 Président(e) du conseil d'administration

Prénom

Nom

Identité de genre

Téléphone

Poste #

Adresse courriel

1.3 Type de demande

Indiquez à l'aide d'un crochet (✓) le type de demande que vous souhaitez présenter

Demande de reconnaissance

Demande de renouvellement de la reconnaissance

Demande de soutien financier

2. Description générale de l'organisme

2.1 Portrait des clients du 1er avril 2020 au 31 mars 2021

Expliquer, s'il y a lieu, les écarts entre les informations des points 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3

Explications

2.1.1 Nombre de membres (lorsque membership)

2.1.2 Nombre de participants (calculer les individus se présentant aux activités et non les inscriptions)

2.1.3 Nombre de personnes ayant une limitation fonctionnelle qui ont participé de façon régulière à vos activités en sport, loisir et culture.

2.2 Portrait des ressources humaines du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Commentaires

2.2.1 Nombre de bénévoles actifs

2.2.2 Nombre d'employés total (incluant les saisonniers et contractuels)

2.2.3 Nombre d'heures totales travaillées par l'ensemble des employés (incluant les saisonniers et contractuels)

2.3 Portrait de l'organisme

2.3.1 Revenu annuel de l'organisme

2.3.2 Avez-vous un processus de sondage de la satisfaction auprès de la clientèle ?

2.3.3 Offrez-vous des activités de centre de jour ou de camp de jour?

2.3.5 Mission de l'organisme

2.3.6 Bref historique de l'organisme, maximum 50 mots

3. Description des personnes ayant une limitation fonctionnelle qui ont participé à vos activités entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022

3.1 Identité de genre

Genre	Nombre
Homme	<input type="text"/>
Femme	<input type="text"/>
Autre identité de genre	<input type="text"/>
	0

3.2 Type de limitation fonctionnelle

Trouble ou déficience	Nombre
Auditive	<input type="text"/>
Intellectuelle	<input type="text"/>

FORMULAIRE 1

Language/parole	<input type="text"/>
Visuelle	<input type="text"/>
Motrice	<input type="text"/>
Santé mentale	<input type="text"/>
Trouble du spectre de l'autisme	<input type="text"/>
TOTAL	0

3.3 Groupe d'âge

Inscrire le nombre total de participants ayant des limitations fonctionnelles pour chacun des groupes d'âge

Groupe d'âge	Nombre
0 – 5 ans	<input type="text"/>
6 – 12 ans	<input type="text"/>
13 – 17 ans	<input type="text"/>
18 – 35 ans	<input type="text"/>
36 – 50 ans	<input type="text"/>
51 – 64 ans	<input type="text"/>
65 ans et plus	<input type="text"/>
TOTAL	0

3.4 Critères de sélection

Inscrire les critères vous permettant de sélectionner les participants. Prendre seulement en considération les participants résidant dans un arrondissement de Montréal. Vous pouvez en indiquer jusqu'à 5 et compléter l'information dans la case commentaire au besoin.

Commentaires

Critère 1

Critère 2

Critère 3

Critère 4

Critère 5

4. Activités

4.1 Lieux où se sont déroulées les activités de loisir

Lieu principal à indiquer sur la première ligne et autres points de service de l'organisme

Nom	Code postal (A0A 0A0)	Arrondissement
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Est-ce qu'il s'agit du siège social de l'organisme ?	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

4.2 Description sommaire de vos activités (maximum 50 mots)

Maximum 50 mots





Code de couleurs
Sections à remplir par
Sections réservées à

4.3 Participation et encadrement aux activités régulières offertes au cours de la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Informations à

* Voir la section 5 du Guide du

Titre de l'activité	Utiliser les mêmes titres que ceux indiqués dans votre programmation des 12 derniers mois et dans le rapport d'activités fournies.
Description	Indiquer où trouver l'activité dans les documents fournis et détailler lorsque le titre de l'activité n'est pas explicite.
Type d'activité	Activité de centre de jour ou de camp de jour. Utiliser le menu déroulant pour indiquer la réponse et sélectionner "aucune de ces activités" si non applicable.
Nombre de séances	Indiquer le nombre TOTAL de séances qui ont eu lieu entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022. (ex: 2 fois/sem x 10 semaines = 20 1 fois aux deux semaines pendant 10 semaines = 5 1 fois aux deux mois pendant 4 mois = 2)
Durée d'une séance	Durée d'une séance (nombre d'heures).
Nb de participants	Indiquer le nombre maximum de participants PAR SÉANCE .
Nb de participants montréalais	Inscrire le nombre MOYEN de participants MONTRÉALAIS PAR SÉANCES . Un participant montréalais réside dans l'un des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, voir annexe 1;
Date de début	Indiquer la date de début de l'activité, même s'il y a eu interruption en cours de période. La date inscrite doit respecter le format et se trouver dans la période de référence sans quoi un message d'erreur va apparaître.
Date de fin	Indiquer la date de fin de l'activité, même s'il y a eu interruption en cours de période. La date inscrite doit respecter le format et se trouver dans la période de référence sans quoi un message d'erreur va apparaître.
Nb d'employés rémunérés	Indiquer le NOMBRE D'EMPLOYÉS RÉMUNÉRÉS présents pendant l'activité (entraîneur, instructeur, enseignant, infirmier, préposé aux bénéficiaires...) EXCLURE LES ACCOMPAGNATEURS .
Nb d'accompagnateur	Indiquer le NOMBRE D'ACCOMPAGNATEURS RÉMUNÉRÉS présents pendant l'activité.
TOTAL des heures travaillées	Indiquer le nombre d'heures travaillées par tous les employés rémunérés pendant l'activité (ex: 3h d'animation + 6h d'accompagnement + 1h d'infirmière = TOTAL 10h)
Lieu	Activité se déroulant à l'extérieur du siège social de l'organisme

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance des instructions mentionnées ci-haut.

FORMULAIRE 2

Titre de l'activité	Description	Type d'activité	Activité soutenue par un centre de ressources éducatives	Nombre de séances	Durée d'une séance	Nombre de participants	Nombre de participants montréalais	Date de début	Date de fin	Total d'heures d'activités	Nombre d'employés rémunérés	Nombre d'accompagnateurs rémunérés	TOTAL des heures travaillées par séances	Total du nombre d'heures travaillées par TOUS les employés rémunérés pendant l'activité	Activité se déroulant à l'extérieur du siège social de l'organisme	Total d'heures d'activités extérieures
EX	Yoga	P.12 de la progne de ces act	Non	20	1	1	1	2020/04/01	2021/03/31	20	1	1	2	40	Oui	20
1										0				0		0
2										0				0		0
3										0				0		0
4										0				0		0
5										0				0		0
6										0				0		0
7										0				0		0
8										0				0		0
9										0				0		0
10										0				0		0
11										0				0		0
12										0				0		0
13										0				0		0
14										0				0		0
15										0				0		0
16										0				0		0
17										0				0		0
18										0				0		0
19										0				0		0
20										0				0		0
21										0				0		0
22										0				0		0
23										0				0		0
24										0				0		0

FORMULAIRE 2

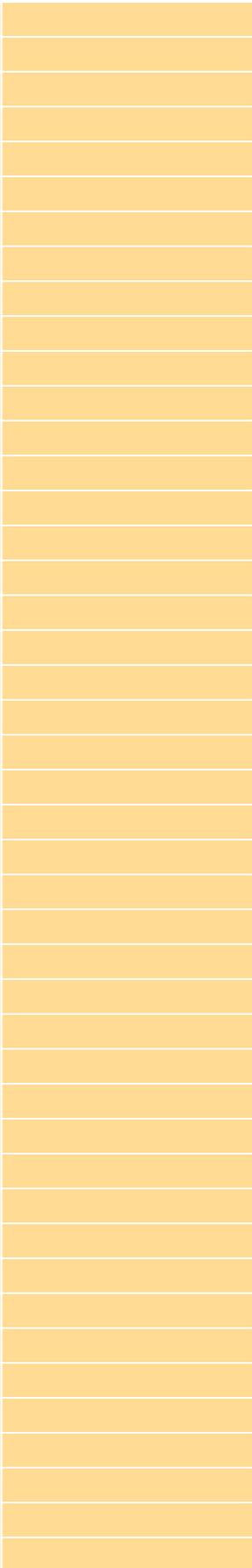
25											0					0			0
26											0					0			0
27											0					0			0
28											0					0			0
29											0					0			0
30											0					0			0
TOTAL DEMANDÉ											0					0			0

Réservé à l'administration

	H. Activité	H. Travaillé	H. Extérieure
Camp de jour	0	0	0
Centre de jour	0	0	0
Aucune de ces activités	0	0	0
Total admissible	0	0	0

FORMULAIRE 3

Saint-Laurent
Saint-Léonard
Verdun
Ville-Marie
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
TOTAL
Extérieur de la Ville de Montréal



FORMULAIRE 3

0
0
0
0
0
0
0

PANAM
Formulaire de soutien financier 2022
Reconnaissance 2023

Code de couleurs			
Sections à remplir par l'organisme demandeur			
Sections réservées à la Ville de Montréal			
7. Documents à joindre			
Vous devez joindre les documents indiqués dans cette section.			
Veuillez également vous assurer que les documents transmis portent exactement le même nom que celui indiqué dans la colonne D.			
Liste des documents à joindre	Validité		
1. Résolution du CA	A été produit dans les 12 derniers mois, autorisant le dépôt de la demande et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande.		
2. Rapport d'activité et États financiers	Couvrant la période à l'étude soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. Dans le cas où votre année financière ne correspond pas à cette période, transmettre les documents les plus récents.		
3. Procès-verbal de la dernière AGA			
4. État de renseignement REQ	Mis à jour dans les 12 mois qui précèdent la demande		
5. Assurances	Preuve d'assurance responsabilités civiles de 2 M\$ détenu par l'organisme demandeur, de l'année en cours (2022).		
6. Copie des lettres patentes			
7. Liste des membres du CA			
8. Programmation	Couvrant la période à l'étude soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.		
9. Grille de tarification			

10. Exemple de sondage de la satisfaction client			
11. NOUVEAUTÉ : CONTRAT LÉGAL VILLE Annexe « Obligations de l'organisme et Engagement (4) »	Document fourni par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)		
8. Signature de la demande			
Prénom et nom			
Fonction			
Date (aaaa-mm-jj)			
Je confirme que les informations inscrites dans le présent formulaire sont exactes et que je suis ma			
NOUVEAUTÉ PANAM - IMPORTANT : Vous devez obligatoirement prendre connaissance et signer l'Annexe « Obligation de l'organisme et Engagement » car l'Annexe comprend les clauses légales du contrat* que vous signez avec la Ville. - signature électronique acceptée *Tous les organismes qui transigent avec la Ville doivent signer un contrat légal.			



**Programme de reconnaissance et de soutien financier
des organismes panmontréalais
PANAM 2022-2023**

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution accordée par la Ville, prévue à la résolution de l'autorité compétente de la Ville, l'organisme s'engage à :

- utiliser cette contribution (aux fins des présentes, contribution signifie un soutien financier, en biens ou en services, le cas échéant) aux seules fins de réaliser les activités indiquées au présent formulaire de demande et fournir au Responsable désigné de la Ville la confirmation écrite et signée par son représentant autorisé de l'utilisation de la contribution accordée aux seules fins de réalisation du projet. En aucun cas, la contribution ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'organisme;
- assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution accordée en vertu du programme et approuvée par l'autorité compétente de la Ville;
- assumer toute l'organisation et le financement complet du projet. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation complète du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le responsable autorisé de la Ville (ci-après le "Responsable"). Également, il doit aviser et faire approuver par le Responsable tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet;

- aviser le Responsable de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- faire état de la participation financière, de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité »), remis par le Responsable, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente (ci-après la « Publication »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux sources de financement qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable désigné;
- respecter les normes, règlements et lois en vigueur, obtenir, à ses frais, toutes autorisations ou permis requis pour réaliser le projet et payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- tenir une comptabilité distincte et produire un suivi financier distinct pour le projet soutenu en vertu du programme, selon le cas;
- permettre aux Représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du projet.
- sous réserve de la forme de la contribution accordée par la Ville, remettre en totalité la somme versée à titre de soutien financier pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet par le Responsable s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé, ou si l'organisme ne se conforme pas aux conditions, modalités et obligations prévues à la présente et au programme avant la réalisation complète du projet. La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du projet. L'organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente. Toute contribution

non versée à l'organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme versée non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

- si l'organisme a reçu au cours de l'année des soutiens financiers totalisant plus de 100 000 \$ de la Ville, les états financiers doivent être vérifiés et une copie du document doit être transmise, dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, au vérificateur général de la Ville de Montréal conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca. Une copie de ces états financiers vérifiés doit également être remise au Représentant.
- dans la mesure où le cumul de tous soutiens financiers que la Ville verse à l'organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que tel soutien soit versé par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année du programme au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix jours après la fin de son exercice financier;
- lorsque la contribution est un soutien financier annuel accordé par le conseil municipal, qu'il est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement au projet;
- l'organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports (demandes) en tout ou en partie;
- prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente et la tenir indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède. L'organisme s'engage à assumer seul toute la responsabilité à l'égard des

tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente;

- souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 000 000 \$ pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville. L'organisme s'engage à remettre au Représentant, dans les dix (10) jours de la signature de la présente, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

CONTRIBUTION ACCORDÉE PAR LA VILLE

- En considération de la demande de contribution de l'organisme et de l'exécution de toutes et chacune des obligations contenues à la présente et au Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM), la Ville convient de lui verser une contribution, dont la description et la somme maximale, incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, sont prévues à la résolution adoptée par l'autorité compétente approuvant la demande de contribution. La contribution sous forme de soutien financier accordée par la Ville sera remise à l'organisme en un seul versement.
- Ce versement est conditionnel à ce que l'organisme ait respecté les termes et conditions de la présente et du programme. L'organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour un versement effectué en retard.
- La présente prend effet à la date de la résolution de l'autorité compétente de la Ville accordant la contribution et prend fin au plus tard le 31 décembre 2022 .

- Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente et du programme, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la présente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ENGAGEMENT

Je, _____(nom de la personne), délégué, par le conseil d'administration (CA) de _____(nom de votre organisme), est autorisé à déposer cette demande de contribution pour le projet _____(nom de la demande (projet)).

J'atteste que les renseignements qui figurent dans le Formulaire de demande générique GSS et ce Formulaire complémentaire GSS sont exacts et complets et qu'en cas de modification, la Ville de Montréal sera informée sans délai.

J'atteste également que l'organisme _____(nom de votre organisme) a pris connaissance de toutes et chacune des conditions du programme et des obligations contractuelles et s'engage à les respecter.

Signature personne déléguée

Nom du signataire

Poste du signataire

Nom légal de l'organisme

Date de la signature

Dossier # : 1226367003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division équité et lutte contre les discriminations
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 235 000 \$, en 2022, à 24 différents organismes, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le Programme de reconnaissance et de soutien financier des organismes panmontréalais (PANAM) 2022-2023 / (CF.O-SDIS-22-072)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226367003 - PANAM - 24 Organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2022-12-12 09:14

Signataire :

Philippe KRIVICKY

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de
la métropole

IDENTIFICATION

Dossier # :1227019006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal (CIBIM) est un organisme à but non lucratif créé en 1999 à l'initiative de professionnels et institutionnels montréalais soucieux de promouvoir et de développer l'industrie de la transformation alimentaire de l'île de Montréal. Il est aujourd'hui reconnu pour son expertise et les ressources qu'il offre aux gens d'affaires, et compte une centaine de membres et partenaires. Le CIBIM agit comme facilitateur pour les PME montréalaises de l'ensemble du secteur bioalimentaire.

La Ville appuie financièrement le CIBIM depuis plusieurs années. Un tableau récapitulatif des contributions est joint au présent dossier. Ce financement concerne le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal.

Le financement lié à ce sommaire a pour but de soutenir les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal qui comprennent une série d'activités.

Ce sommaire vient répondre à la demande de soutien financier déposée (voir pièces jointes) par le CIBIM pour soutenir l'ensemble des activités et la programmation des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal 2023.

Il propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente de 50 000 \$ pour la période 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0037 du 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 738 801 \$, à huit organismes, soit un montant de 78 534 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal pour la période 2022 à 2023, dans le cadre de l'Appel à projets conjoint destiné au secteur bioalimentaire montréalais - 2e édition (2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CG21 0363 du 17 juin 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 1 059 320 \$, à 13 organismes, soit un montant 82 760 \$ au Conseil des industries bioalimentaires de l'île de Montréal de dans le cadre de l'appel de projets « Agir pour l'entrepreneuriat » / Approuver les projets de convention à cet effet

CG20 0501 du 22 octobre 2020 - Accorder un soutien financier non récurrent et maximal de 70 000 \$ au Conseil des Industries Bioalimentaires de l'île de Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises bioalimentaires visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver un projet de convention à cet effet

La liste de l'ensemble des contributions se trouve en pièce jointe.

DESCRIPTION

Le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal se divise en deux grands volets :

1. Le club de femmes entrepreneures en agroalimentaire

Le CIBIM a développé un club réunissant plus de 30 femmes d'affaires (propriétaires ou copropriétaires) œuvrant dans des entreprises montréalaises de transformation. Créé à la demande des membres de l'organisation, il a pour objectif d'offrir aux femmes du milieu un espace de collaboration et d'échange. En collaboration avec Le Regroupement des femmes d'affaires du Québec, le CIBIM souhaite tenir 6 rencontres qui aborderont entre autres les thématiques suivantes :

- Le syndrome de l'imposteur;
- Les garanties dans le financement d'entreprise;
- La négociation au féminin avec les acheteurs de chaînes.

2. La présentation de conférences et de cliniques-conseils :

Afin d'informer les entrepreneurs sur les sujets d'actualité et de contribuer au perfectionnement des connaissances des acteurs de l'industrie, l'organisme souhaite réaliser une vingtaine d'événements. Les thématiques abordées lors de ses événements/conférences porteront sur :

- la nouvelle réglementation sur l'étiquetage;
- la gestion de site transactionnel (incluant les ventes sur les réseaux sociaux);
- la livraison et la réduction de l'empreinte écologique;
- le virage numérique afin de pallier aux défis de pénurie de main d'oeuvre;
- l'inflation et l'approvisionnement des institutions montréalaises

Pour l'organisation des conférences 2023, un appel à sujets a été lancé afin de donner aux membres de l'écosystème, l'opportunité d'offrir des suggestions qui répondent à leurs besoins et attentes. L'édition 2023 sera présentée sous forme hybride. Ainsi, les rencontres avec les acheteurs continueront de se dérouler en mode virtuel; mode privilégié par les acheteurs pour raisons pratiques.

JUSTIFICATION

Le rôle du CIBIM dans le secteur est incontournable. L'organisme permet de fédérer l'écosystème bioalimentaire et de contribuer à sa croissance et sa pérennité. Ce secteur en est un prioritaire pour Montréal. Après près de deux ans de pandémie, les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal constituent une occasion de développement d'affaires importante, en maillant des producteurs et des acheteurs. L'organisme a su démontrer dans le passé sa capacité d'amener à bien des événements similaires.

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre et d'évolution technologique, il est important d'offrir des formations qualitatives au milieu. De plus, les événements organisés en présentiel génèrent des opportunités d'affaires pour les participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 50 000 \$. Les crédits requis sont prévus dans le budget du Service du développement économique de l'entente avec le MAPAQ - Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville pour les différents types de projets ainsi que les versements accordés pour ce soutien financier :

Organisme	Projet	Soutien accordé	Versement 2023	Total du	Soutien
-----------	--------	-----------------	----------------	----------	---------

		2020	2021	2022	1er versement à signature de la convention	2e versement à remise du rapport final	soutien recommandé 2023	Ville / Global projet
Conseil des industries bioalimentaires de l'Île de Montréal	Rendez-vous bioalimentaires de Montréal	0	0	0	40 000 \$	10 000 \$	50 000 \$	43 %
	Approvisionnement en produits locaux pour les Centres de la petite enfance (CPE) de Montréal	-	-	78 534 \$	-	-	-	70 %
	Programme de soutien aux entreprises alimentaires Montréalaises	70 000 \$	82 760 \$	0	-	-	-	-

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de la Ville au CIBIM permettra la mise en œuvre des activités et initiatives prévues dans le cadre du projet déposé par l'organisme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La manière dont se dérouleront certaines activités prévues dans le cadre des ententes seront adaptées en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La convention à intervenir entre la Ville et le CIBIM comprend un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'Organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La planification des initiatives prévues est actuellement en cours et la réalisation des projets est prévue au courant de l'année 2023. Le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte est prévu au plus tard le 20 décembre 2023.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire

Tél : 438-368-4556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-09

Alain MARTEL
Chef de division - Programmes et partenariats

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
Directeur par intérim
Tél : 438-862-1818
Approuvé le : 2022-12-09

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, agissant et représentée par Nathalie Désilets, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89383 2410RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 10236166676

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisme à but non lucratif ayant comme mission de concerter les acteurs du bioalimentaire et les acteurs économiques, en créant du maillage et des opportunités de marché pour ce secteur;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** le directeur de service de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à

l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon

le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CINQUANTE-MILLE DOLLARS (50 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **QUARANTE_MILLE DOLLARS (40 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de **DIX_MILLE DOLLARS (10 000 \$)**, au plus tard le à la remise du rapport final, ou au plus tard le 30 juin 2023;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (**2 000 000\$**) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 130-5600, rue Hochelaga, Montréal, Québec, H1N 3L7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le^e jour de 2023

**CONSEIL DES INDUSTRIES
BIOALIMENTAIRES**

Par : _____
Nathalie Désilets, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le^e jour de 2023 (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de financement (formulaire + budget détaillé du projet + Plan d'action + la description détaillée des projets + résumé objectifs et actions prévues) déposé par l'Organisme auprès de la Ville de Montréal le 18 novembre 2022.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Demande de contribution financière - Ville de Montréal

Projet comportant plusieurs initiatives à réaliser jusqu'au 30 juin 2023

- Plan d'action -

Nom de l'organisme : CIBÎM						
Nom du projet : Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal						
Initiatives	Part de la contribution financière attribuée à l'initiative (\$)	Description de l'initiative	Objectif spécifique	Clientèle visée	Partenaires et ressources externes impliqués (Rôle et type de contribution)	Résultats attendus (Cibles / Indicateurs)
1. Club FEA	12 000	Club de femmes entrepreneures en agroalimentaire	Soutenir le développement et la croissance des entreprises gérées par des femmes	Propriétaires et gestionnaires d'entreprises agroalimentaires	Inno-Centre, Desjardins, Guillotte Capital – contribution en nature- animation-témoignage et consultation	Nombre de rencontres et le taux de participation
2. Présentation de conférences et de cliniques conseils	100 000	Programmation d'une vingtaine d'événements	Informers les entrepreneurs sur des sujets d'actualités et répondre à leurs attentes	Entrepreneurs et gestionnaires des entreprises bioalimentaires de Montréal	Aliments du Québec, Desjardins, Guillotte Capital – contributions financières- et autres partenaires de projets – contribution en nature (Cintech agroalimentaire, GS1 Canada, BDC, Capital financière agricole, etc.)	Nombre de conférences et de cliniques ainsi que le taux de participation

<p>3. Expo manger santé</p>	<p>3 000</p>	<p>Organisation d'ateliers par le chef de l'Hôtel Place d'armes lors du salon et organisation de kiosques</p>	<p>Accompagner les entreprises en leur donnant de la visibilité à leurs produits pour stimuler leurs ventes lors du salon</p>	<p>Entrepreneurs en transformation alimentaire</p>	<p>MAPAQ, Aliments du QC</p>	<p>Nombre d'ateliers et nombre de participants</p>
------------------------------------	--------------	---	---	--	------------------------------	--

NOM DE VOTRE ORGANISME CIBÎM

NOM DU PROJET Les Rendez-vous bioalimentaires de Montréal

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date prévue de réalisation
Présenter une vingtaine de conférences ou de cliniques spécialisées au entrepreneurs du secteur bioalimentaire de Montréal	Établir une programmation de conférences et de thématiques pour les cliniques	Calendrier de la programmation	Nombre de conférences/cliniques présentées et le taux de participation	Janvier 2023- juin 2023
Soutenir le développement des entreprises	Choisir des thèmes d'actualité qui répondent aux préoccupations de l'industrie	Présentation de thématiques pertinentes avec des experts	Taux de participation	Janvier 2023- juin 2023
Animer le Club des femmes en agro et organiser des activités de maillage	Calendrier des rencontres, choix des thématiques et des invités	Calendrier de programmation	Nombre de rencontres et taux de présences	Janvier 2023-juin 2023

NOM DE VOTRE ORGANISME

CIBÎM

NOM DU PROJET

	2023	2024	Total Budgété
REVENUS			
Subventions/Contributions financières			
Municipales	50,000		50,000
Provinciales			0
Fédérales			0
Autres			0
Sous total (1)	50,000	0	50,000
Revenus autonomes			
Contribution de l'organisme en argent			0
Contribution de l'organisme en nature			0
Frais d'inscription	20000		20000
Dons			0
Commandites en argent			
Aliments du Québec	30,000		30,000
RTCBQ	10,000		10,000
Guillotte Capital	5,000		5,000
Nom du commanditaire 4			0
Commandites en nature			
Nom du commanditaire 1			0
Nom du commanditaire 2			0
Nom du commanditaire 3			0
Nom du commanditaire 4			0
Autres sources de revenus			0
Sous total (2)	65000	0	65000
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	115,000	0	115,000

DÉPENSES			
Salaires et avantages sociaux			
Salaires	70,250		70,250
Avantages sociaux	11240		11240
Sous total (3)	81,490	0	81,490
Autres charges directes			
Achat ou location d'équipements	5,000		5,000
Entretien et réparation			0
Honoraires professionnels	15460		15460
Publicité et promotion	3000		3000
Sous total (4)	23,460	0	23,460
Frais d'administration			
Assurances			0
Déplacements			0
Électricité			0
Fournitures de bureau/ développement d'outils	2,000		2,000
Frais de représentation	3,500		3,500
Honoraires professionnels			0
Loyer/taxes municipales			0
Télécommunications			0
Intérêts et frais bancaires			0
Autres frais de gestion (5% maximum)	4550		4550
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)			0
Sous total (5)	10050	0	10050
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	115,000	0	115,000

Informations complémentaires

- Les salaires des dirigeants de l'organisme ne sont pas admissibles.
- Les dépenses reliées aux salaires doivent suivre les barèmes du marché.
- Les revenus et les dépenses doivent s'équilibrer.
- Le cas échéant, les frais de création d'un nouvel organisme ne sont pas admissibles.
- Les frais liés à des rencontres ponctuelles entre employés et partenaires ne sont pas admissibles.
- Les frais de développement des affaires, incluant le salaire de la personne qui y est responsable, ne sont pas admissibles.

Form Name:	Demande de contribution financière - SDÉ
Submission Time:	September 29, 2022 11:46 pm
Browser:	Chrome 106.0.0.0 / Windows
IP Address:	184.162.104.9
Unique ID:	1016094144

Nom du demandeur	Nathalie Desilets
Titre du demandeur	directrice générale
Courriel du demandeur	dg@cibim.org
Téléphone du demandeur	(514) 993-6937
Êtes-vous la personne autorisée, par une résolution du CA, à déposer la demande de contribution financière à la Ville de Montréal ?	Oui
Nom de l'organisme	CIBÎM (Carrefour de l'industrie bioalimentaire de l'île de Montréal)
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148333942
Date de création de l'organisme	02/17/1999
Constitution légale :	Organisme constitué en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
Mission de l'organisme (telle qu'écrite dans les lettres patentes)	<p>Promouvoir et développer l'industrie agroalimentaire, l'industrie de la transformation de la région de Montréal.</p> <p>Représenter l'industrie agroalimentaire auprès des partenaires régionaux.</p> <p>Offrir de services spécialisé pour soutenir le développement des entreprises de transformation alimentaire.</p> <p>Favoriser le développement de produits et d'entreprise agroalimentaire. Concerter les intervenants afin d'identifier les priorités du secteur agroalimentaire sur l'île</p>
Description de l'organisme (activités, objectifs, etc.)	Depuis plus de 20 ans, le CIBÎM offre des espaces et des occasions de maillages pour le développement du réseau d'affaires des transformateurs de Montréal. Également, nous proposons un éventail de projets pour soutenir la croissance des entreprises et favoriser leurs opportunités d'affaires. Le CIBÎM est présent sur plusieurs instances représentatives montréalaise et noue des partenariats avec le monde de l'entrepreneuriat, de l'innovation et tous les maillons de la chaîne alimentaire.
Adresse de l'organisme	5600 ,rue Hochelaga bur. 130 Montréal, QC H1N 3L7

Courriel de l'organisme	dg@cibim.org
Téléphone	(514) 256-6330
Site internet/Page réseaux sociaux	cibim.org
Nombre d'employés à temps plein	8
Nombre d'employés à temps partiel	0
Nombre de ressources contractuelles	0
Avez-vous un contrat d'assurance responsabilité civile ?	Oui
Quel est le montant de couverture de votre contrat d'assurance responsabilité civile ?	2000000
Je confirme que...	<p>l'organisme, ses membres et le projet sont exempts de tout conflit d'intérêt = Oui</p> <p>les membres du CA et les dirigeants sont exempts de toute transaction entre apparentés = Oui</p> <p>l'organisme n'est pas en défaut, par exemple auprès du Registraire des entreprises ou en vertu de toute loi lui étant applicable = Oui</p> <p>l'organisme n'a pas de dette envers la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec ou du Canada = Oui</p> <p>l'organisme est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations = Oui</p> <p>l'organisme n'a comme administrateur aucun fonctionnaire sur son conseil d'administration siégeant autrement qu'à titre d'observateur = Oui</p>
Votre organisme exerce-t-il ses activités à but non lucratif sur le territoire de la ville de Montréal ou au profit de ses citoyens?	Oui
Avez-vous déjà reçu au cours des trois dernières années ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la Ville de Montréal ?	Oui
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s), pour quel(s) projet(s), ainsi que le(s) montant(s) de chaque contribution	<p>Affaires Mtl région: 65 430 \$ octroyé</p> <p>En attente de décision: Consolidation de la chaîne entrepreneuriale = 96 000 \$</p>

Avez-vous déjà reçu un ou des contrats de services professionnels de la Ville de Montréal au cours des trois dernières années ?	Oui
Si oui, spécifiez avec quel(s) service(s) ainsi que la nature du ou des services et le montant du ou des contrats	SDE projet d'accompagnement des entreprises à 2 reprises, projet d'achat local pour les CPE
Êtes-vous inscrit aux fichiers des fournisseurs de la Ville de Montréal ?	Oui
Indiquez votre numéro de fournisseur	132879
Votre projet concerne-t-il la réalisation de plusieurs initiatives distinctes, inscrites dans le cadre d'un plan d'action annuel ?	Oui
Veillez noter qu'il est impératif de présenter un plan d'action détaillé (utiliser le modèle Ville de Montréal)	Je confirme avoir pris connaissance de cette obligation
Titre du projet	Les rendez-vous bioalimentaires de Montréal
Description sommaire du projet	<p>Développer une programmation qui permettra de présenter une vingtaine de conférences, ou de cliniques spécialisées, aux entrepreneurs du secteur bioalimentaire de Montréal. Celles-ci seront préparées sur mesure afin de soutenir la croissance des entreprises et ainsi faciliter l'acquisition de connaissances nécessaires le développement des entrepreneurs.</p> <p>Animer le Club des femmes en agro afin de les accompagner dans certaines problématiques propres aux femmes comme les banques, la négociation</p>
Coût total du projet	95 550
Montant de la contribution financière demandée	50 000 \$
Partenaires impliqués	<p>Aliments du Québec apport financier de 30 000\$</p> <p>Guillotte Capital apport financier de 5 000 \$</p> <p>Autres partenaires de projets – contribution en nature (Cintech agroalimentaire, GS1 Canada, BDC, Capital financière agricole, etc.)</p>
Durée du projet (en mois)	12 mois
Date de début prévu du projet	Oct 15, 2022
Date de fin prévue du projet	Mar 31, 2023

Description détaillée du projet	<p>1-Informer les entrepreneurs sur des sujets d'actualités et répondre à leurs attentes.</p> <p>En cette période où les canaux de distribution, de ventes, se sont multipliés depuis la pandémie, les entreprises alimentaires ont besoin d'être de plus en plus informés pour faire face à la concurrence alors que, paradoxalement, le manque de main d'œuvre leur laisse de moins en moins de temps pour le faire. D'où l'importance des activités du CIBÎM qui sont très centrés sur le développement de leurs compétences vs leurs besoins et leur industrie à la différence de d'autres initiatives. Cette valeur ajoutée fait des activités du CIBÎM un incontournable pour les transformateurs alimentaires continuellement en recherche d'informations et d'accompagnement. Que ce soit pour trouver de nouvelles solutions écologiques pour répondre à la pression du consommateur, mieux desservir les commerces de détail à prix compétitif, augmenter leurs ventes et créer du maillage avec les autres acteurs de l'industrie pouvant les soutenir ...</p> <p>2-Soutenir le développement et la croissance des entreprises gérées par des femmes. Les femmes entrepreneurs et les communautés sont très présents et représentent beaucoup d'emplois dans le milieu de l'alimentaire et, par conséquent, nécessite un accompagnement répondant à leur réalité.</p>
Principaux objectifs du projet (3 à 5 maximum)	<p>Présenter une vingtaine de conférences ou de cliniques spécialisées aux entrepreneurs du secteur bioalimentaire de Montréal</p> <p>Soutenir le développement des entreprises</p> <p>Animer le Club des femmes en agro et organiser des activités de maillage</p>
Retombées attendues du projet	<p>Le taux de participation</p> <p>Une vingtaine de conférences et de cliniques seront programmées et des rencontres aux 2 mois pour le Club des femmes en agro.</p>
Activités de promotion et de diffusion du projet prévues (avant, pendant et après son déroulement)	<p>Plusieurs activités de promotion sont et seront organisées par le CIBÎM avec un plan de communication: publicités dans nos réseaux sociaux et ceux de nos partenaires (Aliments du QC, MAPAQ, PME Mtl, EEQ, ...), des infolettres et des kiosques d'information lors des salons alimentaires.</p>

Lien du projet avec les objectifs de la Ville de Montréal en matière de développement économique (plusieurs choix possibles)	<p>Dynamiser la vitalité économique d'un ou de plusieurs territoires</p> <p>Soutenir les commerces de détail et de proximité</p> <p>Stimuler la création et la croissance des entreprises</p> <p>Renforcer le lien entre les acteurs de l'écosystème de développement économique</p> <p>Appuyer le développement des entreprises d'économie sociale</p> <p>Renforcer la notoriété de Montréal comme place d'affaires</p> <p>Répondre aux besoins en matière de compétences et de talents</p>
Veillez préciser en quoi votre projet répond à un ou plusieurs objectifs de la Ville en matière de développement économique	<p>Par les cliniques et conférences de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises alimentaires dans leurs enjeux au niveau du gaspillage alimentaire, des bonnes pratiques en économie circulaire, de l'emballage écologique .</p> <p>Avec la multiplication des canaux de distribution, les entreprises sont également à la recherche de solutions écologiques pour leurs problèmes de livraison. La pression exercée par les grands Acheteurs est telle qu'il en va de la croissance des entreprises.</p>
Lien du projet avec les orientations du plan stratégique Montréal 2030 (plusieurs choix possibles)	<p>Accélérer la transition écologique</p> <p>Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion</p> <p>Stimuler l'innovation et la créativité</p>
Veillez préciser en quoi votre projet répond à une ou plusieurs orientations du plan stratégique de Montréal 2030	<p>Les sujets des conférences correspond au plan stratégique. Pour leur croissance, les entrepreneurs alimentaires devront être au fait des nouvelles solutions pour des livraisons respectant les critères de mobilité durable (partage de camion, électrification, optimisation des routes). Les solutions au suremballage et la pratique d'emballage écologique font partie des conférences prévues.</p> <p>Le club des femmes en agro permettront de bénéficier de soutien dans les activités où elles sont ostracisées</p>
Les réalisations de l'organisme en lien avec le projet	<p>Le CIBÎM a organisé à 4 reprises un événement de Rencontres d'acheteurs d'une durée de 2 semaines pendant lequel plus de 15 conférences , ateliers et cliniques sont offerts afin d'informer les entreprises des changements à venir dans le secteur tant en besoin d'approvisionnement, d'employés, de tendances et des exigences des grands donneurs d'ordre. Nul doute que le CIBÎM dispose d'une expertise et d'un réseau d'experts pouvant répondre aux besoins des participants attendus à ces activités. De plus, la nouvelle formule clinique connaît un vif succès, car elle représente un sur-mesure pour tout entrepreneur en recherche d'informations.</p>
Avez-vous déjà reçu ou êtes-vous en processus de recevoir une/des contribution(s) financière(s) de la part d'un autre palier gouvernemental pour la réalisation du projet ?	<p>Non</p>

Téléverser les lettres patentes ou l'acte constitutif si l'organisme est une fiducie	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920064
Téléverser la liste des membres du CA de l'organisme et leurs fonctions ainsi que la liste des personnes affectées au projet et leur rôle (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920066
Téléverser la résolution du CA autorisant le représentant de l'organisme à soumettre une demande de contribution financière et procéder à toutes les démarches afférentes	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920068
Téléverser les états financiers de la dernière année (vérifiés, adoptés lors d'une assemblée générale ou approuvés par le CA)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920070
Téléverser le budget détaillé du projet (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920072
Téléverser le résumé des objectifs et des actions prévues (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920074
Téléverser le plan d'actions (utiliser le modèle Ville de Montréal)	https://sdemtl.formstack.com/admin/download/file/13458920076
Consentement	<p>Je confirme que les informations fournies sont exactes et complètes</p> <p>Je confirme que j'ai fourni tous les documents requis</p> <p>Je confirme que je suis la personne autorisée ou déléguée à déposer une demande de contribution financière à la Ville de Montréal</p>

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
 - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
 - en informer la personne responsable de la Ville,
 - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
 - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
 - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
 - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
 - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
 - [@MTL_Ville](#) pour les autres types de projets ;

- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
 - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
 - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
 - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
 - une revue de presse couvrant le Projet ;
 - des photos du Projet ;
 - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
 - le nombre d'abonnés ;
 - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
 - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
 - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
 - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
 - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
 - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairese@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227019006

Unité administrative responsable : *Service du développement économique*

Projet : *Rendez-vous bioalimentaires de Montréal*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ?			
Priorité 4 : Favoriser l'achat local en maillant des entreprises qui œuvrent dans les mêmes secteurs géographiques et favoriser de nouveaux développements acheteurs - fournisseurs			
Priorité 14 : Soutenir des femmes entrepreneures dans le développement de leurs affaires et leur assurer une plus grande pérennité			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale; c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1227019006

Unité administrative responsable : Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats

Objet : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ pour l'année 2023 au Conseil des industries bioalimentaire de l'île de Montréal pour le projet des Rendez-vous bioalimentaires de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227019006 Conseil des industries Bioalimentaires de l'île de Montréal.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Florentina ILIUTA
Préposée au budget
Tél : 514-872-5763

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-09

Habib NOUARI
conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances, Pôle Développement

CE : 20.008
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1222811002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis) du 16 au 19 janvier 2023

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis) du 16 au 19 janvier 2023;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-12-10 08: 41

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1222811002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée de 1 879,45 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis) du 16 au 19 janvier 2023

CONTENU

CONTEXTE

Le bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est la plus grande source d'eau douce de surface au monde. Le bassin contient plus de 21 % de l'eau douce de surface au monde et est la source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes. Les cinq Grands Lacs, Supérieur, Michigan, Huron, Érié et Ontario, ainsi que le fleuve Saint-Laurent, touchent à huit états américains et deux provinces canadiennes. L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent (AVGLSL) compte plus de 200 membres municipaux et régionaux qui travaillent à la restauration et à la protection des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, dont la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1055 - Autoriser une dépense estimée à 2 355,29 \$ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement de Lachine et membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau afin d'assister à l'Assemblée générale annuelle de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 20 au 24 juin 2022, à St. Catharines, en Ontario.
 CE19 0616 : Résolu d'autoriser une dépense estimée à 2 689,14 \$ relative au déplacement de madame Suzie Miron, conseillère associée, afin de participer à la rencontre des membres du conseil d'administration ainsi qu'à l'assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent, les 4, 5, 6 et 7 juin 2019 à Sheboygan, Wisconsin (États-Unis).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée mi-annuelle du conseil d'administration de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Washington D.C. (États-Unis).

JUSTIFICATION

Montréal, en sa qualité de ville riveraine du Saint-Laurent, est un membre actif de l'AVGLSL. La participation de Mme Maja Vodanovic à son conseil d'administration a d'ailleurs permis de mobiliser cet organisme vers des actions concrètes au cours de la dernière année, en plus de faciliter le rapprochement de plusieurs partenaires.

La rencontre de mi-année (Mid-Year) constitue une occasion de rencontrer les membres de l'Alliance en personne et d'échanger avec les représentants américains sur les enjeux communs, tels le contrôle des débits d'eau, le transport maritime, la législation relative aux bassins versants, l'impact des changements climatiques, les espèces envahissantes, la biodiversité, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2023
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	1 879,45 \$
Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	

MONTRÉAL 2030

Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales*.

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La participation de Mme Vodanovic, en tant que représentante de la mairesse de Montréal à l'AVGLSL contribue au rayonnement de Montréal et à son implication active dans la préservation de la source d'approvisionnement en eau de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
responsable soutien aux élus ii

Tél : 514-245-6838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-09

Marie-José CENCIG
Chef de division Soutien aux élus

Tél : 514-772-0121
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2022-12-09

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Maja Vodanovic	Sommaire no : 1222811002	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux élus		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100108853		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : N/A		ou Numéro d'engagement :	
Lieu du déplacement : Washington D.C.			
Date(s) du déplacement : 16 au 19 janvier 2023		Cochez :	Québec :
Objet du déplacement : Assemblée mi-annuelle (Mid-Year) de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent		Hors Québec :	X

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART)			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR)		
	DÉPENSES ESTIMÉES			DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
Carte d'achat		BC ou SDF	Carte d'achat		BC ou SDF	
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle (joindre le formulaire rempli)						
Transport aérien		499,13				
<u>Total des émissions de GES</u>	181,40					
Quantité crédits carbone nécessaires	345	10,34				
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte) <small>(estimé : 4 déjeuners + 2 diners + 1 souper = 193,90 CAN; 264,25 US)</small>	264,25					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux (3 nuitées 686,26 US)		935,00				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)						
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc. (51,90 CAN; 70,73 US)	70,73					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	434,98 \$	1 444,47 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL DES FRAIS			1 879,45 \$			- \$

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 \$
											0,00 \$
											0,00 \$

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	0,00 \$

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : Maja Vodanovic	Signature : 	Date : 9 décembre 2022

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT :		
Nom et titre en lettres moulées : PAR RÉOLUTION CE22	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3	N/A	
Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE :		
Nom et titre en lettres moulées : Brigitte McSween	Signature :	Date :

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1222811002

Unité administrative responsable : *Division du soutien aux élus*

Projet : *S/O*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>s/o</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1227999012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.

Il est recommandé :

- de nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice de l'Agence de mobilité durable, à compter de sa nomination, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2022-12-12 08:01

Signataire :

Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

IDENTIFICATION

Dossier # :1227999012

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.

CONTENU

CONTEXTE

L'Agence de mobilité durable (ci-après « l'Agence ») est un organisme paramunicipal relevant de la Ville de Montréal. Le 17 septembre 2018, le conseil municipal demandait au gouvernement du Québec de procéder à la constitution de l'Agence de mobilité durable (CM18 1148). Les lettres patentes créant l'Agence de mobilité durable ont été délivrées le 13 février 2019 et publiées dans la Gazette officielle du Québec le 4 mai suivant. L'Agence a pour objet d'assurer la gestion et le développement de la fonction du stationnement sur le territoire de la Ville de Montréal, de moduler l'offre en stationnement, de soutenir les actions qui favorisent la mobilité urbaine et de formuler des recommandations à la Ville de Montréal en matière de stationnement et de mobilité, comme prévu aux lettres patentes la constituant.

L'Agence a notamment pour objet le développement technologique relié à ses mandats, le développement d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, la modulation de l'offre en stationnement afin d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens et la vitalité économique, ainsi que la mise en place de toute action qui favorise la mobilité durable par une meilleure intégration des modes de transport, la tarification, les systèmes d'information et l'aménagement de l'espace public.

Le conseil d'administration (ci-après « CA ») de l'Agence a été nommé par le conseil municipal lors de son assemblée du 17 septembre 2018. Il peut être composé d'un maximum de 11 membres. En vertu des lettres patentes de l'Agence, le comité exécutif de la Ville doit précéder à la nomination des administratrices ou administrateurs, déterminer la durée de leur mandat et désigner parmi ces personnes laquelle présidera le conseil d'administration.

Les membres du CA, au nombre de six, ont commencé leur mandat le 20 juin 2019 pour une durée d'un an, en vertu de la référence à la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) contenue dans la résolution CM18 1148. Par conséquent, leur mandat est arrivé à échéance au mois de juin 2020. Selon les lettres patentes de l'Agence, toute administratrice ou tout administrateur demeure en fonction malgré l'expiration de son mandat, et ce, jusqu'à son remplacement. En décembre 2020, le mandat de cinq des six administratrices et administrateurs du CA de l'Agence a été renouvelé pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Deux nouvelles administratrices ont également été nommées, dont la présidente du CA, pour une période de trois ans à compter au 1^{er} janvier

2021. En mai 2022, un nouvel administrateur a été nommé au CA de l'Agence pour un total de huit membres.

Le 31 décembre 2022, le mandat de cinq des membres du CA de l'Agence arrivera à échéance. Lors de la séance du comité exécutif du 28 septembre 2022, le mandat de quatre administratrices et administrateurs au CA de l'Agence a été renouvelé à partir du 1^{er} janvier 2023 et une nouvelle administratrice a également été nommée à compter du 10 octobre 2022.

Le présent dossier décisionnel vise à nommer une nouvelle membre au CA de l'Agence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM22 1096 - 19 septembre 2022 - Approuver un projet d'addenda 1 à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM19 1364), notamment afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion des terrains de stationnement.
- CM22 1102 - 19 septembre 2022 - Approuver le Document d'orientations 2023-2025 de l'Agence de mobilité durable.
- CE22 1562 - 28 septembre 2022 - Renouveler le mandat de quatre administratrices et administrateurs et nommer une nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.
- CE22 0835 - 11 mai 2022 - Nommer un administrateur et une représentante de la Ville à titre d'observatrice au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 16 mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.
- CM21 0784 - 14 juin 2021 - Adopter le Plan stratégique organisationnel 2021-2030 de l'Agence de mobilité durable.
- CE20 2077 - 23 décembre 2020 - Nommer deux administratrices, dont la présidente, pour une période de trois ans, et renouveler le mandat de cinq administrateurs, pour une période de deux ans, au conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- CE19 1958 - 11 décembre 2019 - Déterminer, conformément à la recommandation de l'Agence de mobilité durable, la rémunération des membres du conseil d'administration de cet organisme.
- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable.
- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de mobilité durable.
- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement.

DESCRIPTION

Il est proposé de nommer madame Catherine Allard comme nouvelle administratrice de l'Agence, à compter de sa nomination, pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Catherine Allard compte plus de 30 années d'expérience dans le domaine des affaires et de la gestion et dans tous les aspects de la gestion financière, dont la divulgation financière, la gouvernance et la conformité des sociétés privées et celles cotées en bourse, la fusion et l'acquisition de sociétés, l'obtention de financement ainsi que la planification financière et opérationnelle stratégique. Entre 2006 et 2018, madame Allard a occupé des postes de cheffe de la direction financière chez Technologies Interactives Mediagrif inc. (TSX : MDF) (exploitation de réseaux d'affaires électroniques et fournisseur de solutions complètes d'affaires électroniques), chez Stingray Digital inc. (fournisseur montréalais de services de musique pour les opérateurs multiplateformes (télévision, Internet et mobile)) ainsi que chez Acceo Solutions inc. (conception, implantation, intégration et support de logiciels de gestion, développement d'affaires électroniques et prestation de services monétiques, professionnels et techniques). Elle a mené à terme, au sein de ces compagnies, plusieurs projets de restructuration stratégique, d'acquisition et de financement.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires d'HEC Montréal et est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA).

Madame Allard siège aux conseils d'administration de Munvo inc. et Searchlight Pharma inc. Elle est présidente du CA de Munvo inc. et présidente du comité d'audit de Searchlight Pharma inc. Elle a siégé au conseil de Novexco inc. de 2014 à 2021, où elle a été présidente du comité de régie d'entreprise et ressources humaines. Elle est également, à titre de bénévole, Ambassadrice au CA de FEI Canada, Section du Québec, après avoir été présidente pendant trois ans.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes de l'Agence déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du CA (article 5 des lettres patentes « Conseil d'administration et dirigeants »).

Afin de se conformer aux lettres patentes constituant l'Agence, il est recommandé de nommer une nouvelle membre, pour une période de trois ans, à son CA.

L'alternance des mandats pour les renouvellements et la nomination des membres permettra d'assurer une certaine stabilité et une cohérence tout en favorisant l'apport d'idées nouvelles. L'alternance des mandats représente également une saine pratique de gestion au sein des conseils d'administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération des administratrices et administrateurs est déterminée par la Politique de rémunération de l'Agence qui a été approuvée par le comité exécutif de la Ville le 11 décembre 2019 (CE19 1958).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il vise à faire approuver la nomination d'une membre au conseil d'administration d'un organisme paramunicipal. Il s'agit d'une démarche purement administrative. La grille d'analyse Montréal 2030 figure parmi les pièces jointes au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

21 décembre 2022 : nomination de madame Catherine Allard à titre d'administratrice

- 31 décembre 2025 : fin du mandat de madame Catherine Allard

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Laurent - Ext CHEVROT, 9 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marina FRESSANCOURT
conseillère en aménagement, cheffe d'équipe

Tél : 438-925-1049
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2022-12-06

514-566-0658

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
Directeur de la Planification et de la mise en
valeur du territoire

Tél : 514.953.4555

Approuvé le : 2022-12-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :

Approuvé le : 2022-12-09

CATHERINE ALLARD cpa

Langues : français et anglais

Expérience professionnelle

CONSEILS D'ADMINISTRATION

- Présidente du conseil d'administration de Munvo Inc. depuis septembre 2019
- Membre du conseil d'administration de Searchlight Pharma Inc et Présidente du comité d'audit depuis janvier 2020.
- Membre du conseil d'administration du FEI-Québec (Financial Executives International ou en français, Dirigeants financiers internationaux Canada) depuis 2010. Présidente du conseil d'administration de 2018 à 2021.
- Membre du conseil d'administration de Novexo inc. de 2014 à 2021. Présidente du comité RERH de 2018 à 2021.

ACCEO Solutions Inc

2011 – 2018

Chef de file au Canada, ACCEO Solutions Inc. se spécialise dans la conception, l'implantation, l'intégration et le support de logiciels de gestion, le développement d'affaires électroniques et la prestation de services monétiques, professionnels et techniques. ACCEO compte plus de 60 000 clients, près de 1 000 employés et des revenus annuels de plus de 120 M\$.

Vice-présidente exécutive et Chef de la Direction Financière Montréal

- Participation active dans un processus formel de vente de la société pour un montant de 250M\$
- Responsable de tous les services financiers et comptables de l'entreprise
- Participation au rachat de l'actionnaire principal en 2012 par les membres de la direction en partenariat avec trois investisseurs institutionnels du Québec
- Mise en place et participation dans une restructuration corporative majeure dans un but de simplification et de création de valeur
- Participation dans l'exécution de plusieurs acquisitions et supervision de leur intégration
- Mise en place et suivi d'une facilité de crédit
- Mise en place d'un processus budgétaire
- Mise en place de la documentation et présentation de l'information financière au nouveau conseil d'administration
- Initiation d'un projet majeur de remplacement du système comptable et de gestion dans l'ensemble de la société.

Stingray Digital est un fournisseur Montréalais de services de musique pour les opérateurs multiplateformes (télévision, internet et mobile), il est un chef de file dans la distribution interactive de musique. En plus du service des chaînes Galaxie sur la télévision, Stingray fournit également les deux services populaires de vidéos sur demande: Concert TV et The KARAOKE Channel.

Chef de la Direction Financière Montréal

- Responsable de tous les services financiers et comptables de l'entreprise ainsi que des services de ressources humaines et légaux corporatifs
- Mise en place d'un processus budgétaire et élaboration d'un modèle de budgétisation
- Participation dans la négociation et l'exécution de 2 acquisitions aux États-Unis et en Angleterre et supervision des plans d'intégration
- Participation dans la restructuration de l'actionnariat
- Refinancement complet de la dette corporative
- Amélioration de la production et de la divulgation de l'information financière

MDF COMMERCE INC. (anciennement TECHNOLOGIES INTERACTIVES MEDIAGRIF)**2006 - 2009**

MDF Commerce est un chef de file mondial dans l'exploitation de réseaux d'affaires électroniques et fournisseur de solutions complètes d'affaires électroniques. Elle fournit ses services à travers 14 réseaux d'affaires opérant dans diverses industries.

Chef de la Direction Financière Montréal (2007-2009)

- Responsable de tous les services financiers et comptables de l'entreprise
- Participation à la mise en place d'un plan de restructuration managériale et opérationnelle
- Réorganisation des départements finance et ressources humaines
- Mise en place d'un processus budgétaire et élaboration d'un modèle de budgétisation
- Amélioration de la divulgation de l'information financière et opérationnelle au Comité de vérification et au Conseil d'administration
- Mise en place d'une offre publique de rachat important d'actions au montant de \$25 millions
- Participation à plusieurs projets d'acquisition et supervision des plans d'intégration
- Responsable des politiques et processus de communication interne et externe
- Responsable des relations avec les investisseurs

Vice-présidente Développement International, Montréal (2006)

Élaboration d'un plan stratégique de développement, de croissance et d'acquisition pour la compagnie.

TÉLÉSYSTÈME MOBILES INTERNATIONAL INC. (TIW)

1994 - 2005

Avant la vente de tous les actifs qui lui restaient en mai 2005, TIW était un opérateur mondial du domaine des communications sans fil qui investissait dans les nouvelles technologies et les marchés émergents de l'Europe de l'Ouest et de l'Est, de l'Amérique latine et de l'Asie. TIW a été fondée en 1994 par un groupe de promoteurs et est devenue une société ouverte à la suite d'un premier appel public à l'épargne réalisé en 1997.

Vice-présidente trésorière, Montréal (2001 à 2005)

Vice-présidente, Planification générale (Montréal) (2000 – 2001)

Directrice, Planification générale (Montréal) (1998 – 2000)

Vice-présidente, Planification et expansion commerciales, Bucarest, Roumanie (1997 – 1998)

Chef de la direction financière, Bucarest, Roumanie (1996 – 1997)

Directrice, Analyse financière, Montréal (1995 – 1996)

Contrôleuse-adjointe, Montréal (1994 – 1995)

KPMG

1984-1994

Directrice principale, Vérification, Montréal (1991 - 1994)

Directrice, Pratique professionnelle Siège Social International, Amsterdam, Pays-Bas (1990 - 91)

Directrice, Vérification, Amsterdam, Pays-Bas (1988 – 1990)

Directrice/superviseuse, Vérification, Londres, Royaume-Uni (1987 – 1988)

Junior/Senior, Vérification, Montréal (1984 – 1987)

Études et perfectionnement

- ✓ **Baccalauréat en administration des affaires, Option comptabilité (1984)**
École des Hautes Études Commerciales
- ✓ **Participation à de nombreux congrès et expositions d'ordre international**

Associations professionnelles

- ✓ *Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (depuis 1986)*
- ✓ *Institut canadien des comptables agréés (depuis 1986)*

Extrait authentique du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration

Séance ordinaire du jeudi 8 décembre 2022

Résolution: CA 2022-1208-8.2.1-001

Sur proposition dûment faite et unanimement appuyée,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

« **DE SOUMETTRE** au Comité exécutif de la Ville de Montréal la candidature de Madame Catherine Allard, CPA, à titre d'administratrice de l'Agence de mobilité durable pour un mandat débutant à sa nomination et se terminant le 31 décembre 2025. »

(certifié conforme le 8 décembre 2022)



Me Sophie Préfontaine
Secrétaire du conseil d'administration

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227999012

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Division des plans et politiques*

Projet : *Nommer une nouvelle administratrice au sein du conseil d'administration de l'Agence de mobilité durable.*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			X
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? S.o			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Dossier # : 1226794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires », pour les années 2023 à 2026 inclusivement, et autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires » pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine;
2. d'approuver le projet d'entente entre le ministre de la Sécurité publique et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 17 117 702 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-11-25 13:46

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1226794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires », pour les années 2023 à 2026 inclusivement, et autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mars 2022, le gouvernement fédéral annonçait un investissement de 250 M \$ à travers le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, une initiative visant à lutter contre la violence liée aux armes à feu à l'échelle du pays. Ce programme, qui sera en vigueur jusqu'en 2026, doit permettre aux administrations locales canadiennes d'augmenter leurs efforts de prévention afin d'agir sur les conditions qui mènent les jeunes à se tourner vers la criminalité. Le Programme vise également à renforcer la capacité des milieux à cibler et prioriser les besoins en matière de prévention et à favoriser la concertation des partenaires locaux souhaitant développer des initiatives en ce sens.

Des sommes réservées pour le Québec (41,8 M\$), un montant de 17 117 702 \$ est destiné à la Ville de Montréal. Cette subvention, qui couvre une période de quatre ans à partir du 1er janvier 2023, fait l'objet d'une entente entre le ministère de la Sécurité publique (MSP) et la Ville de Montréal.

Au moment où Montréal est touché par une hausse de la violence par armes à feu sur son territoire, l'entente permettra à la Ville de Montréal de renforcer ses efforts en prévention de la violence et d'intervenir de manière plus intensive dans les secteurs où se trouvent des personnes à risque ou plus vulnérables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes ».

DESCRIPTION

Conformément aux attentes du ministère de la Sécurité publique, les actions mises en oeuvre ont pour objectif d'agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont les actes de violence commis par armes à feu. Elles doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans les secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Le plan d'action défini par la Ville dans le cadre de cette entente comporte quatre grands volets :

1. Les initiatives de prévention en sécurité urbaine à l'échelle locale, afin de renforcer et consolider les stratégies de prévention conduite par les organismes locaux, dans les 19 arrondissements;
2. Les initiatives de prévention en sécurité urbaine à l'échelle régionale, afin de développer des stratégies concertées et des projets structurants, incluant la prévention ciblée des violences armées et le développement de services spécialisés;
3. L'accompagnement et le soutien direct aux arrondissements et au milieu communautaire, afin d'offrir des opportunités de renforcement des capacités et un renfort aux opérations en matière de prévention;
4. L'expertise, recherche et évaluation, afin de dégager et diffuser des connaissances pour une prise de décision éclairée et mesurer l'impact de nos actions.

Par ailleurs, les actions et projets soutenus dans le cadre de cette entente seront réalisées en concertation avec de nombreux partenaires dont les organismes communautaires locaux et régionaux impliqués dans la prévention de la violence et la sécurité urbaine, les 19 arrondissements et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

JUSTIFICATION

Dans la foulée de la hausse de la criminalité reliée aux armes à feu sur son territoire, la Ville de Montréal est plus que jamais engagée à offrir des milieux de vie sécuritaire à l'échelle de la métropole. Complémentaires aux investissements municipaux, ces nouveaux fonds permettront d'agir avec plus de vigueur sur le territoire montréalais, dans une perspective de prévention, de renforcement des services d'aide et de consolidation des efforts communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 17 117 702 \$ provenant du MSP sera versée à la Ville de Montréal au cours des exercices financiers 2023 à 2026 inclusivement.

Les versements sont conditionnels au dépôt et à l'acceptation, par le ministre, d'une planification des activités prévues et des prévisions budgétaires pour chacune des années.

Années couvertes par l'entente	2023	2024	2025	2026	Total
Montants versés pas le MSP	2 628 098,17 \$	5 105 089,37 \$	5 105 089,37 \$	4 279 425,64 \$	17 117 702 \$

Un budget additionnel équivalent pour les revenus et les dépenses est requis au Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Ces dépenses seront assumées à 100 % par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, plus particulièrement la priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par l'entremise de ce soutien, la Ville pourra mener des initiatives de prévention et d'intervention ciblées qui amélioreront la sécurité vécue et perçue de la population et diminueront la criminalité dans les secteurs ciblés. La Ville pourra également développer une meilleure connaissance des problématiques, offrir un plus grand soutien et des outils aux arrondissements et aux organismes communautaires, renforcer la mobilisation, le leadership et la capacité d'agir des milieux, de même que de mesurer l'effet de son action.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement toute l'ampleur de son impact, il est indéniable que la pandémie de COVID-19 a eu des effets bien réels sur les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité, ainsi que sur la capacité d'agir des organismes communautaires. Les activités prévues tiennent compte de cette réalité et visent également à apporter une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour l'instant, il est prévu que les activités se déploient normalement. Si la situation pandémique changeait, la personne responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustement ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire en concertation avec le MSP et selon ses directives en matière de communication publique, tel que définit à l'article 7 dans la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : décembre 2022

Début de l'entente : janvier 2023

Fin de l'entente : décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en planification

Tél : 438-821-0956
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télécop. :

Le : 2022-11-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-11-24

ENTENTE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA VILLE DE MONTRÉAL
POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS VISANT À CONTRIBUER À LA
PRÉVENTION DE LA VIOLENCE LIÉE AUX ARMES À FEU ET AUX GANGS AU
COURS DES EXERCICES FINANCIERS
2022-2023
À 2025-2026

ENTRE

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Louis Morneau, sous-ministre associé au sous-ministériat des affaires policières, dûment autorisé en vertu des *Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Sécurité publique* (RLRQ, c. M-19.3, r.2),

(ci-après appelé le « MINISTRE »),

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement rce 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la loi sur les cités et villes.

(ci-après appelée la « VILLE »),

(ci-après appelés collectivement les « PARTIES »).

PRÉAMBULE

1226794002

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada a créé le Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) pour appuyer les municipalités et les communautés autochtones dans la réalisation d'initiatives de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec pour le financement relatif au fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires, approuvée par le décret n°2022-2013 du 28 juin 2022;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le gouvernement du Québec peut conclure, avec un tiers admissible, une entente de financement afin de redistribuer la contribution reçue par le gouvernement du Canada, pour la réalisation de projets de prévention et de lutte contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs;

ATTENDU QUE, conformément à cette entente, le MINISTRE et la VILLE conviennent de conclure une entente de subvention pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine et à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence par armes à feu;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au MINISTRE.

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante.

LA VILLE déclare en avoir pris connaissance et les accepte. En cas de conflit entre le préambule ou une annexe et la présente entente, cette dernière prévaudra.

1.2 Aux fins de la présente entente, un exercice financier débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars.

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 La présente entente a pour objet l'octroi d'une subvention maximale de 17 117 702,55 \$ à la VILLE, pour lui permettre de réaliser son plan d'action inclus à l'Annexe D (ci-après le « PLAN D'ACTION »), au cours des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026.

2.2 La présente entente a également pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives au versement de cette subvention, de même que les obligations et les responsabilités des PARTIES.

2.3 L'annexe A contient les modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION, incluant les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente. Les dépenses admissibles en vertu de la présente entente sont décrites à l'annexe B et seuls les coûts réels peuvent faire l'objet de la subvention.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Obligations générales

3.1 La VILLE s'engage à utiliser la subvention octroyée aux seules fins de la réalisation du PLAN D'ACTION décrit à l'annexe D, en conformité avec les modalités décrites à l'annexe A et selon les dépenses admissibles prévues à l'annexe B, étant convenu que la subvention octroyée ne couvre que les coûts réels des dépenses admissibles pour la période de l'entente.

La VILLE s'engage à fournir annuellement, au MINISTRE, un bilan couvrant l'ensemble des activités réalisées au plus tard le 15 décembre de l'année suivant chaque année financière visée par la présente entente. À cet effet, La VILLE utilisera le modèle de bilan qui sera fourni par le MINISTRE.

Ce bilan devra présenter les éléments inscrits au point A de l'annexe B ainsi que les informations relatives à la reconduction du financement au point B de la même annexe.

3.2 La VILLE s'engage également à :

- a) transmettre au MINISTRE, à sa demande pour des fins de vérification, les pièces justificatives, les factures, les reçus ainsi que les comptes, les registres et les renseignements concernant les dépenses admissibles prévues à l'annexe B de la présente entente;
- b) conserver, à des fins de vérification par le MINISTRE ou par toute personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tous les documents liés à la subvention octroyée pendant une période de cinq ans suivant la fin de la présente entente ou de sa résiliation;
- c) rembourser, au MINISTRE, à la fin de la présente entente ou lors de sa résiliation, tout montant non utilisé de la subvention octroyée, à moins que les PARTIES en conviennent autrement;
- d) rembourser immédiatement, au MINISTRE, tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente entente;
- e) fournir au MINISTRE les données nécessaires à la reddition de comptes, une planification annuelle, les rapports et tous les documents exigibles conformément à l'annexe B, soit un bilan annuel de l'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION, des activités réalisées, leur description des milieux et des clientèles rejointes, des résultats obtenus et de la contribution des principaux partenaires;

- f) fournir au MINISTRE, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent relatif à l'utilisation de la subvention;
 - g) respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;
 - h) se conformer à toute exigence raisonnable que le MINISTRE pourrait formuler, en conformité avec la présente entente, notamment lors de rencontres de suivi qu'elle pourrait demander ou autrement.
- 3.3 Toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation du PLAN D'ACTION, doit contenir les éléments prévus à l'Annexe C et doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

4. OBLIGATIONS DU MINISTRE

- 4.1 En contrepartie du respect par la VILLE de ses obligations, le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la subvention prévue à l'article 2.1 afin de permettre la mise en œuvre du PLAN D'ACTION, selon la répartition suivante :

2022-2023 : 2 628 098,17 \$
2023-2024 : 5 105 089,37 \$
2024-2025 : 5 105 089,37 \$
2025-2026 : 4 279 425,64 \$

- 4.2 Les subventions annuelles seront versées selon les modalités suivantes :

Pour l'exercice financier 2022-2023 :

a) dans les 60 jours suivant la signature de la présente entente par les deux PARTIES, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée pour l'exercice financier 2022-2023 sera versé.

Pour les exercices financiers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, conditionnellement au respect des exigences de reddition de comptes établies, ainsi qu'à l'appréciation positive du MINISTRE à l'égard des actions posées et des résultats obtenus, selon les modalités prévues à l'annexe B :

a) dans les 60 jours suivant la réception de la planification annuelle des activités du PLAN D'ACTION, un premier versement représentant 80 % du montant maximal de la subvention accordée pour cet exercice financier sera versé;

b) dans les 30 jours suivant la réception du bilan annuel fourni par la VILLE, conformément aux modalités prévues à l'annexe B, un dernier versement représentant jusqu'à 20 % de la subvention octroyée sera versé.

Crédits disponibles

- 4.3 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que :
- a) s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001);
 - b) si le gouvernement du Canada effectue les versements convenus en vertu de l'Entente de contribution financière dans le cadre du FBCS.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

- 5.1 LA VILLE doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt et celui du MINISTRE. Si une telle situation se présente ou est susceptible de se présenter, la VILLE doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, indiquer à la VILLE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.
- 5.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente entente.

6. CONFIDENTIALITÉ

- 6.1 La VILLE s'engage à ce que ni elle ni aucun de ses employés ne divulgue, sans y être dûment autorisé par le MINISTRE, les données, analyses ou résultats inclus dans les rapports réalisés en vertu de la présente entente ou quoi que ce soit dont elle aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution de la présente entente.

7. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

- 7.1 La VILLE s'engage à indiquer clairement, dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués liés à la présente entente, qu'une subvention du gouvernement du Québec a été versée grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au FBCS.
- 7.2 Elle s'engage également à faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit, avant la diffusion, pour approbation de l'identification de ce qui précède et de l'identification visuelle du ministère de la Sécurité publique (logo).

8. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

Propriété matérielle

- 8.1 Les travaux réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente, y compris tous les accessoires et les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B, qui seront remis à la MINISTRE, deviendront sa propriété entière et exclusive et elle pourra en disposer à son gré.

Les informations transmises en vertu de l'article 3.1, et selon les modalités décrites à l'annexe B pourront être utilisées ou publiées par le MINISTRE à son gré.

Droits d'auteur

- 8.2 La VILLE accorde au MINISTRE une licence exclusive non transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux et documents à être réalisés en vertu de la présente entente, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MINISTRE.
- 8.3 Cette licence est accordée sans limites territoriales et sans limite de temps.
- 8.4 La VILLE conserve tous ses droits d'auteur sur les résultats qui découleront de ses activités dans la réalisation du PLAN D'ACTION, sur ses processus d'analyse, de réflexion, de réalisation, de démarches, de méthodologies, de concepts, d'outils, de canevas ainsi que dans l'ensemble de son savoir-faire utilisé dans le développement ou la réalisation des biens livrables.
- 8.6 Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu de la présente entente est incluse dans la subvention accordée par le MINISTRE en vertu de la présente entente.
- 8.7 La VILLE garantit au MINISTRE qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente entente et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue au présent article et se porte garante envers le MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.
- 8.8 La VILLE s'engage à prendre fait et cause et à indemniser le MINISTRE de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

9. SUSPENSION

- 9.1 Le MINISTRE se réserve le droit de suspendre le versement à la VILLE de la subvention prévue dans le cas où la VILLE ne réalise pas l'un ou l'autre de ses engagements ou de ses obligations prévues à la présente entente.

10. MODIFICATION

- 10.1 Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les PARTIES. Cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante.

11. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATION

- 11.1 Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le directeur de la Direction des programmes pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la VILLE dans les meilleurs délais.

- 11.2 De même, la VILLE désigne La directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.
- 11.3 Tout avis exigé en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les PARTIES, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le MINISTRE

Monsieur Louis Morneau,
Sous-ministre associé au
Sous-ministériat des affaires policières
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, Tour des Laurentides, 6^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour la VILLE

Madame Nadia Bastien,
Directrice du
Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout changement de coordonnées de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

12. RÉSILIATION

12.1 Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente entente si :

- a) la VILLE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;
- b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles la subvention a été octroyée;
- c) la VILLE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente.

12.2 Dans les cas prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 12.1, l'entente sera résiliée à compter de la date de réception par la VILLE d'un avis du MINISTRE.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Le MINISTRE cessera à cette date tout versement de la subvention, à l'exception des montants dus pour les dépenses encourues et payées par la VILLE relativement à des prestations visées par la présente entente.

12.3 Dans le cas prévu au paragraphe c) de l'article 12.1, le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la VILLE et celle-ci aura trente (30)

jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit, hormis les dépenses légalement encourues et payées relativement à des prestations visées par la présente entente.

- 12.4 Dans les cas prévus aux paragraphes a), b) et c) de l'article 12.1, le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de la subvention qui aura été versé à la date de la résiliation.
- 12.5 Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.
- 12.6 La résiliation de la présente entente ne met pas fin à l'application de toute clause qui de par sa nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité.

13. VÉRIFICATION ET DIVULGATION

- 13.1 Les demandes de paiement découlant de la présente entente peuvent faire l'objet d'une vérification par le MINISTRE ou par toute autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.
- 13.2 Le MINISTRE peut, à sa discrétion et à ses frais, nommer des vérificateurs indépendants afin d'examiner l'utilisation par la VILLE du financement qui lui est accordé en vertu de la présente entente, et doit donner un avis écrit à la VILLE de la nomination de tels vérificateurs au moins trente (30) jours avant le début de la vérification.
- 13.3 Le MINISTRE peut, à sa discrétion ou à la demande du gouvernement du Canada, acheminer à ce dernier une copie de la présente entente, des suivis administratifs et financiers et autres documents soumis par la VILLE.

14. RESPONSABILITÉ

- 14.1 La VILLE s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente entente et, d'autre part, à tenir indemne et prendre faits et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente entente.

15. DURÉE DE L'ENTENTE

- 15.1 Malgré la date de sa signature par les deux PARTIES, la présente entente entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la présente entente auront été réalisés.

15.2 Toute clause, qui de par sa nature, devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment la conservation des documents et la confidentialité, demeure en vigueur malgré la fin de la présente entente ou sa résiliation.

EN FOI DE QUOI, les PARTIES ont signé, en double exemplaire :

LE MINISTRE

À _____ Le _____

LOUIS MORNEAU,
SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ DES AFFAIRES POLICIÈRES

LA VILLE

À _____ Le _____

ME DOMENICO ZAMBITO
GREFFIER ADJOINT, DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE A

Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les principes directeurs, les activités admissibles et les résultats attendus en vertu de la présente entente.

L'annexe D (« PLAN D'ACTION ») doit y être conforme.

Objet de la subvention :

Principes directeurs

Le plan d'action doit comprendre la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu.

Les actions doivent s'inscrire dans une perspective préventive et privilégier des interventions ciblées dans des secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent.

Elles doivent être mises en œuvre par un ensemble de partenaires et sous la coordination de la VILLE.

Activités admissibles

Les actions devront s'inscrire dans une approche intégrée d'amélioration de la sécurité urbaine, de prévention et d'intervention auprès de secteurs et de populations à risque ou vulnérables.

Planification, concertation et participation citoyenne

Implication de la communauté par les mécanismes de concertation en place sur le territoire dans les démarches de planification et la mise en œuvre des actions.

Exemples :

- Démarche diagnostic ou de résolution de problèmes;
- Coordination;
- Embauche d'intervenants pivots;

Services adaptés et espaces jeunesse

Offre de services jeunesse complète, accessible et cohérente sur le territoire.

Exemples :

- Activités sportives et culturelles pour jeunes en difficulté;
- Espaces jeunesse adaptés et à bas seuil d'admissibilité;
- Opportunités de formation et d'emploi;
- Drop in 18-25 ans.

Accompagnement et référence

Rejoindre les populations en marge et offrir des services adaptés et personnalisés en fonction de leurs besoins.

Exemples :

- Travail de rue;
- Pair-aidance;
- Autres approches d'intervention de proximité;
- Service d'évaluation et d'accompagnement (plan d'intervention individuel).

Services psychojudiciaires

Assurer les suivis cliniques, psychosociaux et judiciaires adéquats et en temps opportun pour les clientèles, jeunesse et adultes, sous protection ou judiciairisées.

Exemples :

- Mesures de rechange et de justice alternative;
- Programme de suivi en communauté;
- Programmation clinique.

Interventions ciblées

Agir sur les délinquants qui commettent le plus de délits et mettre en place des trajectoires de services en fonction du milieu de prise en charge.

Exemples :

- Approche de dissuasion ciblée;
- Hub d'intervention;
- Cellule de crise;
- Trajectoire de sortie des milieux criminalisés.

Recherche et formation

Développement des connaissances et des compétences.

Exemples :

- Formations spécialisées
- Recherches en lien avec la sécurité urbaine et les violences par armes à feu;
- Évaluation.

Résultats généraux attendus:

Résultats opérationnels

- Planification intégrée, soit en concertation avec les acteurs impliqués, des actions en sécurité urbaine et de réduction des violences par armes à feu;
- Mise en place d'un filet de sécurité et de trajectoires de services adaptés aux clientèles visées;
- Mobilisation efficiente des partenaires.

Impacts à moyen et long terme

- Amélioration du sentiment de sécurité des citoyens, notamment par une appropriation positive de l'espace public;
- Diminution des crimes de violence armée dans le secteur ciblé;
- Diminution des coûts sociaux, financiers et humains liés à la criminalité et, plus particulièrement, aux violences armées.

ANNEXE B

REDDITION DE COMPTES

A) ÉLÉMENTS LIÉS AU BILAN

Les informations suivantes sont requises pour produire la reddition de comptes.

1. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation du PLAN D'ACTION:
 - a. Les montants prévus par poste budgétaire;
 - b. Les montants dépensés par poste budgétaire;
 - c. L'explication des écarts entre les montants prévus et dépensés;
 - d. La contribution des partenaires;
 - e. Les pièces justificatives permettant de justifier de l'utilisation de la contribution financière.
2. L'utilisation de la subvention versée à la VILLE doit respecter le cadre suivant:

Dépenses admissibles

Sont considérées admissibles les dépenses liées à la participation de la VILLE à la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine, ainsi qu'à agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants, dont des actes de violence commis par armes à feu, plus particulièrement les dépenses liées aux ressources humaines et au fonctionnement décrites ci-après :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Honoraires professionnels et d'experts-conseils;
- Coûts de recrutement et de formation;
- Coûts liés aux conférences;
- Frais de déplacement, d'hébergement et dépenses connexes;
- Loyer et services publics (électricité, chauffage, eau, entretien et téléphone);
- Matériel, équipement et fournitures de bureau;
- Rénovations mineures aux installations où les interventions auront lieu;
- Coûts des activités de traduction et d'interprétation simultanée;
- Les repas ou les rafraîchissements offerts aux participants lors d'activités et d'ateliers directement liés à la mesure.

Dépenses non admissibles

Certains frais ou activités ne peuvent faire l'objet d'un financement par la subvention prévue à la présente entente :

- Les dépenses engagées avant la prise d'effet de la présente entente ou après sa conclusion;
- Les dépenses courantes ou d'opérations des villes et autres organismes à vocation communautaire, des services réguliers ou courants des corps de police, des frais d'intérêt, des coûts d'emprunt ou de l'amortissement.
- Les dépenses ayant d'autres fins que celles directement liées au à la mesure soutenue;
- Congé octroyé en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux;
- Frais liés aux absences pour lésions professionnelles;

- Les coûts d'achat ou de location d'équipements ou de tous biens capitalisables ainsi que les frais d'amortissement;
- Les bonis;
- Les coûts d'entretien ou de réparation de véhicules.
- Frais d'intérêts imposés par la VILLE sur les sommes dues par le ministère de la Sécurité publique.

3. Les activités réalisées par la VILLE :

- a. Les activités prévues selon l'annexe A;
 - b. Le type d'activité, sa description, le milieu et la clientèle rejointe ainsi que les résultats obtenus;
 - c. L'explication des écarts entre les activités prévues et réalisées;
 - d. Les renseignements sur les principaux partenaires (noms et contribution apportée à la réalisation de la mesure.
4. Les contenus produits concernant le développement et le transfert de connaissances (formation, guides, activités de sensibilisation) et les activités de transferts de connaissances réalisées pendant le déroulement de la mesure.
5. Toute autre information pertinente relative à l'évaluation de l'impact et des retombées des actions de la VILLE ou relative au déroulement de la mesure.

B) INFORMATIONS RELATIVES À LA RECONDUCTION DE LA SUBVENTION

1. Une planification des activités prévues pour l'année subséquente.
2. Les prévisions budgétaires pour l'année suivante et l'utilisation prévue de la subvention versée à la VILLE pour la réalisation de la mesure.
3. De toute autre information pertinente relative à l'accomplissement de la mesure.

ANNEXE C

ENTENTES AVEC DES TIERS

Contenu obligatoire

Conformément à l'article 3.3 de la présente entente, toute entente que la VILLE souhaite conclure avec un tiers, pour la réalisation de la mesure, doit respecter l'esprit, les objectifs et les orientations de la présente entente pour toute entente conclue avec une tierce partie pour la réalisation de la MESURE.

La VILLE transmet au MINISTRE une copie d'une telle entente.

Une telle entente doit préciser les rôles et les responsabilités des deux PARTIES, notamment sur le plan financier. Elle doit également inclure des dispositions qui :

- Précisent que l'entente doit être soumise pour approbation au MINISTRE;
- Prévoient que le tiers doit fournir à la VILLE un suivi administratif et financier et que la VILLE se réserve la possibilité d'en fournir des copies au MINISTRE;
- Expliquent que le MINISTRE peut fournir une copie de toute entente ainsi conclue au Canada;
- Mentionnent la participation financière du Canada au financement octroyé aux tiers;
- Prévoient des mesures appropriées pour des éléments de non-conformité et de défaut, y compris la résiliation de l'entente et des recours juridiques possibles.

ANNEXE D

PLAN D'ACTION

Cette annexe décrit les activités qui seront réalisées, par la VILLE et ses partenaires, conformément à l'annexe A « Modalités relatives à la réalisation du PLAN D'ACTION », et les dépenses associées conformément à l'annexe B « Reddition de comptes ».

L'annexe D est à mettre à jour annuellement et à transmettre, au plus tard le 15 décembre de chaque année financière couverte par la présente entente.

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PLAN D'ACTION	
Résumé	
<p>Dans la foulée de la hausse de la criminalité reliée aux armes à feu, la Ville de Montréal est plus que jamais engagée à offrir des milieux de vie sécuritaire à l'échelle de la métropole. Les stratégies de prévention menées ou soutenues par la Ville s'intéressent aux facteurs qui influencent la sécurité, tout en misant sur les forces vives et transformatives des quartiers. Pour ce faire, la Ville favorise une approche intégrée qui l'amène à prioriser, planifier et agir en concertation avec de nombreux partenaires et à différentes échelles.</p> <p>Complémentaires aux investissements municipaux, les fonds octroyés par le MSP par le biais de la présente entente permettront d'agir avec vigueur sur le territoire montréalais. La stratégie mise en place comporte quatre grands volets :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Initiatives de prévention en sécurité urbaine, volet local<ul style="list-style-type: none">→ Renforcer et consolider les stratégies de prévention conduites par les organismes locaux, à l'échelle des 19 arrondissements2. Initiatives de prévention en sécurité urbaine, volet régional<ul style="list-style-type: none">→ Développer des stratégies concertées et des projets structurants, incluant la prévention ciblée des violences armées et le développement de services spécialisés3. Accompagnement et soutien direct aux arrondissements et au milieu communautaire<ul style="list-style-type: none">→ Offrir des opportunités de renforcement des capacités et un renfort aux opérations en matière de prévention4. Expertises, recherches et évaluation<ul style="list-style-type: none">→ Dégager et diffuser des connaissances pour appuyer une prise de décision éclairée et mesurer l'impact des interventions réalisées <p>Les interventions menées dans le cadre de l'entente porteront une attention particulière aux secteurs où des populations vulnérables ou susceptibles de vivre de l'insécurité se trouvent. La Ville utilise des données probantes issues de différentes sources (SPVM, MSP, StatCan), mais aussi les connaissances des acteurs locaux et des citoyens, afin d'évaluer les besoins et d'allouer les fonds de manière pertinente et équitable entre les différents arrondissements.</p> <p>Par l'entremise de ce soutien, la Ville pourra mener des initiatives, actions et projets de prévention et d'intervention sociale ciblés qui amélioreront la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville. Elle pourra également développer une meilleure connaissance des enjeux, offrir un plus grand soutien ainsi que des outils aux arrondissements et aux organismes communautaires, renforcer la mobilisation, le leadership et la capacité d'agir des milieux, de même que de mesurer l'effet de son action.</p>	
Présentez l'ampleur de la problématique dans votre milieu.	Montréal connaît une hausse importante du nombre d'événements déclarés de violence armée entre 2019 et 2021; 10 à 17 homicides, 33 à 52 tentatives de meurtre, 41 à 145 décharges d'armes à feu. 2022 semble suivre la même tendance ¹ . Les événements impliquant une arme à feu se concentrent principalement dans le Nord-Est du territoire, au centre-ville ainsi que dans quelques secteurs du Sud-Ouest. Combiné à une couverture médiatique alarmante, cette situation affecte le sentiment de sécurité de la population, dont celui des jeunes et des familles.

¹ SPVM, 2022

	<p>Plus largement, entre 2015 et 2021, 123 381 personnes de moins de 30 ans ont été impliquées dans un crime violent à Montréal, comme auteurs ou victimes². Ces événements (principalement des voies de fait, menaces, vols qualifiés et agressions sexuelles) touchent tous les quartiers, mais se concentrent surtout dans des secteurs spécifiques qui cumulent un grand nombre de facteurs de vulnérabilité, dont un faible taux de diplomation, un nombre élevé de famille à faible revenu et une grande instabilité résidentielle. Cette situation renforce l'importance d'agir en amont et de manière intégrée, directement dans les milieux de vie.</p> <p>Finalement, beaucoup d'événements affectant la sécurité ou le sentiment de sécurité de la population ne sont pas signalés et demeurent sous-estimés. C'est le cas, notamment, des actes à caractère haineux ou encore du harcèlement de rue³.</p>
Indiquez la clientèle ciblée par vos activités ainsi que ces principales caractéristiques.	La population montréalaise, en particulier les personnes concernées par les problématiques de violence (auteurs, victimes, témoins), celles qui sont plus à risque d'insécurité, celles qui cumulent des facteurs de discrimination, de même que les acteurs-trices de la sécurité urbaine, notamment les arrondissements et les organismes communautaires, sont les clientèles visées par les activités. La Ville utilise l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) et la participation citoyenne pour mieux cibler les besoins et les enjeux de la population, dont ceux des jeunes, des enfants et des familles.
Indiquez le territoire ciblé par votre organisme ainsi que les milieux couverts.	Les 19 arrondissements sont concernés par le PLAN D'ACTION, mais avec une intensité qui varie en fonction des besoins, de la vulnérabilité de la population et de l'importance des problématiques de violence et de sécurité urbaine.

SECTION 2 – PLAN D'ACTION			
Prendre note que les redditions de compte seront réalisées en fonction des objectifs et des résultats attendus énumérés dans cette section. Le présent PLAN D'ACTION couvre les douze premiers mois d'activités. Il sera à mettre à jour en fonction des résultats obtenus et à transmettre après la première année, comme indiqué à l'annexe B.			
Objectifs pour la 1 ^{re} année	Moyens	Échéancier des moyens	Résultats attendus (annuellement)
<p>Axe 1</p> <p>Initiatives de prévention en sécurité urbaine, volet local</p> <p><i>Appel de projets</i></p>	<p>Contribution financière aux arrondissements, pour des projets de prévention réalisés par des organismes communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : Mobiliser les citoyens et renforcer la capacité des acteurs-trices - Volet 2 : Améliorer le sentiment de sécurité et la sécurité dans les espaces publics - Volet 3 : Développer des initiatives pour faire face aux enjeux de violence 	<p>1er janvier.- 31 décembre</p> <p>Possibilité de projets pluriannuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 100 projets locaux - 5 700 personnes rejointes, référées, accompagnées et soutenues - Création ou consolidations de 190 postes d'intervenants dans les quartiers

² CIPC, 2022

³ Rapport de recherche sur le harcèlement de rue à Montréal, 2022

<p>Axe 2</p> <p>Initiatives de prévention en sécurité urbaine, volet régional</p> <p><i>Appel de projets</i></p>	<p>Contribution financière pour des projets régionaux réalisés directement par la Ville ou par des organismes communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volet 1 : Mesures adressées à des clientèles spécifiques ou des enjeux émergents - Volet 2 : Projets structurants et innovation incluant un projet de dissuasion ciblée en collaboration avec le Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM) 	<p>1er janvier.- 31 décembre</p> <p>Possibilité de projets pluriannuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'au moins 2 projets régionaux structurants, s'adressant spécifiquement aux femmes, aux personnes racisées ou à celles qui combinent plusieurs motifs de discrimination - Ajout de 4 intervenants de proximité dans les territoires prioritaires
<p>Axe 3</p> <p>Accompagner et soutenir directement les arrondissements et le milieu communautaire</p>	<p>Deux postes de conseillers en sécurité urbaine - volet soutien aux milieux, dont le rôle consiste à assister les arrondissements et les organismes dans le déploiement de leurs stratégies de prévention en sécurité urbaine.</p>	<p>1er janvier.- 31 décembre</p> <p>Possibilité de projets pluriannuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Deux postes - 19 arrondissements et 20 organismes soutenus
<p>Axe 4</p> <p>Expertises, recherches et évaluation</p>	<p>Comprend les activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communauté de pratiques en sécurité urbaine (une pour les employé-es municipaux, une pour les organismes communautaires) - Formation spécialisée en matière de prévention de la violence - Portraits, diagnostics et analyses - Évaluation d'activités et de programmes 	<p>1er janvier.- 31 décembre</p> <p>Possibilité de projets pluriannuels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 rencontres d'échanges de pratiques et de formation - 2 partenariats de recherche développés - Acquisition de données

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR LES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Indiquez les principaux partenaires ainsi que leur contribution à votre plan d'action.

Noms des partenaires	Nature de la contribution
Partenaires stratégiques	
<ul style="list-style-type: none"> - Comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal (CoSSUM) <ul style="list-style-type: none"> - Ville de Montréal : Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Ministère de la Sécurité publique (MSP) - Ministère de la Santé et des services sociaux (MSSS) - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) - Ministère de l'éducation (MEQ) - CIUSSS Centre-Sud, du Centre-Nord, et de l'Est de l'île de Montréal - Direction de Santé publique (DRSP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la complémentarité des actions en sécurité urbaine réalisées par les acteurs gouvernementaux et institutionnels - Identifier les besoins et les vides de services - Contribuer à définir les interventions les plus urgentes à mettre en œuvre
Partenaires d'opérationnalisation	
<ul style="list-style-type: none"> - 19 Arrondissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les partenaires locaux - Allouer les fonds locaux - Suivre les ententes de contribution financière - Accompagner les milieux - Suivre les activités et les résultats

- Organismes communautaires, locaux et régionaux	- Mobiliser les citoyen-nes - Offrir des services de prévention en sécurité urbaine auprès des personnes vulnérables ou à risques - Suivre les activités et les résultats
Partenaires scientifiques	
- Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) - Institut Universitaire Jeune en difficulté (IUJD) - Centre international de criminologie comparé de l'Université de Montréal (CICC) - Institut national de Santé publique (INSPQ) - Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité (RMCP)	- Réaliser des portraits, diagnostics et analyses - Diffuser des connaissances, former les partenaires, développer des outils

SECTION 4 – BUDGET PRÉVU 3 ANS

Veillez indiquer le budget de la première année du financement FBCS seulement.
Veillez détailler vos dépenses.

Postes budgétaires / VILLE ou tierce partie	An1 2023		
	Montants demandés au MSP	Contribution de l'organisme et de ses partenaires*	Total
Axe 1 - Initiatives de prévention en sécurité urbaine, volet local	2 048 108 \$	3 895 000 \$	5 943 108 \$
Axe 2 - Initiatives de prévention en sécurité urbaine, volet régional	579 990 \$	800 000 \$	1 379 990 \$
Axe 3 - Accompagnement et soutien direct aux arrondissements et au milieu communautaire	Aucun la première année	210 000 \$	210 000 \$
Axe 4 - Expertises, recherches et évaluation	Aucun la première année	225 000 \$	225 000 \$
Total	2 628 098 \$	5 130 000 \$	7 758 098 \$

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1226794002

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Projet : Autoriser la réception d'une contribution financière de 17 117 702 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaire », pour les années 2022, 2023, 2024 et 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats des priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Les fonds supplémentaires permettront d'augmenter de 35% les capacités d'intervention préventive de la Ville en matière de violence et de sécurité urbaine, pour la période de 2022 à 2026. Les interventions additionnelles permettront de soutenir des projets et des actions dans les secteurs où des populations à risque ou vulnérables se trouvent. Cette nouvelle mesure aura comme bénéfice d'agir sur les conditions et les facteurs de risque favorisant la commission d'actes délinquants (dont des actes de violence commis par armes à feu), augmenter les facteurs de protection des personnes rejointes, notamment en offrant des services de référence, d'aide, d'intervention et d'accompagnement, ainsi que d'augmenter la sécurité de la population.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1226794002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires », pour les années 2023 à 2026 inclusivement, et autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1226794002_MSP Bâtir des communautés plus sécuritaires.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anca ENACHE
Préposée au budget - SDIS
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514 872-2598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des- Prairies - Pointes-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson"

Il est recommandé :

De modifier le budget de la Ville de Montréal, volet budget de fonctionnement, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c, C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-07 15:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution: CA22 30 12 0366

DEMANDER - COMITÉ EXÉCUTIF - ARTICLE 144 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLÉ DU QUÉBEC (RLRQ., C. C-11.4) - MODIFIER - BUDGET - VILLE - VOLET - BUDGET DE FONCTIONNEMENT - TENIR COMPTE - RÉCEPTION - ARRONDISSEMENT - AIDE FINANCIÈRE - PROVENANT - MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - PROGRAMME DE SOUTIEN - CRÉATION - CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS - 2022-2026 - PROJETS - ACTIVITÉS CONSULTATIVES JEUNESSE - ANIMATION ET INTERVENTION AU PÔLE RENÉ-MASSON

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

et unanimement résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., c. C-11.4), de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

ADOPTÉ

30.08 1227960016

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2022



Dossier # : 1227960016

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des
ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Comité exécutif

Projet : -

Objet : Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-11-23 20:38

Signataire : Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227960016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juillet 2022, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a été autorisé à déposer une demande de subvention pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

Le 18 août 2022, l'Arrondissement et le Ministère ont signé l'entente de subvention concernant le soutien à la création et à la consolidation d'espace jeunesse dans le cadre du comité stratégique en sécurité urbaine de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 30 07 0197 en date du 5 juillet 2022 – Approuver la présentation de la demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson". Autoriser Mme Valérie Laforest, directrice Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, à conclure une entente avec le ministère à cet effet et la mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente. (1226616004)

DESCRIPTION

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 2022 des revenus et des dépenses de 84 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation des projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2022 des revenus et dépenses de 84 000 \$, en source 0014000, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget sera réparti et utilisé sur une période d'un an selon l'annexe B de l'entente en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022
- Comité exécutif du 21 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

(Ghyslain WILSON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
Chef de division des ressources financières et
matérielles

Tél : 438-821-6933
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

Le : 2022-11-18

SECTION 1 – RAPPEL DES PRINCIPAUX OBJECTIFS DU FINANCEMENT DE SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS

Le ministère de la Sécurité publique et la Ville de Montréal travaillent en collaboration afin de mettre en place des actions qui augmenteront le sentiment de sécurité de la population et qui réduiront le risque que des événements violents se produisent. L'enveloppe budgétaire vise à offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités ainsi qu'à mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir. Il est également souhaité que les organismes soient en mesure de développer les initiatives, les services et les interventions dont requièrent les milieux montréalais déterminés comme prioritaires.

Les objectifs spécifiques des investissements sont :

- soutenir une (ré)appropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales sportives et culturelles (bonification de services);
- favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

Le bénéficiaire doit s'engager à utiliser l'aide financière sur une période maximale de douze mois à partir de la date de signature de l'entente de contribution.

SECTION 2– RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Nom de l'organisme : Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Adresse : 12 090 rue Notre-Dame Est

Ville : Montréal

Code postal : H1B 2Z1

Téléphone : 514-825-2070

Adresse courriel : Valerie.laforest@montreal.ca

Adresse de correspondance, si différente :

Ville :

Code postal :

SECTION 3 – RENSEIGNEMENT SUR LE PROJET

Présentez les principales problématiques de violence liée aux armes à feu vécues dans votre milieu.

Ex. : comment les problématiques se déploient-elles? Quelles sont les conséquences perçues?

L'Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles figure parmi les arrondissements les plus durement touchés par les violences armées connues dans les derniers mois, et dans lesquels une intervention soutenue est nécessaire. Selon un rapport du Centre international de prévention de la criminalité publié en 2021, environ 7,2 % des voies de fait commises par les jeunes sur l'île de Montréal surviennent à Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Les cinq infractions qui ont impliqué le plus grand nombre de jeunes dans cet arrondissement sont les voies de fait (534 victimes), les agressions armées/inflictions de lésions corporelles (192); la profération de menaces (173); les agressions sexuelles (109) et (e) les vols qualifiés (85).

Plusieurs initiatives sont en cours sur le territoire, mais certaines problématiques persistent. En effet, un diagnostic jeunesse mené avec le milieu en 2017 ainsi qu'un processus de résolution de problème ont pointé le pôle René-Masson comme étant un secteur nécessitant des interventions soutenues. Ce secteur demeure d'actualité selon le rapport du Centre international de prévention de la criminalité de 2021, où il est identifié comme un point chaud en matière de violence dans la portion ouest de Rivière-des-Prairies. Près de celui-ci, on retrouve notamment l'école secondaire Jean-Grou, le Centre communautaire de Rivière-des-Prairies et le parc Masson. Les organismes intervenants auprès des jeunes constatent également de grands enjeux à cet endroit, notamment en ce qui concerne le manque d'espace dédié aux jeunes ainsi que le manque d'alternatives occupationnelles pour les jeunes, particulièrement sur l'heure du midi et après les classes. Ainsi, le pôle René-Masson connaît de grands enjeux en matière de cohabitation sociale entre les jeunes de l'école et les commerces environnants en dehors des périodes de cours.

	<p>Les individus de 25 ans et moins constituent un des segments de population le plus à risque face à la violence (OMS, 2002, P.27). Ainsi, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles propose deux initiatives complémentaires permettant d'agir directement auprès de cette clientèle représentant 28 % de sa population.</p>
Présentez les besoins émanant de ces problématiques.	<p>Les espaces publics extérieurs peuvent générer une multitude de fenêtres d'opportunité pour commettre des infractions (CIPC, 2021). D'une part, les rassemblements entre jeunes peuvent générer une pression par les pairs visant à « gagner le respect » de ses pairs, et ce, particulièrement à l'adolescence, lorsque l'influence des amis est particulièrement importante (Sécurité Publique Canada, 2012). Le pôle René-Masson se caractérise par sa forte fréquentation de jeunes, de part la présence de l'école secondaire Jean-Grou. De plus, la densité de jeunes en dehors des périodes de cours est mal perçue par certains commerçants environnants, laissant place à des enjeux en matière de cohabitation sociale. Ainsi, il est proposé de soutenir une appropriation constructive et positive de ce secteur par la mise en place d'activités occupationnelles et d'intervention, particulièrement en période scolaire, dans le but d'offrir une alternative aux jeunes sur l'heure du midi et après les classes. Conformément aux recommandations émises par le CIPC dans le rapport de 2021, il est souhaité d'adapter les espaces de vie, notamment par la création de contextes communautaires protecteurs dans des espaces publics intérieurs, permettant d'intervenir et faire diminuer l'exposition des jeunes à divers facteurs de risque. L'importance de cibler des interventions préventives dans les points chauds identifiés pour protéger les jeunes est également une recommandation qui nous amène à cibler le pôle René-Masson.</p> <p>En complémentarité avec cette démarche, il est proposé de mener une série d'ateliers consultatifs sur l'ensemble du territoire, permettant de cibler plus spécifiquement les besoins et attentes des jeunes. Cette initiative concertée avec les acteurs du milieu a pour objectif de donner la parole aux jeunes, afin d'actualiser le panier de services et d'obtenir des pistes de solutions concrètes aux enjeux jeunesse. Le volet consultatif dans le cadre de ce projet est issu d'une priorisation dans le cadre de la Table en sécurité urbaine de l'arrondissement. En effet, cette initiative est prévue au plan d'action auquel 53 partenaires communautaires et institutionnels sont mobilisés.</p>
Indiquez la clientèle cible.	<p>Volet intervention: Jeunes fréquentant le pôle René-Masson, plus particulièrement les 12-17 ans.</p> <p>Volet consultation: l'ensemble des jeunes de l'arrondissement (secteur de Rivière-des-Prairies et de Pointe-aux-Trembles)</p>
Précisez le ou les milieux couverts.	<p><i>Ex. : école, parc, quartier, etc.</i></p> <p>Volet intervention: Pôle René-Masson</p> <p>Volet consultation: Ensemble du territoire</p>
Précisez en quoi le présent financement permettrait d'avoir un impact positif sur les facteurs de risque et sur les facteurs de protection associés à la violence chez les jeunes.	<p>Plusieurs facteurs de risques sont connus chez les jeunes de ce secteur notamment la pauvreté, l'exclusion sociale, le manque d'espace de socialisation, le manque d'appartenance, la discrimination, le racisme, le décrochage scolaire, l'isolement et l'absence de réseau, les dépendances/toxicomanie. À cela s'ajoute un contexte post-pandémique pour lequel les effets du confinement et la montée des réseaux sociaux exacerbent ces problématiques.</p> <p>Le projet présenté permet la mise en place de facteurs de protections important pour le développement des jeunes, notamment par la mise en place d'espace et d'intervention. De plus, plusieurs citoyens et commerçants manifestent de l'insécurité face aux groupes d'adolescents du quartier. Le projet vise ainsi la valorisation de la place et de l'identité des jeunes ainsi, à la création de liens de confiance ainsi qu'à une cohabitation sociale harmonieuse. Le volet consultatif du projet permet de stimuler la participation sociale des jeunes de l'ensemble du territoire, tout en les impliquant dans la réponse à leurs besoins.</p>

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Prendre note que les objectifs énumérés dans cette section seront intégrés dans l'entente de financement et que la reddition de compte sera réalisée en fonction des résultats attendus.

Objectifs	Moyens	Échéancier des moyens	Résultats attendus
Améliorer la cohabitation sociale au pôle René-Masson	À déterminer avec les partenaires de RDP	Juin 2022 à juin 2023	Les jeunes fréquentant le pôle René-Masson ont accès à des espaces et/ou des alternatives occupationnelles sur l'heure du midi et après les classes
Connaître les besoins et attentes des jeunes de l'ensemble du territoire afin d'actualiser un panier de service répondant à leurs besoins	Proposer une série d'atelier consultatifs jeunesse avec les organismes jeunesse du milieu	2022	Obtenir un rapport des consultations permettant d'identifier des actions à mettre en place

SECTION 5 – RENSEIGNEMENTS SUR LES DÉPENSES PRÉVUES POUR 2022-2023

Postes budgétaires	Montants prévus
Promotion, animation et intervention au pôle René-Masson	75 000 \$
Ateliers consultatifs jeunesse sur l'ensemble du territoire	30 000 \$
TOTAL	105 000 \$

SECTION 11 – DÉCLARATION

Je soussigné(e) _____ Valérie Laforest _____ (nom complet en caractères d'imprimerie), confirme que :

- Les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
- Toute l'information nécessaire à l'analyse d'une demande a été transmise au MSP;
- Le dépôt de la présente demande d'aide financière n'entraîne pas nécessairement son acceptation.

Valérie Laforest

Signature numérique de Valérie
Laforest
Date : 2022.04.28 14:43:10 -04'00'

Signature de la personne autorisée
par voie de résolution

Titre

Date

Demande de renseignements :

Communiquez avec la Direction des programmes par courriel à prevention.criminalite@msp.gouv.qc.ca.

Dossier # : 1227960016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1227960016_Activités consultatives jeunesse et Animation et intervention au pôle René-Masson.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Denis LAROCQUE
Chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 438-821-6933
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1227960016

Unité administrative responsable : Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet : Demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 84 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre du Programme de soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026, pour les projets "Activités consultatives jeunesse" et "Animation et intervention au pôle René-Masson".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1227960016 Aug. Rev. Dép..pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1228054007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, pour les saisons 2022-2023;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2022 et 2023 de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-12 11:29

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution : CA22 21 0283

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023. (1228054007)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, pour les saisons 2022-2023;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2022 et 2023 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

30.05 1228054007

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Diane GARAND

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 12 décembre 2022

**Dossier # : 1228054007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, pour les saisons 2022-2023;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2022 et 2023 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'informer le comité exécutif et le trésorier de la Ville de Montréal, et ce, après l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-15 12:03**Signataire :**

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1228054007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023.

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2022, le ministère du Patrimoine canadien a lancé la deuxième édition de son programme d'aide financière intitulé *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* , dans le cadre du *Programme d'aide aux musées*. Ce fonds vise à fournir aux organismes une aide financière leur permettant de continuer d'assurer les soins de leurs collections patrimoniales dans les circonstances exceptionnelles actuelles, liées à la pandémie de la COVID-19, afin que leurs collections demeurent accessibles à la population canadienne. L'aide financière vise également à soutenir les coûts de fonctionnement des institutions qui cherchent à se remettre de la pandémie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210231 - 5 octobre 2021 - Mandater Anne-Marie Belleau, chef de la Section de la culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement pour déposer une demande d'aide financière pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès de Patrimoine Canada dans le cadre du Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine. (1218054002)

DESCRIPTION

Le montant de l'aide financière servira au fonctionnement du musée et de ses activités pour les années 2022, 2023 et 2024.

JUSTIFICATION

La pandémie liée à la COVID-19 a eu d'importantes répercussions sur les finances et le développement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. L'institution muséale a dû fermer complètement ses portes au public lors de la saison 2020. En 2021, le musée a pu accueillir de nouveau le public, mais le nombre important de restrictions sanitaires liées à la pandémie (capacité d'accueil, impossibilité d'annoncer les activités culturelles, etc.) a freiné

considérablement le développement du musée, provoquant une importante baisse de sa fréquentation et des revenus autonomes. Après deux ans de pandémie, la Maison Nivard-De Saint-Dizier souhaite relancer des projets muséaux et patrimoniaux, et cette aide financière viendra y contribuer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 18 288 \$ provenant du *Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine* du ministère du Patrimoine canadien sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget additionnel, associé à la source 0014000.

Clé comptable Revenus :

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07251	46375	016990	0000	000000	027368	00000	00000

Clé comptable Dépenses:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07251	54506	000000	0000	000000	027368	00000	00000

Les dépenses seront imputées dans l'année financière 2022-2023 de l'arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, de réaliser sa mission première, soit de conserver, documenter et diffuser la mémoire de l'arrondissement de Verdun et de l'empreinte humaine sur son territoire depuis 6 000 ans à aujourd'hui. L'institution est le lieu de rencontres, d'échanges et de participation citoyenne à sa mémoire collective. Spécifiquement, l'aide financière va contribuer aux éléments suivants :

- Recherche historique;
- Développement de projets éducatifs et culturels;
- Renouvellement de son exposition permanente.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Une nouvelle vague de la COVID-19 pourrait obliger la Maison Nivard-De Saint-Dizier à fermer ses portes au public ou à imposer de nouvelles mesures sanitaires, provoquant possiblement des enjeux au niveau du développement et de la mise en place des projets muséaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : informer le comité exécutif et la trésorerie de la Ville de Montréal;
 Février 2023 à décembre 2024 : Recherche, développement et réalisation d'activités muséales et patrimoniales pour le développement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

Alexandre CHARRON, 10 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

Tél : 514 872-5491

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-10

Marlène M GAGNON
Directrice de la DCSLDS

Tél : 514 765-7268

Télécop. : 514 765-7263

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228054007

Unité administrative responsable : *Direction des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : *Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2023-2024.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
Priorité 13 : Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones			
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle et son coeur créatif			
Priorité 17 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

Priorité 13: Développement d'un projet patrimonial mettant en valeur la culture autochtone

Priorité 15 : Offrir aux Montréalais.es une institution et des activités culturelles et muséales de haute qualité

Priorité 17 : Offrir aux touristes une destination culturelle et historique sur l'histoire de Montréal et de ses occupants depuis 6 000 ans.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) , notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1228054007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 18 288 \$ provenant du programme Fonds pour la réouverture des organismes du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien pour soutenir financièrement les activités de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier pour les saisons 2022-2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1228054007 Aug. Rev.Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-11

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale



Dossier # : 1220246001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique

Il est recommandé :

de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-12 15:26

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution : CA22 210287

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin. (1220246001)

Il est proposé par le conseiller Benoit Gratton

appuyé par le conseiller Enrique Machado

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. de demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'approuver une convention d'aide financière pour le développement du loisir et du sport à cette fin;
4. de mandater la mairesse de l'arrondissement à signer ladite convention.

30.09 1220246001

Marie-Andrée MAUGER

Mairesse d'arrondissement

Diane GARAND

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 12 décembre 2022



Dossier # : 1220246001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2023 de l'arrondissement de Verdun;
3. d'approuver une convention d'aide financière pour le développement du loisir et du sport à cette fin;
4. de mandater la mairesse de l'arrondissement à signer ladite convention.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-11-30 16:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1220246001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l’article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l’arrondissement de Verdun, d’un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d’une convention d’aide financière accordée par le ministère de l’Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d’offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L’arrondissement de Verdun a un manque criant de personnel aquatique afin d’être en mesure d’ouvrir les piscines intérieures, extérieures et la plage. Par conséquent, l’Arrondissement ne peut pas offrir des services de qualité à la hauteur des attentes de la population verdunoise. Pour pallier à cette problématique, l’Arrondissement doit mettre en place des stratégies visant notamment à encourager les jeunes à opter pour ces professions, entre autres, en les incitant à suivre les différentes formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique et ainsi atténuer la rareté de la main-d’œuvre dans ce domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d’aide financière pour le développement du loisir et du sport mis en place par le ministre de l’Éducation, une subvention a été accordée pour améliorer l’accessibilité aux formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Admissibilité :

Pour être admissible à recevoir cette subvention, l'arrondissement de Verdun devra offrir la gratuité de ces formations et celles-ci devront être :

- offertes entre le 15 août 2022 et le 31 mars 2023;
- reconnues par le règlement B-1.1, r. 11 - *Règlement sur la sécurité dans les bains publics*, plus précisément les formations suivantes :
 - médaille de bronze;
 - croix de bronze;
 - premiers soins – Général/DEA (au préalable, le candidat devra avoir réussi les formations médaille de bronze et croix de bronze);
 - sauveteur national piscine;
 - sauveteur national plage;
 - moniteur de natation;
 - moniteur en sauvetage;
 - soin d'urgence aquatique;
 - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
 - combiné moniteur sauvetage/natation.
- offertes gratuitement aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- tenir un registre des présences pour chacune des formations;

Montants remboursables:

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le ministre accorde un montant forfaitaire de :

- a. 250 \$ pour un cours de médaille de bronze;
- b. 267 \$ pour un cours de croix de bronze;
- c. 152 \$ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
- d. 347 \$ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
- e. 240 \$ pour un cours de sauveteur national – Plage;
- f. 302 \$ pour un cours de moniteur de natation;
- g. 274 \$ pour un cours de moniteur en sauvetage;
- h. 250 \$ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
- i. 425 \$ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- j. 475 \$ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

L'équipement personnel et les taxes, si applicables, sont aux frais du participant.

JUSTIFICATION

La pénurie de personnel dans le domaine aquatique pousse l'arrondissement de Verdun à mettre en place des stratégies visant à attirer un plus grand nombre de jeunes afin de travailler dans nos différentes installations aquatiques. Les frais élevés des cours de sauvetage peuvent être un obstacle pour ceux qui aimeraient travailler dans le milieu aquatique. En ce sens, offrir aux jeunes l'opportunité de suivre des cours gratuitement pourrait rendre la profession plus attrayante.

Afin de pouvoir recevoir la subvention du ministère de l'Éducation, le comité exécutif doit modifier le budget de la Ville de Montréal afin d'en tenir compte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'une subvention de 10 512 \$.

Avec ce soutien financier supplémentaire, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) pourrait améliorer son recrutement de personnel aquatique.

Information budgétaire:

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, aux engagements en inclusion et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la subvention pouvant être accordée par l'entremise du « Programme de développement du loisir et du sport », celle-ci devrait nous permettre de combler les postes dans le domaine aquatique qui sont essentiels à l'ouverture de toutes nos installations aquatiques. Si la pénurie du personnel persiste, nous nous verrons dans l'obligation de diminuer les services offerts aux citoyens et voir même à fermer certaines installations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait affecter les activités aquatiques surtout en cas d'éclosion.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de recrutement sera lancée en collaboration avec la Division des communications afin de promouvoir l'emploi de sauveteur et pour faire connaître le programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne-hiver 2022-2023 : Campagne de communication;
Automne-hiver 2022-2023 : Recrutement et analyse de nouvelles candidatures;
Hiver 2023 : Offrir les formations;
Hiver 2023 : Remise de certificats;
Printemps 2023 : Embauche des candidats;
Printemps-été 2023 : Début des emplois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Certification de fonds :
Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale
(Tassadit NAHI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie BEAUDOIN, Service des finances

David LIS COURT, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl NÉRON
Chef de Section

Tél : 514 465-5710

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Tél : 514-765-7268

Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1220246001

Unité administrative responsable : *Division des sports, des loisirs et du développement social*

Projet : Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière de la part du ministre de l'éducation et la ministre déléguée à l'éducation et responsable de la condition féminine dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue principalement à la priorité 19 qui souhaite offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? Priorité 19 : améliorer la qualité de vie en offrant des activités de qualité adaptées à une clientèle moins bien desservie.			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	X		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	X		

c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1220246001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 12202460001 - le ministère de l'Éducation de Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 765-7026

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-24

André LAVOIE
Directeur(-Trice)-Services administratifs en arrondissements
Tél : 514 755-3715
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1220246001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 10 512 \$ provenant d'une convention d'aide financière accordée par le ministère de l'Éducation, et ce, dans le cadre du projet de développement du loisir et du sport afin d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique / Approuver une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Dossier 1220246001 Aug. Rev. Dép.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tassadit NAHI
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3087

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-30

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Direction du budget et de la planification financière et fiscale

CE : 30.007
2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.008

2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1229703001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

Il est recommandé :

- d'approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025 dans les pièces jointes;
- d'approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 26 429 464 \$ du volet local dudit programme tel quel qu'elle est présentée au Tableau intitulé « Prévention Montréal 2023-2025 » comme présenté dans le tableau suivant :

Répartition des fonds Volet local destinés aux arrondissements et virements en provenance du SDIS aux arrondissements dans la cadre de Prévention Montréal par source					
Provenance	Arrondissement	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Total
	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	341 352 \$	412 548 \$	412 548 \$	1 166 448 \$
	Mercier-Hochelaga-	341 351 \$	410 685 \$	410 685 \$	1 162

Subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) 6 976 321 \$	Maisonneuve				721 \$
	Montréal-Nord	341 351 \$	410 685 \$	410 685 \$	1 162 721 \$
	Rivière-des- Prairies–Pointe-aux- Trembles	341 351 \$	410 684 \$	410 684 \$	1 162 719 \$
	Saint-Léonard	341 351 \$	408 821 \$	408 821 \$	1 158 993 \$
	Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension	341 351 \$	410 684 \$	410 684 \$	1 162 719 \$
	Sous total MSP	2 048 107 \$	2 464 107 \$	2 464 107 \$	6 976 321 \$
Budget du Service de la diversité et de l'inclusion (SDIS) 19 453 143 \$ Montant concerné par les virements	Ahunatic-Cartierville	511 109 \$	535 109 \$	535 109 \$	1 581 327 \$
	Anjou	183 793 \$	195 793 \$	195 793 \$	575 379 \$
	Côte-des- Neiges–Notre-Dame- de-Grâce	324 978 \$	287 115 \$	287 115 \$	899 208 \$
	Lachine	292 374 \$	309 707 \$	309 707 \$	911 788 \$
	LaSalle	347 391 \$	364 724 \$	364 724 \$	1 076 839 \$
	Le Plateau–Mont-Royal	350 788 \$	374 788 \$	374 788 \$	1 100 364 \$
	Le Sud-Ouest	406 398 \$	430 398 \$	430 398 \$	1 267 194 \$
	L'Île-Bizard–Sainte- Geneviève	106 527 \$	118 527 \$	118 527 \$	343 581 \$
	Mercier–Hochelaga- Maisonneuve	314 263 \$	278 262 \$	278 262 \$	870 787 \$
	Montréal-Nord	532 258 \$	496 258 \$	496 258 \$	1 524 774 \$
	Outremont	123 336 \$	135 336 \$	135 336 \$	394 008 \$
	Pierrefonds–Roxboro	294 445 \$	306 445 \$	306 445 \$	907 335 \$
	Rivière-des- Prairies–Pointe-aux- Trembles	435 028 \$	389 695 \$	389 695 \$	1 214 418 \$
	Rosemont–La Petite- Patrie	384 322 \$	408 322 \$	408 322 \$	1 200 966 \$
	Saint-Laurent	365 405 \$	382 738 \$	382 738 \$	1 130 881 \$
	Saint-Léonard	195 303 \$	145 166 \$	145 166 \$	485 635 \$
	Verdun	216 250 \$	228 250 \$	228 250 \$	672 750 \$
	Ville-Marie	414 521 \$	447 854 \$	447 854 \$	1 310 229 \$
	Villeray–Saint- Michel–Parc-Extension	685 892 \$	649 894 \$	649 894 \$	1 985 680 \$
		Sous total SDIS	6 484 381 \$	6 484 381 \$	6 484 381 \$
	Grand total	8 532 488 \$	8 948 488 \$	8 948 488 \$	26 429 464 \$

- d'autoriser un virement budgétaire de 19 453 043 \$ en provenance du Service de la

diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements respectifs pour le programme Prévention Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2022-12-19 08:37

Signataire :

Peggy BACHMAN

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1229703001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Projet :	-
Objet :	Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

CONTENU

CONTEXTE

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

C'est dans cet esprit que la Ville propose d'instaurer Prévention Montréal, un nouveau programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité. Doté d'un budget totalisant 42,5 M \$ sur trois ans, Prévention Montréal a pour objectif d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité. Les stratégies, actions et projets qui découleront du programme s'adressent prioritairement aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploieront à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer :

- la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et

des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;

- la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au coeur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales prenant fin en 2022, à savoir le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ), la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU) et le « Fonds » diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables. Prévention Montréal succède donc à ces initiatives, traçant ainsi la voie pour une intervention municipale intégrée et plus forte en matière de prévention.

En plus du budget municipal, les subventions accordées par le ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec grâce au financement du gouvernement du Canada relatif au Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) permettent de décupler l'envergure de cette initiative. Ainsi, les 19 arrondissements se voient désormais dotés d'une enveloppe de 26 429 464 \$ sur trois ans, laquelle correspond à 62,3 % du budget total de 42,5 M\$ mentionné précédemment, tandis que le volet régional et les actions transversales comptent, quant à eux, pour 37,7 % soit une enveloppe de 16 016 954 \$. Enfin, la majorité des fonds, soit 90 % du budget total, sont investis directement sur le terrain auprès des organismes communautaires locaux et régionaux, tandis que la différence permettra de renforcer l'accompagnement auprès des arrondissements, de parfaire l'expertise de la Ville et de ses partenaires communautaires, de développer de nouvelles connaissances et d'évaluer l'impact des actions réalisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 (à venir)

Autoriser la réception d'une subvention de 17 117 702 \$ provenant du ministre de la Sécurité publique dans le cadre du programme fédéral « Bâtir des communautés plus sécuritaires » pour la réalisation d'actions concertées visant à améliorer la sécurité urbaine / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 17 117 702 \$ et autoriser le Service de la diversité et de l'inclusion sociale à affecter ce montant pour la réalisation de ladite entente

CE22 0286 du 23 février 2022

Autoriser la réception d'une contribution financière de 500 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) pour le programme « Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant de 500 000 \$ à affecter pour la réalisation de ladite Entente

CE20 0144 du 5 février 2020

Adopter le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes 2020-2022

CE19 0419 du 13 mars 2019

Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements de la somme de 2 103 062 \$ destinée aux arrondissements pour la réalisation de projets locaux dans le cadre de du budget pour la Politique de l'enfant

CM17 0166 du 20 février 2017

Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

CM16 0785 du 20 juin 2016

Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

DESCRIPTION

Le programme Prévention Montréal se positionne comme un levier incontournable d'action en matière de prévention et de sécurité urbaine. Les actions réalisées s'articuleront autour de deux axes stratégiques et quatre objectifs positionnés sur un continuum d'interventions qui tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité. Ces axes et objectifs sont les suivants :

1. Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité

- Objectif 1.1. Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits
- Objectif 1.2. Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement

2. Prévention en sécurité urbaine

- Objectif 2.1. Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine
- Objectif 2.2. Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence

Les arrondissements jouant un rôle déterminant pour favoriser des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs, sont responsables de coordonner la mise en œuvre du programme et des projets issus du Volet local, dans un esprit de collaboration et de concertation avec les acteurs du milieu et du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Les mécanismes d'octroi du financement permis dans le cadre de ce programme sont les contributions financières et les contrats de services professionnels. De plus, les arrondissements pourront, sous certaines conditions, utiliser jusqu'à 15 %, à concurrence de 75 000 \$, de leur enveloppe pour des dépenses en régie interne directement reliées à la réalisation d'un projet.

Par respect des dynamiques des arrondissements, l'année 2023 sera une période de démarrage progressif permettant à chaque arrondissement de s'approprier les objectifs, les balises et les opportunités qu'offrent ce nouveau programme, qui se terminera le 31 décembre 2025.

Le cadre de référence en Pièces jointes au dossier présente les orientations générales du programme Prévention Montréal ainsi que le mécanisme d'octroi des fonds, tant pour le volet local que le volet régional.

JUSTIFICATION

Montréal demeure l'une des villes les plus sécuritaires en Amérique du Nord et le sentiment de sécurité y est généralement très élevé. Malgré cela, force est de constater que certaines

formes d'insécurité ou de sentiment d'insécurité subsistent. Dans la foulée de la hausse de la criminalité reliée aux armes à feu sur son territoire, la Ville de Montréal s'engage plus que jamais à offrir des milieux de vie sécuritaires à l'échelle de la métropole, une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant montre la répartition entre les 19 arrondissements d'un budget de 26 429 464 \$ sur trois ans pour Prévention Montréal, dont 6 976 321 \$ en provenance du ministère de la Sécurité publique (MSP) dans le cadre du Fonds pour bâtir des communautés plus sécuritaires (FBCS) et 19 453 143 \$ en provenance du budget de fonctionnement du SDIS.

Répartition des fonds destinés aux arrondissements dans le cadre de Prévention Montréal					
Provenance	Arrondissement	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Total
Subvention du ministère de la Sécurité publique (MSP) 6 976 321 \$	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	341 352 \$	412 548 \$	412 548 \$	1 166 448 \$
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	341 351 \$	410 685 \$	410 685 \$	1 162 721 \$
	Montréal-Nord	341 351 \$	410 685 \$	410 685 \$	1 162 721 \$
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	341 351 \$	410 684 \$	410 684 \$	1 162 719 \$
	Saint-Léonard	341 351 \$	408 821 \$	408 821 \$	1 158 993 \$
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	341 351 \$	410 684 \$	410 684 \$	1 162 719 \$
	Sous total MSP	2 048 107 \$	2 464 107 \$	2 464 107 \$	6 976 321 \$
Budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) 19 453 143 \$	Ahunatic-Cartierville	511 109 \$	535 109 \$	535 109 \$	1 581 327 \$
	Anjou	183 793 \$	195 793 \$	195 793 \$	575 379 \$
	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	324 978 \$	287 115 \$	287 115 \$	899 208 \$
	Lachine	292 374 \$	309 707 \$	309 707 \$	911 788 \$
	LaSalle	347 391 \$	364 724 \$	364 724 \$	1 076 839 \$
	Le Plateau-Mont-Royal	350 788 \$	374 788 \$	374 788 \$	1 100 364 \$
	Le Sud-Ouest	406 398 \$	430 398 \$	430 398 \$	1 267 194 \$
	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	106 527 \$	118 527 \$	118 527 \$	343 581 \$
	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	314 263 \$	278 262 \$	278 262 \$	870 787 \$
	Montréal-Nord	532 258 \$	496 258 \$	496 258 \$	1 524 774 \$

Montant concerné par les virements	Outremont	123 336 \$	135 336 \$	135 336 \$	394 008 \$
	Pierrefonds–Roxboro	294 445 \$	306 445 \$	306 445 \$	907 335 \$
	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	435 028 \$	389 695 \$	389 695 \$	1 214 418 \$
	Rosemont–La Petite-Patrie	384 322 \$	408 322 \$	408 322 \$	1 200 966 \$
	Saint-Laurent	365 405 \$	382 738 \$	382 738 \$	1 130 881 \$
	Saint-Léonard	195 303 \$	145 166 \$	145 166 \$	485 635 \$
	Verdun	216 250 \$	228 250 \$	228 250 \$	672 750 \$
	Ville-Marie	414 521 \$	447 854 \$	447 854 \$	1 310 229 \$
	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	685 892 \$	649 894 \$	649 894 \$	1 985 680 \$
	Sous total SDIS	6 484 381 \$	6 484 381 \$	6 484 381 \$	19 453 143 \$
	Grand total	8 532 488 \$	8 948 488 \$	8 948 488 \$	26 429 464 \$

La répartition du financement de Prévention Montréal 2023-2025 (tableau en Pièces jointes) entre les 19 arrondissements est basée sur une lecture territoriale des enjeux, incluant des indicateurs démographiques et de vulnérabilité socio-économique ayant pour objectif de concentrer l'action municipale auprès des personnes qui en ont le plus besoin. L'attribution du financement tient aussi compte des données probantes de la criminalité globale et de la violence chez les jeunes afin que des efforts préventifs conséquents soient investis selon la situation qui prévaut dans chaque arrondissement.

Le SDIS recommande d'approuver le cadre de référence du programme, la répartition budgétaire pour le volet local et d'autoriser les virements en provenance du budget du SDIS vers celui respectif des 19 arrondissements de la Ville pour 2023, 2024 et 2025, à raison d'un total de 6 484 381 \$ par année. Le crédit nécessaire aux virements, soit une somme de 19 453 143 \$ est prévu au SDIS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les transferts budgétaires pour les trois années sont conditionnels à l'adoption des budgets par l'instance désignée.

Bien que faisant partie de la réparation globale du Volet local, le budget en provenance du MSP n'est pas visé par les virements vers le budget des arrondissements puisqu'il s'agit de fonds issus d'une entente gouvernementale. Par ailleurs, le budget total destiné aux arrondissements est réparti entre les deux axes du programme, à savoir le développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune (Axe 1) et la prévention en sécurité urbaine (Axe 2).

Tel que mentionné précédemment, un tableau présentant la répartition du Volet local entre les 19 arrondissement, toutes sources confondues, incluant la ventilation en pourcentage, est disponible en Pièces jointes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement à la priorité :

- 8 : « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;

- 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10 : « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 18 : « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au-delà de la réponse immédiate aux événements violents récents, Prévention Montréal permettra à la Ville de Montréal de déployer, sur l'ensemble de ses 19 arrondissements, une action préventive soutenue agissant sur les conditions qui améliorent la sécurité, la qualité de vie et le parcours des jeunes, en plus de les maintenir loin de la criminalité et des armes. Prévention Montréal se positionne également comme un levier de mobilisation et de concertation des partenaires et de la population, tout en offrant des opportunités de développement des connaissances, des capacités et des expertises locales. Finalement, le programme, résultant d'une démarche de convergence de quatre initiatives distinctes, aura pour impact d'alléger considérablement la charge administrative des arrondissements et de la ville centrale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Bien que nous soyons encore à mesurer pleinement son impact, la pandémie de COVID-19 a eu pour effet d'exacerber les vulnérabilités déjà présentes à Montréal, notamment les facteurs qui influencent la sécurité et le sentiment de sécurité, comme la discrimination, l'isolement, la défavorisation socioéconomique, sans parler de la pression exercée sur les organismes qui viennent en aide aux personnes en situation de vulnérabilité. En ce sens, Prévention Montréal est une contribution aux efforts de relance sociale qui sont présentement en marche à Montréal.

Pour éviter les bris de services à la population pendant le démarrage de Prévention Montréal, il est permis de reconduire les projets financés en 2022 pour une période pouvant aller de 1 à 12 mois (jusqu'au 31 décembre 2023), selon les besoins identifiés par les arrondissements.

Aussi, si la situation pandémique changeait, la ville centrale, les arrondissements et les organismes partenaires devront convenir des besoins d'ajustement ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cadre de référence sera déposé sur le site Internet de la Ville.

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Par ailleurs, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

Dans le cadre des fonds provenant du ministère de la Sécurité publique, des modalités de visibilité supplémentaires s'appliquent.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022 : Présentation au comité exécutif pour approbation

Janvier 2023 : Démarrage progressif de Prévention Montréal

Un accompagnement direct et continu auprès des arrondissements sera réalisé par le SDIS

afin d'assurer le bon déploiement du programme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514-872-3553
Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-08

Dina HUSSEINI
Cheffe de section

Tél : 438-864-5150
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice

Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2022-12-16

Prévention Montréal

Programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité

Tableau de répartition budgétaire totale, toutes sources confondues

Arrondissement	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget Total
Ahunatic-Cartierville	511 109 \$	535 109 \$	535 109 \$	1 581 327 \$
Anjou	183 793 \$	195 793 \$	195 793 \$	575 379 \$
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	666 330 \$	699 663 \$	699 663 \$	2 065 656 \$
Lachine	292 374 \$	309 707 \$	309 707 \$	911 788 \$
LaSalle	347 391 \$	364 724 \$	364 724 \$	1 076 839 \$
Le Plateau—Mont-Royal	350 788 \$	374 788 \$	374 788 \$	1 100 364 \$
Le Sud-Ouest	406 398 \$	430 398 \$	430 398 \$	1 267 194 \$
L'Île-Bizard—Sainte-Geneviève	106 527 \$	118 527 \$	118 527 \$	343 581 \$
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve	655 614 \$	688 947 \$	688 947 \$	2 033 508 \$
Montréal-Nord	873 609 \$	906 943 \$	906 943 \$	2 687 495 \$
Outremont	123 336 \$	135 336 \$	135 336 \$	394 008 \$
Pierrefonds—Roxboro	294 445 \$	306 445 \$	306 445 \$	907 335 \$
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles	776 379 \$	800 379 \$	800 379 \$	2 377 137 \$
Rosemont—La Petite-Patrie	384 322 \$	408 322 \$	408 322 \$	1 200 966 \$
Saint-Laurent	365 405 \$	382 738 \$	382 738 \$	1 130 881 \$
Saint-Léonard	536 654 \$	553 987 \$	553 987 \$	1 644 628 \$
Verdun	216 250 \$	228 250 \$	228 250 \$	672 750 \$
Ville-Marie	414 521 \$	447 854 \$	447 854 \$	1 310 229 \$
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	1 027 243 \$	1 060 578 \$	1 060 578 \$	3 148 399 \$
Total général	8 532 488 \$	8 948 488 \$	8 948 488 \$	26 429 464 \$

Prévention Montréal

Cadre de référence

Édition 2023-2025



Programme de prévention en sécurité urbaine
pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité
Budget de 42,5 M\$ sur une période de 3 ans



Service de la diversité et
de l'inclusion sociale (SDIS)
de la Ville de Montréal

Table des matières

Avant-propos	3
Contexte	3
Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée	3
La sécurité urbaine, c'est quoi ?	4
Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités	4
Objectifs du programme	5
Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires	6
Axe 1 Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité	6
Objectif principal	6
Objectif 1.1. Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits	6
Objectif 1.2. Réduire les inégalités en contribuant au développement global de l'enfant et des jeunes dans son environnement	7
Axe 2 Prévention en sécurité urbaine	7
Objectif principal	7
Objectif 2.1. Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine	8
Objectif 2.2. Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence	8
Volet régional et actions transversales	8
Budgets et mécanismes d'octroi de fonds : 42,5 M\$ sur 3 ans pour un continuum d'intervention durable	9
Annexe	11
Répartition budgétaire par arrondissement	11



Avant-propos

Ce cadre présente les orientations générales du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget de 42,5 M\$, et la répartition budgétaire pour le déploiement d'appels de projets.

Contexte

Issu d'une réflexion sur la mise en commun de quatre initiatives municipales¹, le programme pluriannuel intitulé Prévention Montréal vise à engager une action structurante afin d'améliorer la qualité de vie et la sécurité des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Ancré dans les ambitions de [Montréal 2030](#) et du [plan d'action Solidarité, équité, inclusion](#), Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

Un programme adapté aux besoins et aux réalités d'une métropole diversifiée

Pour prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination, **l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)** est un outil qui vise à garantir les droits de chaque personne. Il permet de prendre en compte les réalités différenciées des personnes en raison de leur âge, de leur sexe, de leur classe sociale, de leur situation de handicap, de leur origine ethnoculturelle, de leur couleur de peau, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, etc. L'ADS+ invite à considérer chacune des populations dans sa diversité en portant une attention particulière aux réalités vécues par les personnes vivant plusieurs discriminations imbriquées. En analysant et en agissant contre les discriminations, elle permet de mettre en œuvre les interventions les plus adéquates et inclusives possibles et de promouvoir les droits fondamentaux, et ce, de la conception à la mise en œuvre des projets. Dans ce programme, l'ADS+ est intégrée de façon transversale.

La sécurité urbaine, c'est quoi ?

Dans les espaces urbains, la sécurité est un droit et une condition essentielle, pour assurer le sentiment d'inclusion, le bien-être et le développement du plein potentiel des personnes

¹ L'année 2022 voit la fin de cycle de 4 initiatives :

- Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ)
- Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ)
- Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU)
- Fonds diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables



et des communautés. Elle implique une dimension objective (risque réel) et subjective (sentiment de sécurité) et englobe, sans s'y restreindre, de nombreuses composantes telles que la prévention des violences (ex. violences sexistes, harcèlement de rue, violences armées, intrafamiliales, à caractère haineux, etc.), la qualité et l'accès aux espaces publics, l'inclusion des personnes marginalisées, les droits et la réduction des inégalités.

L'insécurité, réelle ou perçue, influence les choix des populations. Elle a un lien direct avec leur capacité à tirer pleinement profit des opportunités urbaines, et peut limiter leur participation à la vie sociale, politique et économique, leur utilisation des services publics ou encore leur fréquentation de certains quartiers et espaces publics. Inversement, une meilleure sécurité et la hausse du sentiment de sécurité peuvent contribuer à renforcer la cohésion sociale au sein d'un quartier ou d'un arrondissement et incitent généralement les populations à participer davantage à la vie citoyenne et à fréquenter plus souvent les espaces publics.

La vision de la sécurité urbaine mise de l'avant dans ce programme est ancrée dans une perspective de développement social. En ce sens, les stratégies qui en découlent s'intéressent aux facteurs qui influencent la sécurité des milieux de vie et des jeunes, tout en misant sur l'action communautaire et civique dans les quartiers.

Le droit des enfants et des jeunes à des opportunités

L'action municipale envers les enfants et les jeunes de Montréal repose sur les valeurs de dignité humaine, de justice, de paix, d'égalité, de transparence et de démocratie. Ces valeurs soulignées dans la [Charte montréalaise des droits et responsabilités](#) sont d'ailleurs à la base des droits humains reconnus par les Nations unies.

Les [études récentes](#), ont mis en évidence la pluralité des expériences en matière de harcèlement de rue et de violences sexuelles dans les lieux publics, qui affecte particulièrement le sentiment de sécurité des jeunes filles ainsi que les femmes racisées ou Autochtones. La Ville de Montréal doit s'assurer que l'ensemble de la population puisse circuler librement dans les lieux publics, sans violence, sans harcèlement, en toute sécurité.

Cet engagement de la Ville ne peut se concrétiser qu'en levant les obstacles structurels et en offrant des opportunités d'accès aux services, aux infrastructures et aux activités. C'est, en d'autres termes, en donnant des opportunités pour les plus vulnérables. La Ville tient compte des diverses réalités auxquelles sont confrontés les enfants et les jeunes en luttant activement contre toutes formes de discriminations systémiques pour assurer leur plein épanouissement.



Objectifs du programme

Prévention Montréal vise à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

- À court terme, il vise à favoriser, soutenir et renforcer :
 - la mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
 - la mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
 - le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité;
- À moyen et long terme, il conduit à :
 - lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
 - atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
 - offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

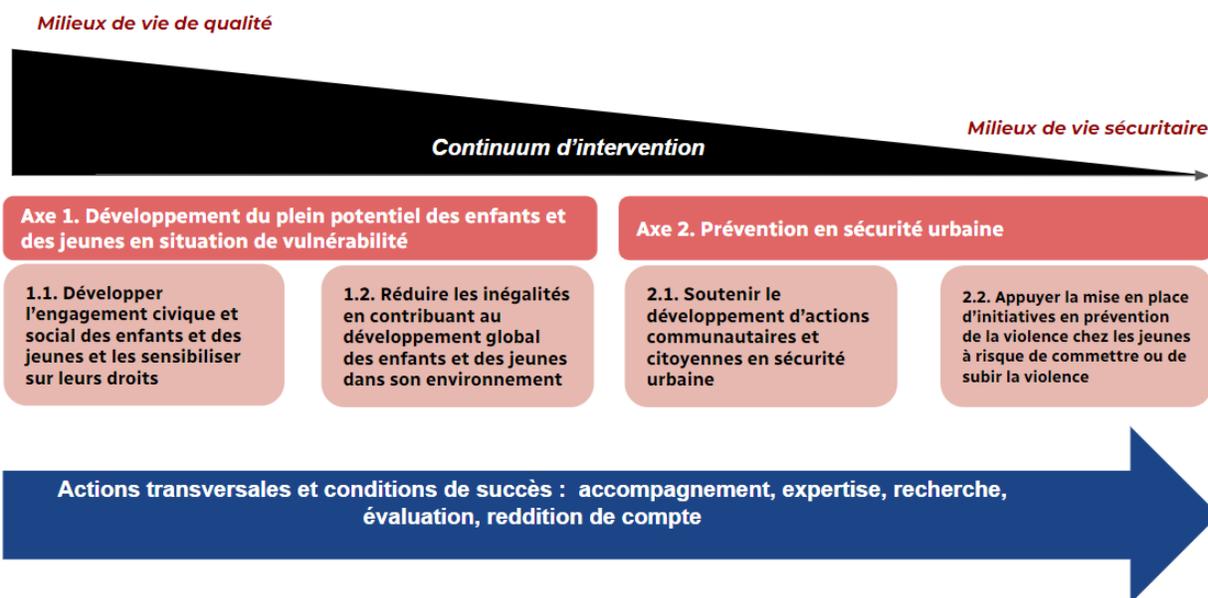
L'atteinte de ces objectifs requiert le respect de certains principes :

- Des actions par et pour les populations ciblées
- Une diversité de parties prenantes engagées et compétentes
- Une compréhension commune et partagée des enjeux
- Des actions ciblées auprès des personnes et des secteurs plus vulnérables
- L'utilisation de l'approche en analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+)



Des axes d'intervention visant à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires

Les deux axes du programme, positionnés sur un continuum d'intervention, visent à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires. Ce continuum tient compte de l'écosystème dans lequel évoluent les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité.



Axe 1 | Développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité

Objectif principal

Dans une perspective de respect des droits fondamentaux et de la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques, les enfants et les jeunes s'engagent activement et s'épanouissent pleinement en profitant de ressources accessibles, variées et adaptées.

Objectif 1.1. Développer l'engagement civique et social des enfants et des jeunes et les sensibiliser sur leurs droits

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 1.1.

Mobilisation

- Comité des jeunes/Comité des parents
- Mobilisation et consultation des enfants, des jeunes et de leur famille (forum, café-rencontres, etc.)
- Projets favorisant la prise de parole de personnes fréquemment exclues (ex. balados, médiation culturelle, etc.)



Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Promotion des droits et justice sociale

- Ateliers de discussion jeunesse/Création d'espaces non-mixtes (objectifs démocratiques)
- Projets d'éducation et de sensibilisation aux droits et marches exploratoires

Objectif 1.2. Réduire les inégalités en contribuant au développement global des enfants et des jeunes dans leur environnement

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 1.2.

Développement des compétences et des habiletés

- Initiatives favorisant le développement des compétences émotionnelles et sociales des enfants, des jeunes ainsi que les habiletés parentales
- Interventions communautaires pour la persévérance et la réussite éducative
- Développer des relations saines et égalitaires entre les personnes (intimes, amicales, scolaires, professionnelles, etc.)
- Favoriser l'accessibilité et l'inclusion à des activités de sport, de loisirs et de culture (ex: accessibilité universelle, horaire adapté, types et lieux des activités, plages horaires dédiées, etc.)

Fracture numérique, isolement social et civisme

- Projets de littératie numérique (impacts des Technologies de l'information et des communications (TIC) et de leur utilisation sur le développement des jeunes et leur pensée critique, sédentarité, etc.)
- Embauche d'agents et d'agentes de proximité auprès des familles isolées (agent et agente de milieu)
- Activités de sensibilisation aux réalités vécues par les enfants et les jeunes à l'intersection de multiples facteurs de discrimination dans l'espace public

Concertation et développement des connaissances du milieu

- Soutenir le développement des connaissances et de l'expertise (portraits, formations, ateliers thématiques, etc.)
- Soutenir la concertation et la planification locale (comités locaux, tables de concertation, etc.)

Axe 2 | Prévention en sécurité urbaine

Objectif principal

Améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein de son quartier et de la ville, avec une attention particulière aux enfants, aux jeunes et aux milieux plus susceptibles de vivre de l'insécurité.

Bien que ce volet représente un levier pour bonifier, en priorité, les actions auprès des jeunes, l'objectif 2.1. ne vise pas exclusivement cette population. Plus précisément, il sera possible de soumettre des demandes de soutien financier pour des projets visant aussi d'autres populations en situation de vulnérabilité (ex. femmes autochtones, personnes



Service de la diversité et
de l'inclusion sociale (SDIS)
de la Ville de Montréal

LGBTQ2+), dans le respect des autres orientations et des balises du cadre.

Objectif 2.1. Soutenir le développement d'actions communautaires et citoyennes en sécurité urbaine

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.1.

Favoriser la mobilisation, la concertation et le renforcement de capacités

- Tables et/ou comités en sécurité urbaine, *hubs*
- Marches exploratoires, forums sociaux, consultations
- Diagnostics locaux de sécurité urbaine, enquêtes de victimisation et d'insécurité
- Ateliers, formations, communautés de pratiques

Favoriser la sécurité dans les espaces publics, cohabitation sociale harmonieuse et sécurité des personnes en situation de vulnérabilité, de manière intersectionnelle

- Travail de milieu, médiation sociale, travail de rue
- Initiatives spécifiques pour les personnes en situation de vulnérabilité
- Réseaux solidaires et autres initiatives visant à briser l'isolement et favoriser la cohabitation sociale
- Projets en prévention des violences sexistes et du harcèlement de rue

Objectif 2.2. Appuyer la mise en place d'initiatives ciblées en prévention de la violence chez les enfants et les jeunes à risque de commettre ou de subir la violence

Exemples de projets pour atteindre l'objectif 2.2.

Développer les compétences et les habiletés sociales

- Activités de prévention par le sport, l'art et la participation publique
- Projets de réintégration en milieu scolaire, d'insertion socio-professionnelle
- Pair-aidance, mentorat

Accompagnement et interventions ciblées

- Accueil, références et adaptabilité des services
- Suivi intensif et individualisé, soutien clinique, services d'évaluation (plan d'intervention individuel)
- Réhabilitation, services psycho-judiciaires et cliniques juridiques, cellules d'intervention, de crise

Volet régional et actions transversales

Le service de la diversité et de l'inclusion sociale disposera d'une enveloppe pour des projets régionaux en lien avec les axes du Programme. Ceux-ci passeront par un ou des appels de projets régionaux qui seront développés pour atteindre des objectifs précis du programme Prévention Montréal.



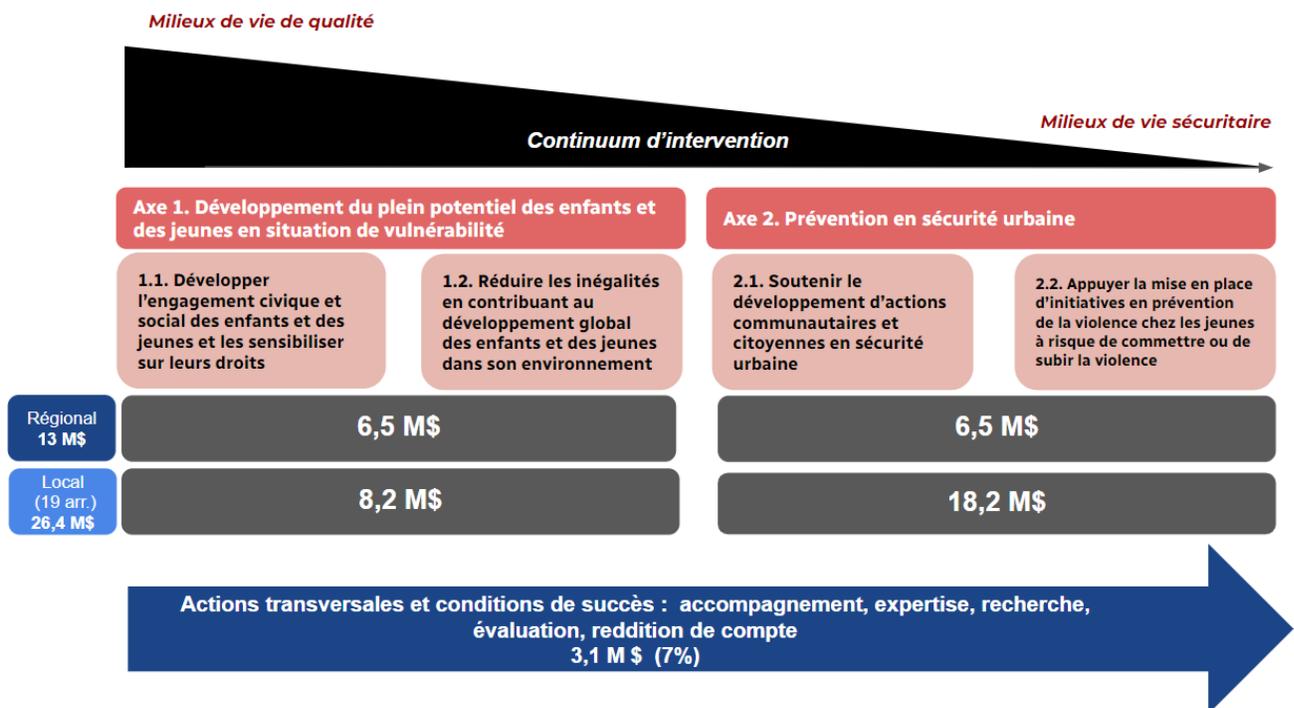
De plus, le programme cible une série d'actions transversales pour assurer les conditions de son succès, notamment :

- l'accompagnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale auprès des arrondissements,
- le développement d'outils pour faciliter le suivi du programme
- l'évaluation ainsi que le soutien aux organismes communautaires régionaux (ex. outils, formations, accompagnement).

Budgets et mécanismes d'octroi de fonds : 42,5 M\$ sur 3 ans pour un continuum d'intervention durable

Le programme Prévention Montréal est doté d'un budget de près de 42,5 M\$ sur trois ans, répartis en 2 axes, pour des initiatives régionales et locales dans les 19 arrondissements. En plus du budget municipal, les investissements du ministère de la Sécurité publique du Québec, dans le cadre du *Fonds bâtir des communautés sécuritaires* du Gouvernement du Canada, permettent d'en décupler l'envergure.

Tel qu'illustré dans le graphique ci-dessous, 62 % (26,4 M\$) des fonds, sur 3 ans, sont destinés à des actions locales directement déployées par les 19 arrondissements. Le volet régional et les actions à portée transversale comptent quant à eux pour 38 % du budget (16 M\$).



Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) de la Ville de Montréal

Note : Un tableau en annexe présente le détail des budgets octroyés par arrondissement pour chacun des 2 axes.

En conformité avec les lois et encadrements municipaux applicables, différents mécanismes seront mis en place tant au niveau régional que local pour déployer les investissements du programme, à savoir :

- **les contributions financières** : destinés aux organismes communautaires, jusqu'à 100 % des fonds alloués aux arrondissements pourront en faire l'objet, notamment dans le cadre d'appels à projets. Toutes les demandes de soutien financier devront respecter les orientations du Programme, les balises administratives décrites dans ce document et devront faire l'objet d'une analyse par un comité de sélection.
- **les contrats de services** : tant les arrondissements que la Ville-centre pourront octroyer, en respect des orientations du Programme, des contrats afin de répondre à des besoins de diagnostics, d'analyses, de planification, de formations et d'évaluations.

Conformément aux objectifs du programme, les arrondissements pourront aussi utiliser jusqu'à 15 %, à concurrence de 75 000 \$, de leur enveloppe annuelle pour des **activités en régie interne**. Ces sommes serviront exclusivement aux dépenses nécessaires (ressources humaines et matérielles) et directement reliées à la réalisation d'un projet.



Annexe

Répartition budgétaire par arrondissement

Titre: Prévention Montréal : budget triennal par arrondissement

	Axe 1 Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune 2023, 2024 et 2025	Axe 2 Prévention en sécurité urbaine		Budget total du programme Prévention Montréal (Axes 1 et 2)		
		2023	2024 et 2025	2023	2024 et 2025	Total après 3 ans
Ahuntsic-Cartierville	210 479 \$	300 630 \$	324 630 \$	511 109 \$	535 109 \$	1 581 327 \$
Anjou	70 793 \$	113 000 \$	125 000 \$	183 793 \$	195 793 \$	575 379 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	268 357 \$	397 973 \$	431 306 \$	666 330 \$	699 663 \$	2 065 656 \$
Lachine	71 053 \$	221 321 \$	238 654 \$	292 374 \$	309 707 \$	911 788 \$
LaSalle	122 426 \$	224 965 \$	242 298 \$	347 391 \$	364 724 \$	1 076 839 \$
Le Plateau-Mont-Royal	137 974 \$	212 814 \$	236 814 \$	350 788 \$	374 788 \$	1 100 364 \$
Le Sud-Ouest	120 749 \$	285 649 \$	309 649 \$	406 398 \$	430 398 \$	1 267 194 \$
L'Île-Bizard-Ste-Geneviève	33 527 \$	73 000 \$	85 000 \$	106 527 \$	118 527 \$	343 581 \$
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	204 456 \$	451 158 \$	484 491 \$	655 614 \$	688 947 \$	2 033 507 \$
Montréal-Nord	174 013 \$	699 597 \$	732 930 \$	873 610 \$	906 943 \$	2 687 496 \$
Outremont	50 336 \$	73 000 \$	85 000 \$	123 336 \$	135 336 \$	394 008 \$
Pierrefonds-Roxboro	126 573 \$	167 872 \$	179 872 \$	294 445 \$	306 445 \$	907 335 \$
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	160 901 \$	615 478 \$	639 478 \$	776 379 \$	800 379 \$	2 377 137 \$
Rosemont-La Petite-Patrie	169 457 \$	214 865 \$	238 865 \$	384 322 \$	408 322 \$	1 200 966 \$
Saint-Laurent	187 738 \$	177 667 \$	195 000 \$	365 405 \$	382 738 \$	1 130 881 \$
Saint-Léonard	145 166 \$	391 488 \$	408 821 \$	536 654 \$	553 987 \$	1 644 629 \$
Verdun	89 584 \$	126 666 \$	138 666 \$	216 250 \$	228 250 \$	672 751 \$
Ville-Marie	132 704 \$	281 817 \$	315 150 \$	414 521 \$	447 854 \$	1 310 229 \$
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	250 832 \$	776 413 \$	809 746 \$	1 027 245 \$	1 060 578 \$	3 148 402 \$
TOTAL	2 727 118 \$	5 805 371 \$	6 221 371 \$	8 532 489 \$	8 948 489 \$	26 429 466 \$

*Répartition tenant compte d'indicateurs socio-économiques et des nouveaux investissements du ministère de la Sécurité publique du Québec.



Service de la diversité et
de l'inclusion sociale (SDIS)
de la Ville de Montréal

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229703001

Unité administrative responsable : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Projet : Prévention Montréal : programme de prévention en sécurité urbaine pour les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 8 : Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- Prévention Montréal a pour objectif d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants et aux jeunes ainsi que leur famille en situation de vulnérabilité, ce qui correspond aux 5 priorités ci-haut.
- Les axes stratégiques autour desquels s'articule l'action de Prévention Montréal privilégient l'engagement civique et social, la réduction des inégalités, le développement d'actions communautaires et citoyennes et la mise en place d'initiatives ciblées de prévention auprès des populations vulnérables, ce qui correspond aux 5 priorités ci-haut.
- 90% du budget total est investi directement sur le terrain auprès des organismes communautaires locaux et régionaux, ce qui correspond à la priorité 9.
- Dans un souci d'équité, la répartition du financement entre les 19 arrondissements est basée sur des indicateurs de vulnérabilité de la population, avec pour objectif de concentrer l'action municipale auprès des personnes qui en ont le plus besoin, ce qui correspond à la priorité 18.
- La Ville fait le constat que de nombreux secteurs et de nombreuses personnes vivent de l'insécurité. Pour cette raison, l'attribution du financement en arrondissement tient aussi compte des données probantes de la criminalité globale ainsi que de la violence chez les jeunes, afin de favoriser une action préventive en sécurité urbaine dans les quartiers, ce qui correspond à la priorité 19.
- Les arrondissements, qui jouent un rôle déterminant pour favoriser des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs, sont responsables de coordonner la mise en œuvre du programme et des projets issues du volet local, une action de proximité correspondant à la priorité 19.

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 	x		
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 	x		
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1229703001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
Objet :	Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



GDD 1229703001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion en ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-09

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1229646007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-07 15:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 décembre 2022

Résolution: CA22 13 0326

RECOMMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF D'ÉDICTER, EN VERTU DU RÈGLEMENT 16-054 RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE, UNE ORDONNANCE MODIFIANT L'ANNEXE A DE CE RÈGLEMENT AFIN D'INCLURE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD DANS LA ZONE DE DESSERTE.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

De recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.20 1229646007

Guyline CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 6 décembre 2022



Dossier # : 1229646007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

De recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1229646007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en mai 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054). Ce règlement vient encadrer le stationnement des véhicules en libre-service (VLS), par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue.

L'annexe A du Règlement 16-054 vient indiquer les arrondissements et les secteurs des arrondissements où ces permis sont autorisés. Les permis de stationnement universels ne sont pas autorisés présentement à l'arrondissement de Saint-Léonard.

En vertu de l'article 3 du Règlement 16-054, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite recommander au comité exécutif de l'inclure dans l'annexe A du Règlement 16-054.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) encadre les différents fournisseurs qui offrent un service pour des VLS par le biais de la délivrance par la Ville de permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de terminer leur trajet dans les espaces de stationnement sur rue. À cet égard, l'annexe A du Règlement 16-054 vient déterminer les arrondissements où le permis de stationnement

universel est autorisé.

En vertu de l'article 3 du Règlement 16-054, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une résolution afin de recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement 16-054.

À la suite de l'édition de l'ordonnance du comité exécutif, les permis de stationnement universels seront autorisés dans les zones de stationnement sur rue de l'arrondissement de Saint-Léonard à compter de l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard encourage la progression des VLS sur son territoire afin d'offrir davantage d'alternatives de déplacement à ses citoyens.

Actuellement, seuls les services d'autopartage en station de Communauto sont offerts dans l'arrondissement. Saint-Léonard compte ainsi trois stations Communauto sur réservation. Avec l'arrivée du service des VLS, l'arrondissement vient offrir aux citoyens des alternatives de déplacement plus flexible.

Dans un premier temps, l'organisme Communauto souhaite offrir le service à l'ouest du boulevard Viau entre le boulevard des Grandes-Prairies et l'autoroute Métropolitaine, ainsi qu'au sud de l'autoroute Métropolitaine, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier. Un point de chute Flex serait également offert dans le stationnement de la mairie d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en diversifiant l'offre de transport et par le fait même en réduisant les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant le taux de possession automobile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022 : édition de l'ordonnance modifiant la zone de desserte des VLS pour inclure l'arrondissement de Saint-Léonard par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 25 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en aménagement

Tél : 514.328.8500 poste: 7049

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 328-8500 poste
8353

Télécop. : 514 328-8369

**VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XXX**

RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN LIBRE-SERVICE (16-054)

ORDONNANCE MODIFIANT LA ZONE DE DESSERTE MENTIONNÉE À L'ANNEXE A

Vu l'article 3 du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054);

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'annexe A du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054) est modifié, au paragraphe 1^o, par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« n) Saint-Léonard ».

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans le *Journal de Montréal* le XXXXXX.

GDD : 1229646007

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229646007

Unité administrative responsable : *Arrondissement Saint-Léonard, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Urbanisme et transition écologique*

Projet : *Agrandissement de la zone Flex de Communauto, de manière à inclure une portion de l'arrondissement de Saint-Léonard*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;</i> <i>3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>Permettre une offre de transport alternative à l'auto-solo.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. Inclusion</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion 			x
<p>b. Équité</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale 			x
<p>c. Accessibilité universelle</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 40.002

2022/12/21 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1224164003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2023

Le directeur général de la Ville de Montréal recommande d'adopter le règlement intérieur particulier sur la délégation à la trésorière et directrice du Service des finances ainsi qu'au directeur du financement, placement et trésorerie :

1. du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 134 000 000 \$ CA pour l'année 2023 et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministère des Finances du Québec;
2. et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

La trésorière et directrice du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-12-12 10:33

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1224164003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2023

CONTENU

CONTEXTE

La mise en marché du programme d'emprunt de la Ville de Montréal n'a cessé d'évoluer au cours des dernières années. La Ville émettait beaucoup sur le marché international avant la crise financière de 2008, mais s'est principalement concentrée sur le marché domestique depuis. Le profil des acheteurs a aussi beaucoup évolué. Il y a de plus en plus d'investisseurs institutionnels, sophistiqués et qui adhèrent à des strictes conventions de marchés. La Direction du financement, placement et trésorerie (ci-après appelée « Direction du financement ») travaille de manière continue à promouvoir les obligations de la Ville sur le marché domestique. La direction rencontre aussi des investisseurs internationaux pour faire connaître le crédit de la ville, parler de la vigueur de son économie et de la bonne santé de ses finances. La direction du financement surveille de près les niveaux auxquels les obligations se transigent et s'assure que la Ville ait toujours accès aux marchés obligataires pour financer ses immobilisations aux meilleures conditions possibles.

Les marchés, de par leur nature, subissent des fluctuations au niveau des taux d'intérêts et des écarts de crédit. Le temps de réaction pour un émetteur est de quelques heures et parfois moins. Ceci pousse la Direction du financement à prendre une décision rapide afin de profiter des conditions de marchés. C'est dans cette optique que la Direction du financement allait chercher une délégation annuelle afin de pouvoir déclencher et accepter les offres d'emprunt de manière efficace. Cette délégation permet aussi d'éliminer l'étape d'approbation des documents de clôture par le comité exécutif ce qui engendre une économie de temps et de coût.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE22 0143 - 2 février 2022 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2022" (RCE 22-001)
- CE20 2080 - 23 décembre 2020 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2021" (RCE 20-004)
- CE19 1983 - 11 décembre 2019 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2020" (RCE 19-007)
- CE18 1940 - 28 novembre 2018 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité

exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2019" (RCE 18-009/1)

CE17 1986 - 20 décembre 2017 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2018" (RCE 17-005)

CE16 1996 - 7 décembre 2016 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2017" (RCE 16-004)

CE15 2220 - 2 décembre 2015 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2016" (RCE 15-003)

CE14 1987 - 17 décembre 2014 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2015" (RCE 14-006)

CE13 1790 - 4 décembre 2013 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014" (RCE 13-006)

CE12 2060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018)

CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001)

CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1)

CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002)

CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 \$" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002)

CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 \$", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001)

DESCRIPTION

C'est en vertu de l'article 121 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (ci-après appelée la « Charte ») que le comité exécutif peut effectuer les emprunts décrétés par règlements adoptés par les différents conseils (agglomération, municipal et arrondissements). L'article 121 prévoit que c'est le comité exécutif qui détermine les conditions d'emprunt et toutes autres modalités ou conditions en lien avec l'emprunt. Conformément à l'article 35 de la Charte, le comité exécutif adopte annuellement un règlement en vertu duquel il délègue à la trésorière et directrice du Service des finances (ci-après appelé la « trésorière ») et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'effectuer les emprunts de la Ville et d'en déterminer les conditions. La détermination des conditions d'emprunt, dont la fixation du taux d'intérêt, se fait en collaboration avec les membres du syndicat de preneurs fermes et le ministère des finances du Québec. Nous vous rappelons que conformément aux dispositions de l'article 563.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le ministère des Finances approuve les conditions des emprunts effectués par la Ville.

Cette délégation annuelle du comité exécutif permet à la Ville d'augmenter l'efficacité de son processus d'emprunt en réduisant le délai entre la détermination des conditions d'emprunt et l'acceptation par la Ville de l'offre d'achat du syndicat de preneurs fermes. Cette délégation

permet aussi l'approbation des documents de clôture par la trésorière ce qui facilite le règlement des titres et améliore le coût et le délai du processus d'émission.

Finalement, il est bien entendu que l'exercice du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt et d'approuver les documents de clôture doit être encadré et que les délégataires doivent faire rapport au comité exécutif sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont ainsi délégués.

Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :

- Le montant maximal pouvant être émis sur le marché pour l'année 2023 est de 1 134 000 000 \$.
- Le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable.
- Un rapport annuel sera fourni au comité exécutif détaillant les emprunts effectués et les conditions d'émission. Le rapport de fin d'année contiendra les emprunts effectués durant l'année et la projection pour l'année future.

JUSTIFICATION

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Considérant le PDI adopté pour la Ville, les besoins de la STM et les refinancements à effectuer, le besoin d'emprunt de la Ville pour l'année 2023 sera de l'ordre de 1 134 000 000 \$.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances envisage de procéder à l'émission de 4 emprunts en 2023 pouvant osciller entre 100 000 000 \$ à 400 000 000 \$ selon les conditions de marché.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mehdi ALANI
charge(e) du financement

Tél : 438 350-0825

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Errico COCCHI
Chef de division

Tél :

Télécop. :

Le : 2022-12-08

438 837-9142

514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard AUDET
directeur - financement, placement et
trésorerie

Tél : 514 975-6099

Approuvé le : 2022-12-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des
finances

Tél : 514 872-6630

Approuvé le : 2022-12-12

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR PARTICULIER DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LA
DÉLÉGATION DU POUVOIR D'APPROUVER DES OFFRES D'EMPRUNT**

Vu l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 121 et 121.1 de l'annexe C de cette charte;

À la séance du _____, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. Dans le cas d'emprunts décrétés par règlement, le comité exécutif délègue, jusqu'au 31 décembre 2023, à la trésorière et directrice du Service des finances et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'approuver une ou des offres d'emprunt n'excédant pas au total la somme de 1 134 000 000 \$ par année et portant intérêt à un taux n'excédant pas le taux de rendement des obligations du gouvernement du Québec, plus 100 points de base (1,00 %), sous réserve de l'obtention de l'approbation des conditions d'emprunt par le ministre des Finances.

2. Le comité exécutif délègue à la trésorière et directrice du Service des finances et au directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie, le pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

3. La trésorière et directrice du Service des finances ou le directeur de la Direction du financement, placement et trésorerie devra dresser et transmettre au comité exécutif les rapports suivants :

1° un rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement;

2° un rapport annuel sur les prévisions des besoins d'emprunt pour l'année à venir.

GDD 1224164003

XX-XXX/1

Dossier # : 1224164003

Unité administrative responsable : Service des finances , Direction du financement et de la trésorerie , -
Objet : Adoption d'un règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter les offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



AGT - 1224164003 - Délégation emprunts 2023.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-12

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

BILAN DE FINANCEMENT 2022
et
STRATÉGIE DE FINANCEMENT 2023

Décembre 2022

Montréal 

BILAN DE FINANCEMENT 2022

PROGRAMME D'EMPRUNTS RÉGULIERS (en millions de dollars)	VILLE DE MONTRÉAL		SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Nouvelles dépenses d'immobilisations	947	614	207	110	1 154	727
Refinancements	0	3	0	0	0	3
TOTAL	947	620	207	110	1 154	730

1. Résultats de l'année

En janvier 2022, le comité exécutif a pris connaissance du programme d'emprunts ci-dessus et a délégué au Service des finances le pouvoir d'accepter des offres d'emprunt à long terme n'excédant pas la somme de 1 154 milliard de dollars pour l'année 2022.

Voici les résultats des émissions réalisées à ce jour pour l'année 2022

Date de règlement	Échéance	Coupon	Coût	Valeur nominale (M\$)	Écart vs Qc*
30 mars 2022	1 ^{er} septembre 2031	2 %	3,368%	350	23
10 mai 2022	2023-2027	2,55 %–3,05 %	3,15 %	80	12
30 juin 2022	1 ^{er} décembre 2041	4,70 %	4,784 %	300	32

*Écart par rapport à un titre du gouvernement du Québec d'échéance similaire, exprimé en points de base

PRÉVISION PROGRAMME D'EMPRUNTS 2023

PROGRAMME D'EMPRUNTS RÉGULIERS (en millions de dollars)	VILLE DE MONTRÉAL		SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Nouvelles dépenses d'immobilisations	916		207		1 123	
Refinancements	11		0		11	
TOTAL	927		207		1 134	

SITUATION DES MARCHÉS

L'année 2022 a été marquée par le thème de l'inflation et du resserrement de la politique monétaire. En mars 2022, la Réserve fédérale américaine a débuté l'augmentation de ses taux. Ceux-ci sont passés de 0,25 % à 3,75 %. Même chose pour la Banque centrale canadienne qui a fait passer son taux directeur de 0,5 % à 4,25 %. Il n'y a plus de hausses prévues au Canada pour le moment.

Cette augmentation des taux directeurs vise à ralentir la demande, à calmer un marché d'emplois en surchauffe et à éviter une spirale inflationniste qui serait néfaste pour l'économie.

En octobre 2022, les taux canadiens 10 et 20 ans ont atteint un sommet, mais ces derniers ont relativement baissé par la suite. La principale raison de cette baisse est un chiffre d'inflation moins élevé que prévu aux États-Unis. En outre, le discours tenu par la Réserve fédérale qui a signalé la fin des hausses de son taux directeur dans un avenir rapproché.

Les marchés ont été très volatils. Les émetteurs canadiens avaient parfois du mal, à émettre des obligations. Ceci dit, la fin de l'année et la baisse relative des taux ont permis à plusieurs de venir au marché et de finir leur programme d'emprunts.

Nous nous attendons donc à une année 2023 aussi volatile que 2022, avec deux grands questionnements. Quels seront les taux terminaux de la Banque du Canada et de la Réserve fédérale et y aura-t-il une récession ou bien un atterrissage en douceur de l'économie?

UTILISATION DU POUVOIR DÉLÉGUÉ DE 2010 À 2023

En millions de dollars

Année	Maximum autorisé par le CE	Utilisation du pouvoir délégué
2010	1,150	846
2011	1,100	694
2012	1,000	459
2013	795	735
2014	1,200	950
2015	1,200	925
2016	900	693
2017	1,100	850
2018	1,500	1488
2019	1,500	1488
2020	1,100	1010
2021	1,550	1375
2022	1,154	730
2023	1,134	



Dossier # : 1225841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant équivalent pour 2022 et 2023

Il est recommandé :

1. d'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023;
2. d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 27 postes policiers et 2 postes civils pour la même période;
3. d'autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 1 poste policier pour la même période;
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour 2022 et 2023 respectivement de 97 880\$ et 281 600\$;
5. d'autoriser la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$;
6. d'autoriser le Directeur ou la Directrice du SPVM à signer l'entente.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2022-12-05 10:18

Signataire :

Martin PRUD'HOMME

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et
conformité

IDENTIFICATION

Dossier # :1225841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant équivalent pour 2022 et 2023

CONTENU

CONTEXTE

La loi fédérale autorisant la légalisation du cannabis est en vigueur depuis le 17 octobre 2018. Elle permet aux usagers canadien[ne]s de s'approvisionner de manière légale et sécuritaire. Malgré cette offre légale d'approvisionnement du cannabis, un marché parallèle de contrebande de cannabis subsiste. Le défi principal consiste à canaliser la demande vers l'offre légale. Pour ce faire, le ministère de la Sécurité publique (MSP) est d'avis que l'une des options devant être privilégiées est d'intensifier la répression du marché illégal.

Dans ce contexte, le MSP a sollicité les différents services policiers du Québec afin de mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province, et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal. Suivant les recommandations, le comité ACCES Cannabis a été mis en place en 2018. Ce comité est actuellement formé de 29 ressources et son mandat est de :

- s'attaquer aux réseaux ainsi qu'à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal;
- prioriser les enquêtes qui touchent des personnes d'âge mineur;
- intervenir rapidement auprès des réseaux locaux de vente illégale au détail;
- perturber la chaîne d'approvisionnement du cannabis illégal;
- supprimer les bénéfices des trafiquants par la récupération des actifs criminels;
- prévoir les tendances du marché.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0650 - 30 septembre 2021 Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024 / Autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de deux postes permanents civils pour la même période / Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste policier pour la même période / Autoriser l'augmentation d'un budget additionnel de revenus et de dépenses du SPVM pour un montant équivalent ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire selon les informations inscrites au dossier décisionnel / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente de versement annuel de la subvention par le ministère de la Sécurité publique pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024
CE21 0130 - 20 janvier 2021 D'autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis au SPVM; d'autoriser le maintien de l'augmentation temporaire de l'effectif de 26 postes policiers et de deux postes temporaires civils pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021; de procéder à la régularisation de la demande de prolongation du comité ACCES Cannabis pour l'année financière 2019-2020; d'autoriser le directeur du SPVM à signer l'entente de versement de la subvention.

Pour l'année 2019-2020, aucun sommaire décisionnel n'a été soumis au Comité exécutif puisque la confirmation des crédits versés par le ministère des Finances et de l'Économie du Québec (MFEQ) a été reçue à posteriori de l'année fiscale. Les subventions allouées pour 2019-2020 s'élevaient à 5 213 704 \$.

CE18 2084 - 12 décembre 2018 Afin de permettre la création d'une équipe au programme ACCES Cannabis au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) : 1. Autoriser l'augmentation du budget de dépenses de fonctionnement du SPVM de 1 303 600 \$ et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 11 300 \$ ainsi que le budget de revenus du SPVM de 1 314 900 \$ 2. Autoriser l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé de 26 postes policiers et de 2 postes temporaires civils pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018.

DESCRIPTION

À la suite d'échanges et de rencontres s'étant tenus entre les représentants du gouvernement du Québec (MSP - MFQ) et du SPVM, ces derniers recommandent la reconduction du comité ACCES Cannabis dont la mission exclusive est de réaliser des enquêtes visant à contrer le marché de la contrebande de cannabis.

Le présent dossier vise à maintenir l'effectif actuel autorisé de 27 policiers et 2 civils, en plus d'autoriser l'augmentation temporaire d'effectif autorisé d'une ressource policière (1 agent[e]). À terme, il y aura un total de 30 ressources attitrées à ce comité (28 ressources policières et 2 ressources civiles) pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Le MSP prévoit octroyer une subvention maximale de 5 840 000 \$ pour le comité ACCES Cannabis, et ce, pour l'année financière 2022-2023.

La subvention prévoit la reconduction de 250 000\$ qui avait été octroyée en 2021-2022 pour l'achat non récurrent d'un logiciel spécialisé en enquête. Celui-ci n'avait pu être acquis dû à des enjeux d'approvisionnement.

Malgré la résolution du Conseil d'agglomération (CG21 0650) ayant autorisé la prolongation du comité ACCES Cannabis pour une entente couvrant une période échelonnée sur 3 ans (1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024), un nouveau dossier devra être présenté annuellement à la suite de nouvelles orientations du MSP. De plus, l'autorisation est requise pour l'ajout d'un effectif autorisé en plus de la reconduction du budget non récurrent pour l'acquisition du logiciel spécialisé.

Conditionnellement à l'octroi de la subvention qui doit être soumis à l'approbation préalable du Gouvernement du Québec, sur recommandation du Conseil du Trésor, le Directeur ou la Directrice du SPVM est autorisé à signer l'entente qui en découlera et qui a pour objet de prévoir les conditions et modalités de versement de la subvention.

JUSTIFICATION

Toute promesse ou tout octroi de subventions par le MSP pour les exercices financiers compris entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 doit faire l'objet d'une autorisation annuelle conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (RLRQ, chapitre A-6.01, r. 6). Étant donné le niveau de service du SPVM, la taille de la population qu'il dessert, il est nécessaire de maintenir une équipe de lutte à la contrebande de cannabis dédiée à cette initiative. Cette formule est préconisée afin d'atteindre les objectifs de sécurité publique du gouvernement du Québec, soit ultimement de canaliser la demande des consommateurs de cannabis vers l'offre légale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention maximale de 5 840 000\$ provenant du ministère de la Sécurité publique (MSP) qui sera versée à la Ville de Montréal pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 vise à financer la poursuite des activités de ce comité qui inclut l'ajout d'une ressource policière à partir de cette même période portant ainsi les effectifs à 28 policier[e]s et 2 civils et pour l'acquisition non récurrente d'un logiciel spécialisé en enquête.

Le MSP remboursera la totalité des coûts afférents du comité ACCES Cannabis selon un maximum tel que décrit au tableau suivant:

	2022 (Avril à Déc)	2023 (Janv à Mars)	TOTAL
Coûts			
Salaires - 27 policiers, 2 civils	2 878 439 \$	1 207 458 \$	4 085 897 \$
Temps supplémentaire - Policiers	952 476 \$	43 592 \$	996 068 \$
Biens et services	283 915 \$	94 640 \$	378 555 \$
Dépenses prévues au budget	4 114 830 \$	1 345 690 \$	5 460 520 \$
Budget additionnel requis			
Salaires - 1 policier	97 880 \$	31 600 \$	129 480 \$
Biens et services - non récurrent	- \$	250 000 \$	250 000 \$
Budget additionnel requis	97 880 \$	281 600 \$	379 480 \$
DÉPENSES TOTALES	4 212 710 \$	1 627 290 \$	5 840 000 \$
Financement			
Subvention MSP	4 212 710 \$	1 627 290 \$	5 840 000 \$
Écart - Contribution de la Ville	- \$	- \$	- \$

Pour 2022 ainsi que 2023, un budget additionnel de revenus et de dépenses respectivement de 97 880\$ et 281 600\$ est requis et est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

Le total des années-personnes affectées au projet est:

	2022 (Avril à Déc)	2023 (Janv à Mars)	TOTAL
Effectifs prévus à l'entente (A/P)			
Policiers	21.00	7.00	28.00
Civils	1.50	0.50	2.00
	22.50	7.50	30.00
Effectifs prévus au budget (A/P)			
Policiers	(20.25)	(6.75)	(27.00)
Civils	(1.50)	(0.50)	(2.00)
	(21.75)	(7.25)	(29.00)
Effectifs additionnels requis - AP	0.75	0.25	1.00

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par les engagements, inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconduction du comité ACCES Cannabis permettra de prévenir la criminalité sur le territoire montréalais et de lutter à la contrebande de cannabis illégal veillant du même coup à la sécurité des citoyens. Le comité ACCES Cannabis s'assurera de canaliser la consommation de cannabis vers l'offre légale et par le fait même vers un produit contrôlé par Santé Canada.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le SPVM sera responsable d'assurer le volet médiatique opérationnel, de communiquer les annonces et de faire le lien avec le MSP pour coordonner les sorties médiatiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Thi Ly PHUNG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie BOURBONNAIS, Service des ressources humaines
Virginie PHILIBERT-LARIVÉE, Service des ressources humaines

Lecture :

Sophie BOURBONNAIS, 5 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie MORIN
Commandant ACCES et Produits de la criminalité

Tél : 514-280-9070
Télécop. : 514-280-8777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-02

David BERTRAND
Inspecteur-chef - Service des enquêtes
criminelles

Tél : 514-280-7757
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel FARIAS
Direction adjoint - Direction des enquêtes criminelles

Tél : 514 280-2605
Approuvé le : 2022-12-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie R ROY
Directrice par intérim - Service de police de la
Ville de Montréal

Tél :
Approuvé le : 2022-12-04

PAR COURRIEL

De : JOHANNE PELLETIER [mailto:johanne.pelletier18@msp.gouv.qc.ca] **De la part de** LOUIS MORNEAU

Envoyé : 26 octobre 2022 12:32

À : Cabinet.SPVM (Bur. des relations avec les partenaires-BRP) <Cabinet.SPVM@spvm.qc.ca>

Cc : Joly Isabelle <Isabelle.Joly@spvm.qc.ca>

Objet : 20221026 Lettre d'intention SPVM - Comités ACCES et ACCEF (2022-13258-1)

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de l'organisation. Ne cliquez pas sur des liens ou n'ouvrez pas de pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur ou de vous assurer que le contenu est légitime.



2022-000012

Madame la Directrice par intérim,

La participation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au comité ACCEF financé par la Provision pour augmenter, avec l'approbation du Conseil du trésor, tout crédit pour des initiatives concernant les revenus et les fraudes envers l'État devrait de nouveau être assurée en 2022-2023 par le versement d'une subvention. Le ministère des Finances a récemment transmis au ministère de la Sécurité publique (MSP) un projet de C.T. visant à autoriser le financement du comité ACCEF, incluant le versement d'une subvention maximale de 2 856 800 \$ au SPVM pour 2022-2023 pour la poursuite de ses activités.

Par ailleurs, la participation du SPVM aux comités ACCES Alcool, ACCES Tabac et ACCES Cannabis, financés par le Fonds de lutte contre les dépendances devrait aussi être assurée en 2022-2023. Un projet de C.T. a été préparé par le MSP visant à autoriser le financement de ces comités, incluant le versement des subventions suivantes au SPVM pour 2022-2023 pour la poursuite de ses activités :

- ACCES Alcool : 1 655 000 \$;
- ACCES Tabac : 4 971 000 \$;
- ACCES Cannabis : 5 840 000 \$.

Ce financement est prévu pour l'année financière complète, sur présentation des pièces justificatives au MSP, comme cela se fait actuellement pour les subventions versées dans le cadre de ces comités.

Veillez noter que les C.T. sont présentement en processus d'approbation et qu'ils doivent préalablement être soumis à l'autorisation du Conseil du trésor avant que les subventions puissent être versées. De plus, considérant que les subventions totales à être versées au SPVM pour l'exercice 2022-2023 sont supérieures à 1 000 000 \$ pour chacun des comités, leur versement respectif par le MSP doit être soumis à l'autorisation préalable du Conseil des ministres. Nous vous tiendrons informé des décisions dès qu'elles nous seront transmises.

J'espère que ces précisions sauront vous être utiles. N'hésitez pas à communiquer avec moi pour plus de détails.

Veillez agréer, Madame la Directrice par intérim, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Johanne Pelletier, pour :

Louis Morneau

Sous-ministre associé

Sous-ministériat des affaires policières

Ministère de la Sécurité publique

Louis.morneau@msp.gouv.qc.ca

Avertissement

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

www.securitepublique.gouv.qc.ca

Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1225841001

Unité administrative responsable : *Direction des enquêtes criminelles*

Projet : *Comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines)*

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et une réponse de proximité.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? <i>- Mettre en place une approche uniforme d'application de la Loi à l'ensemble de la province, et ce, parallèlement à la mise en place du réseau d'approvisionnement légal.</i> <i>- S'attaquer aux réseaux ainsi qu'à des vendeurs de quartiers qui approvisionnent le marché du cannabis illégal.</i>			

Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050 			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> a. Inclusion <ul style="list-style-type: none"> • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion b. Équité <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale c. Accessibilité universelle <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal 	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1225841001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des enquêtes criminelles , Service des enquêtes criminelles , -
Objet :	Autoriser la prolongation du comité ACCES Cannabis (Actions concertées contre les économies souterraines) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 / Autoriser à cette fin la réception d'une contribution financière maximale de 5 840 000\$ / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses pour un montant équivalent pour 2022 et 2023

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Intervention 1225841001_ACCES Cannabis 2022-2023.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Ly PHUNG
Conseillère budgétaire
Tél : 438-820-3675

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-12-02

Line DESJARDINS
Cheffe d'équipe - conseil et soutien financiers
Tél : 438-349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1227960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

De déposer le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Alain DUFORT **Le** 2022-12-07 15:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 décembre 2022

Résolution: CA22 30 12 0395

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL DES DÉPENSES - 31 DÉCEMBRE 2021 - RAPPORT - EXERCISE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - 15 NOVEMBRE 2022 - RAPPORT SEMESTRIEL - EVOLUTION BUDGÉTAIRE - 15 NOVEMBRE 2022 - EXERCISE - ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES - GESTION - MATIÈRES RESIDUELLES - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-Claude Baril

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

60.02 1227960013

Joseph ARAJ

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 décembre 2022



Dossier # : 1227960013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe- aux-Trembles

Il est recommandé :

De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités
déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre
2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières
résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Signé par Valérie G GAGNON Le 2022-12-05 11:47

Signataire :

Valérie G GAGNON

Directrice
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1227960013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2022, ainsi que le rapport semestriel d'évolution budgétaire de novembre 2022 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement 02-002 de la Ville de Montréal (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement), dans son 12e paragraphe du premier alinéa, mentionne que le Conseil de la Ville délègue aux conseils d'arrondissement l'application de la réglementation relative à l'enlèvement, au transport et au dépôt des matières résiduelles, ainsi que les activités d'opération en lien avec cette compétence, y compris le suivi et la gestion des contrats, les communications avec les citoyens, la gestion des requêtes des citoyens et la distribution des outils de collecte.

Plus spécifiquement pour l'application des pouvoirs délégués au 12e paragraphe du premier alinéa, le conseil d'arrondissement doit fournir au Comité exécutif et au Directeur de service - Environnement, dans le format établi par ce dernier:

- un rapport semestriel d'évolution budgétaire;
- un rapport faisant état de l'exercice des activités déléguées au 15 mars et un autre au 15 novembre de chaque année, comportant notamment des informations de nature technique permettant d'élaborer des indicateurs de production concernant la gestion des activités;
- un bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées;
- toute recommandation qu'il juge appropriée relativement à l'amélioration de l'exercice des activités déléguées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0884 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars

2022.

CA22 30 05 0109 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2021, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2022 et le rapport semestriel dévolution budgétaire de mars 2022.

CE22 0014 - De prendre acte du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CA21 30 12 0381 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2021, ainsi que le rapport d'évolution budgétaire de novembre 2021 relatifs à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CE21 1269 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire de mars 2021.

CA21 30 07 0247 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2020, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 mars 2021 et le rapport semestriel dévolution budgétaire de mars 2021.

CE21 0070 - De prendre acte du dépôt du bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, du rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et du rapport semestriel d'évolution budgétaire au 15 novembre 2020.

CA20 30 12 0413 - De recevoir et de déposer au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses relatif à l'exercice des activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles au 31 décembre 2019, le rapport de l'exercice des activités déléguées au 15 novembre 2020 et le rapport semestriel dévolution budgétaire au 15 novembre 2020.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Montréal 2030 ne s'applique pas puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adoption de la recommandation ne présente aucun enjeu, opportunité ou risque particulier en lien avec la situation actuelle découlant de la pandémie du virus COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt des rapports à la séance du :

- Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022
- Comité exécutif du 21 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christian LAUZON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Christian LAUZON, 5 décembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis LAROCQUE
chef de division des ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Benoît PELLAND
Directeur

Le : 2022-12-05

Tél : 438-821-6933
Télécop. : 000-0000

Tél : 514 868-4371
Télécop. : 514 868-4155

BV - 303713 - GMR - 2022 - P11 par CResp-activité-objet - Sommaire

Familles d'objets	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel nov. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Totaux	2 396 300	2 396 300	49 279	2 387 531	2 436 810	(40 510)
Rémunération globale	1 928 000	1 928 000	0	1 988 766	1 988 766	(60 766)
Autres familles de charges	468 300	468 300	49 279	398 766	448 044	20 256

BV - 303713 - GMR - 2022 - P11 par CResp-activité-objet

Direction	Centre responsabilité	Activité	Familles de dépenses	Budget original 2022	Budget modifié 2022	Engagement	Réel nov. 2022	Engagement + réel	Budget modifié disponible
Travaux publics				2 396 300	2 396 300	49 279	2 387 531	2 436 810	(40 510)
	303713 - RDP - Voirie			2 396 300	2 396 300	49 279	2 387 531	2 436 810	(40 510)
		04311 - Déchets domestiques et assimilés - collecte et transport		1 573 500	1 576 567	2 437	1 357 026	1 359 463	217 104
		Rémunération		1 187 500	1 187 500	0	1 073 142	1 073 142	114 358
		Cotisations de l'employeur		386 000	386 000	0	283 254	283 254	102 746
		Services professionnels, techniques et autres		0	3 067	2 437	630	3 066	0
		04331 - Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport		245 400	245 400	0	459 710	459 710	(214 310)
		Rémunération		184 500	184 500	0	366 548	366 548	(182 048)
		Cotisations de l'employeur		60 900	60 900	0	93 161	93 161	(32 261)
		04349 - Matières recyclables - autres		224 000	232 560	26 639	205 921	232 560	0
		Contributions et quote-parts à des organismes		224 000	232 560	26 639	205 921	232 560	0
		04381 - Matériaux secs - collecte et transport		145 300	139 663	1 449	194 566	196 015	(56 352)
		Rémunération		82 300	82 300	0	136 954	136 954	(54 654)
		Cotisations de l'employeur		26 800	26 800	0	35 706	35 706	(8 906)
		Services professionnels, techniques et autres		26 000	24 311	1 449	20 932	22 381	1 929
		Location, entretien et réparation		200	200	0	0	0	200
	Biens durables		10 000	6 052	0	974	974	5 078	
	04399 - Autres - matières résiduelles		208 100	202 110	18 755	170 308	189 062	13 048	
	Services professionnels, techniques et autres		208 100	202 110	18 755	170 308	189 062	13 048	

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Somme de TONNAGE								
TYPE	MOIS	compost	Déchets résidentiel	Encombrants	résidus Alimentaire	résidus balai	résidus verts	Total général
								0
	01		657,65	48,78	143,19			849,62
	02		593,73	28,36	187,58			809,67
	03		610,37	93,87	333,14			1037,38
	04		938,20	107,53	98,65	774,70	66,22	1985,30
	05		1043,32	194,18	78,67	819,77	270,29	2406,23
	06		1013,30	171,69	79,89	633,31	270,53	2168,72
	07	34,79	850,93	97,57	29,61	206,58	155,15	1374,63
	08	84,57	1008,36	111		369,38	200,14	1773,45
	09	83,01	952,76	113,92		286,73	157,3	1593,72
	10	116,54	901,81	138,43		493,23	249,71	1899,72
	11	47,36	446,90	50,97			74,33	619,56
Total pour		366,27	9017,33	1156,30	950,73	3583,70	1443,67	16518,00
Total général		366,27	9017,33	1156,30	950,73	3583,70	1443,67	16518,00

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Somme de TONNAGE		TYPE	
TYPE DE CHARGEMENT	MOIS		Total général
		0	0
Total pour		0	0
compost	07	34,79	34,79
	08	84,57	84,57
	09	83,01	83,01
	10	116,54	116,54
	11	47,36	47,36
Total pour compost		366,27	366,27
Déchets résidentiels	01	657,65	657,65
	02	593,73	593,73
	03	610,37	610,37
	04	938,20	938,20
	05	1043,32	1043,32
	06	1013,30	1013,30
	07	850,93	850,93
	08	1008,36	1008,36
	09	952,76	952,76
	10	901,81	901,81
	11	446,90	446,90
Total pour Déchets résidentiels		9017,33	9017,33
Encombrants	01	48,78	48,78
	02	28,36	28,36
	03	93,87	93,87
	04	107,53	107,53
	05	194,18	194,18
	06	171,69	171,69
	07	97,57	97,57
	08	111,00	111,00
	09	113,92	113,92
	10	138,43	138,43
	11	50,97	50,97
Total pour Encombrants		1156,30	1156,30
résidus Alimentaires	01	143,19	143,19
	02	187,58	187,58
	03	333,14	333,14
	04	98,65	98,65
	05	78,67	78,67
	06	79,89	79,89
	07	29,61	29,61
Total pour résidus Alimentaires		950,73	950,73
résidus balai	04	774,70	774,70
	05	819,77	819,77
	06	633,31	633,31
	07	206,58	206,58
	08	369,38	369,38
	09	286,73	286,73
	10	493,23	493,23
Total pour résidus balai		3583,70	3583,70
résidus verts	04	66,22	66,22
	05	270,29	270,29
	06	270,53	270,53
	07	155,15	155,15
	08	200,14	200,14
	09	157,3	157,3
	10	249,71	249,71
	11	74,33	74,33
Total pour résidus verts		1443,67	1443,67
VILLE		0,00	0,00
Total pour VILLE		0,00	0,00
Total général		16518,00	16518,00

Bilan de gestion des matières résiduelles - janvier à août 2022

Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Démographie/Géographie

	Population*	Superficie
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	115 587	42,3 km ²
Montréal**	1 784 681	365,4 km ²
Rang**	6	2

* Estimation de la population au 1er juillet 2021 (Source : Institut de la statistique du Québec)
 ** 19 arrondissements

Nombre d'unités d'occupation*

	8 et -				9 et +	Total	Part des 8 et -	Part des 9 et +
	unifamilial	duplex	triplex	4 à 8**				
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	21 817	4 839	2 199	6 907	8 273	44 035	81%	19%
Montréal***	113 352	165 495	104 177	160 677	337 134	880 835	62%	38%
Rang***	1	13	13	10	13	9		

* Rôle d'évaluation foncière (janvier 2022)
 ** Inclus les immeubles semi-commerciaux de 1 à 8 logements
 *** 19 arrondissements

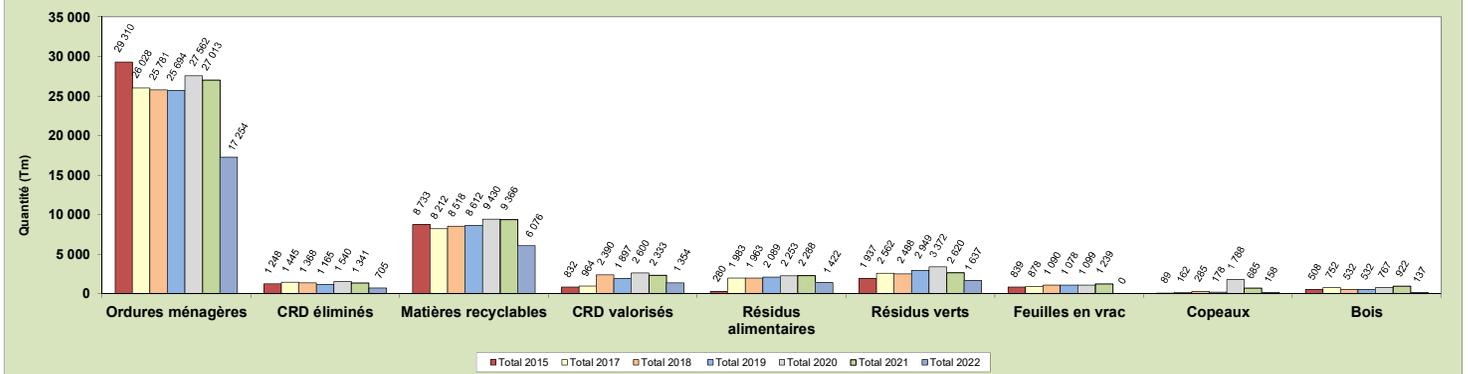
Suivi des quantités reçues aux lieux de traitement ou d'élimination (en tonnes métriques)*

Année 2022	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total 2022	Même période 2021
Matières recyclables	707,44	602,23	744,43	775,11	886,01	853,78	700,26	806,69					6 075,95	6 193,13
CRD valorisés**	74,84	57,51	128,02	157,39	262,08	305,96	185,17	183,28					1 354,25	1 637,08
Résidus alimentaires	165,83	138,90	177,43	179,75	184,87	194,02	165,82	215,67					1 422,29	1 500,15
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	0,00	0,00	0,00	83,07	445,83	458,87	291,54	358,08					1 637,39	1 594,74
Copeaux	0,00	0,00	32,42	11,75	32,22	76,49	0,00	5,45					158,33	268,38
Bois	10,01	7,91	18,37	30,06	45,95	24,22	0,00	0,00					136,52	577,41
Sous-total Matières récupérées	958,12	806,55	1 100,67	1 237,13	1 856,96	1 913,34	1 342,79	1 569,17					10 784,73	11 770,89
Taux de détournement	34%	33%	34%	35%	41%	42%	38%	38%					38%	39%
Ordures ménagères	1 806,29	1 583,75	2 072,66	2 173,87	2 552,89	2 524,49	2 108,29	2 431,89					17 254,13	17 978,33
CRD éliminés**	39,47	33,13	69,41	76,69	134,31	155,94	94,84	100,72					704,51	371,27
Sous-total Matières éliminées	1 845,76	1 616,88	2 142,07	2 250,56	2 687,20	2 680,43	2 203,13	2 532,61					17 958,64	18 349,60
Taux d'enfouissement	66%	67%	66%	65%	59%	58%	62%	62%					62%	61%
Total	2 803,88	2 423,43	3 242,74	3 487,69	4 544,16	4 593,77	3 545,92	4 101,78					28 743,37	30 120,49

* À moins d'indication contraire, les valeurs inscrites au tableau combinent les quantités collectées en bordure de rue et celles provenant des cours de voirie. Elles excluent les matières collectées dans les éco-centres et les autres voies de collecte.

** Les pourcentages utilisés sont de 70% valorisés et 30% éliminés pour les CRD collectés en bordure de rue et de 40% valorisés et 60% éliminés pour les CRD provenant de la voirie. Les pourcentages anciennement utilisés étaient de 40% valorisés et 60% éliminés pour tous les CRD.

Comparaison des quantités annuelles de matières résiduelles reçues par les lieux de disposition en provenance de l'arrondissement

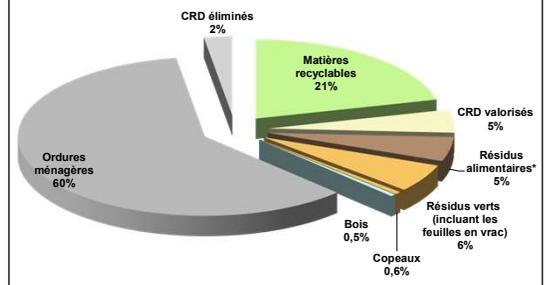


Comparaison par habitant (en kilogrammes)

Janvier à août 2022	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Ville de Montréal
Matières recyclables	52,57	48,22
CRD valorisés	11,72	6,30
Résidus alimentaires*	12,30	14,61
Résidus verts (incluant les feuilles en vrac)	14,17	3,58
Copeaux	1,37	0,99
Bois	1,18	3,12
Ordures ménagères	149,27	144,91
CRD éliminés	6,10	2,97
Total des matières générées	248,67	224,70

* Le nombre d'habitants utilisé dans le calcul du kilogramme / habitant de résidus alimentaires est la somme des habitants des 15 arrondissements participants à la collecte des résidus alimentaires, soit 1 539 997.

Répartition de la génération de matières résiduelles par habitant

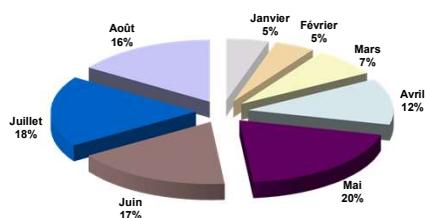


Achalandage des Écocentres en 2022 (en nombre de visites des résident.e.s de l'arrondissement*)

Écocentres visités par les résident.e.s de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles								Total des visites des résident.e.s de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Total des visites 19 arrondissements	Variation de l'achalandage provenant de l'arrondissement par rapport à 2021
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	LaSalle	St-Laurent	Côte-des-Neiges	La Petite-Patrie	Rivière-des-Prairies	Saint-Michel	l'Acadie			
Janvier	22	7	6	10	746	24	5	820	11 366	0%
Février	8	12	11	16	681	42	5	775	10 641	3%
Mars	20	4	11	16	1 154	70	9	1 284	15 812	-25%
Avril	14	21	11	26	1 955	63	5	2 095	23 633	-22%
Mai	17	20	13	29	3 221	94	8	3 402	32 318	-5%
Juin	16	17	16	22	2 825	79	29	3 004	29 224	2%
Juillet	31	18	24	34	2 985	92	5	3 189	30 200	3%
Août	34	16	13	23	2 533	84	6	2 709	26 254	7%
Septembre										
Octobre										
Novembre										
Décembre										
Total	162	115	105	176	16 100	548	72	17 278	179 448	-5%

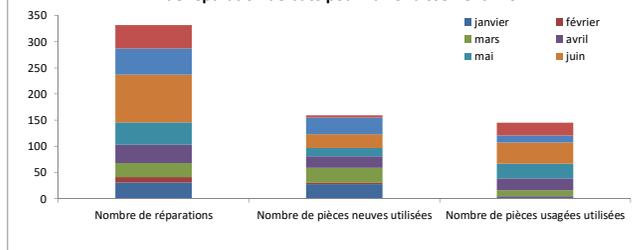
* Les adresses de résidence fournies par les visiteurs sont compilées manuellement par les employés des écocentres, le nombre de visites correspond au nombre d'entrées et il combine les visites en provenance des secteurs résidentiels et commerciaux.

Répartition annuelle de l'achalandage des écocentres en provenance d'une adresse de l'arrondissement



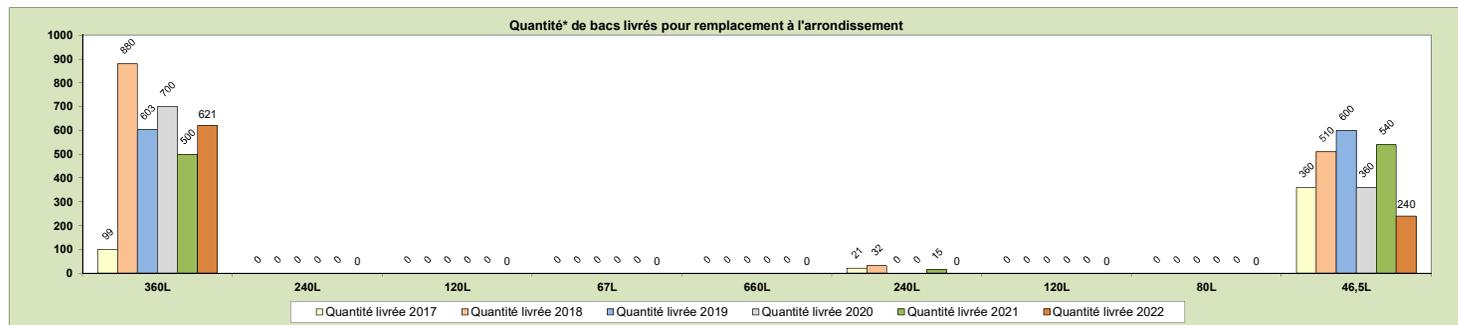
Service de réparation des bacs

Nombre de réparations et de pièces utilisées dans le cadre du contrat de réparation de bacs pour l'arrondissement - 2022



Livraison de bacs

Quantité* de bacs livrés pour remplacement à l'arrondissement



* La quantité de bacs n'inclut pas les outils de collecte qui ont pu être livrés pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires.

Données de réclamation par année

	2020	2021	2022
Détérioration des bacs	57	97	98
Autres demandes relatives à la collecte des matières résiduelles	8	5	2

Source : Bureau des réclamations - Service des affaires juridiques

Portrait des appels au 311 - Gestion des demandes citoyennes en 2022

Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Requête	Plainte	Comm./Suggestion	Total
Collecte déchets	664	38	22	724
Collecte encombrants	466	9	11	486
Collecte matières organiques				
Collecte résidus alimentaires et mélangés	255	3	12	270
Résidus verts et arbres de Noël	245	4	3	252
Compost	0	0	0	0
Bacs				
Bacs recyclage	19	0	0	19
Bacs bruns	0	0	0	0
Bacs déchets	0	0	0	0
Bacs autres, (incluant bac roulant non spécifié)	977	0	0	977
Collecte recyclage	1 428	72	25	1 525
Écocentres	0	0	0	0
Éco-quartiers	0	0	0	0
Collecte RDD, Halocarbone et produits électroniques	91	0	0	91
Collecte hors-foyer, dépôts illégaux et paniers de rue	77	0	1	78
Collecte textiles	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
GRAND TOTAL	4 222	126	74	4 422



Plan d'action 2022 - Version finale transmise le 12 nov 2021
Programme Éco-quartier Arrondissement RDP-PAT

Actions/Projets/Moyens		Clientèle visée	Résultats attendus en 2022 (livrables ou cibles)	Indicateurs de suivi (Voir Lexique pour le détail)	Financement /Programme	Ressource humaine responsable	Échéancier préliminaire	Soutien demandé à l'Arrondissement	Exemples d'activités
VOLET 1 / Écologiquement et consommation responsable des ressources									
1.1 Sensibiliser la population de RDP-PAT à la transition écologique (Plan Climat) et à la consommation responsable des ressources en offrant un service de proximité aux citoyens et développant des communications innovantes:									
1.1.1	Promouvoir et participer à des événements spéciaux en lien avec la transition écologique et l'environnement	Citoyens OBNL	Organiser 5 activités/ateliers/formations dans le cadre de journées/événements spéciaux Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication	Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ	Coordo. Éco-quartier	À l'année		Jour de la terre, SQRD, Parking Day
1.1.2	Accueillir les citoyen.nes dans le local principal de l'ÉQ, afin de répondre à leurs questions par téléphone, par courriel ou en personne, en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19	Citoyens OBNL ICI	Accueillir les citoyen.nes 37h par semaine incluant 2 heures en soirée. / Transmettre un compte-rendu de l'achalandage annuel	Horaire d'ouverture Données de la liste d'achalandage	EQ	À tour de rôle	50 semaines par an	Prêt d'un local au centre communautaire RDP	
1.1.3	Assurer la présence de l'organisme dans le quartier de Pointe-aux-Trembles pour assurer l'équité entre les deux quartiers de l'Arrondissement, en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19	Citoyens	/ Tenir un kiosque au Marché Publics de PAT tous les samedis de la saison estivale (12 semaines) / Tenir un point de service dans PAT (Courtepointe)	Données de la liste d'achalandage	EQ	À tour de rôle	50 semaines par an	Faire la diffusion du point de service à PAT	
1.1.4	Réaliser des kiosques d'information et des jeux en environnement lors de grands événements dans l'Arrondissement en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19	Citoyens	Déployer la stratégie élaborée avec l'Arrondissement pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue afin de définir les mandats locaux de la patrouille verte	Les indicateurs de suivis seront précisés suite à la rencontre de définition des mandats locaux PV. Exemples : nbr de kiosques, de jeux, de personnes sensibilisées, etc	EQ + Patrouille verte (REQ) + Financement externe : Emploi été Canada	Patrouille verte	Jun à Aout 2022		Fête de la famille, Animation au Marché public
1.1.5	Réaliser des tournées de porte-à-porte pour rencontrer les citoyens afin faire connaître les réglementations municipales et cibles en environnement dans des secteurs ciblés (ou problématiques), en utilisant divers moyens adaptés aux différents publics en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19	Citoyens	Déployer la stratégie élaborée avec l'Arrondissement pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue afin de définir les mandats locaux de la patrouille verte	Les indicateurs de suivis seront précisés suite à la rencontre de définition des mandats locaux PV. Exemples : nbr de kiosques, de jeux, de personnes sensibilisées, etc	EQ + Patrouille verte (REQ) + Financement externe : Emploi été Canada	Patrouille verte	Jun à Aout 2023		Règlement sur les gouttières, Règlement sur l'utilisation de foyer
1.1.6	Élaborer et mettre en oeuvre un Plan de communication 2022-2023 afin de promouvoir le programme éco-quartier et ses activités	Citoyens OBNL ICI	/ Élaborer, faire approuver et mettre en oeuvre une stratégie de communication en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arrondissement lors d'une rencontre prévue à cet effet. / Déposer un bilan annuel des actions de communication et de leur portée	Les indicateurs de suivis seront précisés suite à la rencontre. Exemples : Nbr d'infolettres, de publications sur les réseaux sociaux par volets, d'outils de communication développés, de publications de l'Arrondissement relayées, nbr de citoyens rejoints, Etc.	EQ	Chargé des com.	28 février 2022		
1.1.7	Poursuivre la diffusion des outils de communications municipaux (dépliants, affiches et publications) et collaborer à leur mise à jour et optimisation	Citoyens OBNL ICI	/ Lors d'une rencontre prévue à cet effet, soumettre à l'Arrondissement une liste et des recommandations sur les outils qui devraient être mis à jour / Participer à l'optimisation de 3 outils en collaboration avec l'Arrondissement	/ Liste des dépliants en "stock" à nos bureaux / Liste des outils de communications à mettre à jour / Nombre d'outils optimisés	EQ	Chargé des com.	/ Diffusion à l'année / Dépôt de la liste des dépliants 31 mars 2022		Exemple d'outils à optimiser : Page internet de l'Arrondissement sur les collectes :
1.1.8	Poursuivre la mise à jour du site web	Citoyens	N/A		Ecopap		À l'année		
1.1.9	Offrir aux citoyens de l'Arrondissement un point de vente de produits écoresponsables, zéro déchet, locaux et abordables	Citoyens	N/A		Ecopap		À l'année		
1.1.10	Poursuivre la livraison des commandes éco-boutique dans l'Arrondissement	Citoyens	N/A		Ecopap		À l'année		
1.2 Promouvoir et déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables, en priorisant les personnes vulnérables-àux changements climatiques (Plan climat)									
1.2.1	Offrir des activités, des ateliers et des formations gratuites en l'adaptant à la réalité de la COVID-19	Citoyens OBNL Écoles Camps de jour	/ Tenir une liste à jour des ateliers offerts par thématique. / Offrir 30 activités et formations.	Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ + Patrouille verte (REQ) + Financement externe : Emploi été Canada	Coordo. Éco-Quartier + Patrouille verte (camp de jour)	À l'année	Organiser une rencontre avec le responsable des camps de jours de l'Arrondissement	Formations sur les changements climatiques, Atelier sur les produits ménagers écologiques
1.2.2	Soutenir la mise en place des comités verts de la CSSPI	Institutions Étudiants	/ Rencontrer les responsables dans les écoles / Former les comités verts et soutenir la mise en place de leurs activités / Remettre un compte rendu en fin de projet	/ Nombre de rencontres / Liste des écoles soutenues et des activités des comités / Nombre d'élèves touchés	EQ + Financement externe : Mesure 4.2 MILIEUX DE VIE FAVORABLES - JEUNESSE DE LA DSP	Coordo. Éco-quartier	Fin de projet automne 2022		/ Corvée de nettoyage sur le terrain de l'école / Activité de vente de jouets usagés pour financement de l'école / Création de classes vertes
1.3 Mobilisation de la communauté montréalaise autour de la transition écologique (Plan climat) en suscitant l'implication des partenaires du milieu ainsi que la participation citoyenne (Planification stratégique RDP-PAT) et en mettant à profit l'expertise environnementale de l'Éco PAP.									
1.3.1	Poursuivre le recrutement, l'encadrement et l'engagement des bénévoles lors d'événements et d'activités ;	Citoyens OBNL	/ Poursuivre la diffusion de l'outil de recrutement et promouvoir les opportunités de bénévolat par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication / Recruter et encadrer des bénévoles pour 5 événements ou activités	Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ	Chargé des com.	À l'année		

1.3.2	Créer des liens avec le milieu, agir en concertation et s'impliquer dans différents comités de travail pertinents en lien avec la transition écologique et l'environnement	OBNL	/ Assister à 20 rencontres avec les partenaires/collaborateurs en cours de mandat / Fournir la liste des partenaires et comités annuellement.	/ Liste des partenaires et des comités de travail / Nombre de rencontres et heures allouées	EQ	Tous les employés permanents selon l'expertise / sujet du comité	À l'année		(Chantier transport, Centre traitement des matières organiques, Collectif jeunesse, etc.) ;
1.3.3	Organiser, promouvoir et participer à des activités de nettoyage sur le territoire et sur les berges de l'Arondissement en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19 ;	Citoyens OBNL Institutions	/ Organisation de 4 corvées sur le territoire / Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/platformes de communication	Liste des activités/ ateliers/ formations + Kilo de déchets ramassés	EQ	Coordo. Éco-quartier	Mai à Octobre 2022	Diffusion et promotion des corvées organisées sur le territoire	
1.3.4	Faire la promotion et la gestion des prêts d'outils pour les corvées de nettoyage, projets de verdissement et d'agriculture urbaine	Citoyens OBNL Institutions	/ Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/platformes de communication / Traitement de 100% des demandes	Liste de prêts d'outils	EQ + Ville centre (outils)	Chargé des com.	Mai à Octobre 2022		Balais, Sac-poubelle, Gants, Pelles, Râteaux, etc.
VOLET 2 Gestion des matières résiduelles et 3RV									
2.1 Participer à l'optimisation de la gestion des matières résiduelles et des collectes sélectives (PDGMR)									
2.1.1	Informier et répondre aux questions et aux requêtes citoyennes au sujet des collectes sélectives	Citoyens OBNL ICI	Traiter 100% des demandes et au besoin rediriger vers les autres services de collecte (Écocentre, Encombrants, Résidus verts, etc.)	Liste d'achalandage	EQ	Coordo. Éco-quartier	À l'année		
2.1.2	Remettre aux citoyens et entités admissibles les bacs de recyclages (45L) et de compost (bac brun et bac de compost), fournis par l'Arondissement, lorsqu'ils en font la demande directement à l'Éco-quartier	Citoyens OBNL ICI	Traiter 100% des demandes	Liste des bacs distribués	EQ	Coordo. Éco-quartier	À l'année	TP : Fournir les bacs 45L et compost à l'Écopap pour redistribution à nos bureaux	
2.1.3	Promouvoir et gérer des points de dépôts pour certaines matières résiduelles et les acheminer vers les filières appropriées en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage.	Citoyens	/ Tenir un point de dépôt (petit volume) pour les piles usagées / Tenir un point de dépôt (petit volume) pour les crayons usagés / Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/platformes de communication	/ Nombre de kilos de batteries récupérées / Nombre de kilos de crayons récupérés	EQ	Coordo. Éco-quartier	À l'année		/ Appel à Recycler / Programme de recyclage Bureau en gros
2.1.4	En collaboration avec l'Arondissement, développer et déployer des stratégies afin d'optimiser l'encadrement de la gestion des matières résiduelles lors d'événements sur le domaine public (PDGMR)	Citoyens Porteurs d'événements sur le domaine public	/ Lors d'une rencontre prévue à cet effet, soumettre à l'Arondissement une liste de recommandations afin d'optimiser l'encadrement de la GMR lors des événements / Allouer 20 heures à la mise en oeuvre des recommandations sélectionnées; / Déployer la stratégie élaborée avec l'Arondissement pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue afin de définir le mandat local de la patrouille verte, en lien avec le tri des déchets lors d'événements publics;	Nombre d'heures allouées Pour la partie PV, les indicateurs de suivis seront précisés suite à la rencontre de définition des mandats locaux. Exemple : nbr d'événements, nbr de personnes touchés, etc.	EQ + Patrouille verte (REG) + Financement externe : Emploi été Canada	Coordo. Éco-quartier + Patrouille verte	Patrouille : Juin à Aout 2023 Dépôt de la liste de recommandation : 31 mars 2022		
2.1.5	En collaboration avec l'Arondissement, développer et déployer des stratégies afin d'informer et de sensibiliser les citoyens, dans des secteurs ciblés (ou problématiques), en utilisant divers moyens adaptés aux différents publics et aux différentes matières	Citoyens OBNL ICI	Déployer la stratégie élaborée avec l'Arondissement pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue afin de définir les mandats locaux de la patrouille verte	Les indicateurs de suivis seront précisés suite à la rencontre de définition des mandats locaux PV. Exemples : Nbr de portes visitées, de citoyens sensibilisés, d'outils de communication développés, cartographie des secteurs visités, etc.	EQ + Patrouille verte (REG) + Financement externe : Emploi été Canada	Patrouille verte	Juin à Aout 2022		
2.2 Mettre en place divers moyens et incitatifs (Planification stratégique RDP-PAI) pour favoriser la réduction à la source et le réemploi, en priorisant la lutte au gaspillage alimentaire et au gaspillage textile (PDGMR et Plan climat)									
2.2.1	Promouvoir la disponibilité et mettre à la disposition des citoyens les autocollants «pas de publicité» ;	Citoyens	/ Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/platformes de communication / Traiter 100% des demandes citoyennes	Nombre d'autocollants distribués	EQ	Chargé des com.	À l'année		
2.2.2	Promouvoir et gérer le programme de subventions pour l'achat de produits d'hygiène durables ;	Citoyens	/ Traiter 100% des demandes / Transmettre un rapport annuel	/ Nombre de demandes traitées selon le type de produits subventionnés / Estimation du nombre de déchets évités	EQ	Chargé des com.	/ À l'année / Rapport final 31 décembre 2022	Diffusion et promotion du programme	
2.2.3	En collaboration avec l'Arondissement, participer à l'élaboration et au déploiement d'un programme de sensibilisation à la transition écologique, en priorisant les thématiques du gaspillage alimentaire et vestimentaire en collaboration avec les établissements municipaux (Plan Climat).	Citoyens	/ Allouer 25 heures dans l'accompagnement de la mise en oeuvre de la stratégie / Accompagner l'Arondissement dans la réalisation de la stratégie pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue à cet effet	/ Nombre d'heures allouées / Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ	Coordo. Éco-quartier	Automne 2022		Mise en vitrine de livre écologique : Activités au FabLab
2.2.4	Élaborer et présenter à l'Arondissement une proposition pour la mise en place d'un défi "zéro déchet" orienté sur la notion de gaspillage alimentaire. (Plan Climat)	Citoyens OBNL ICI	/ Allouer 70 heures à l'élaboration d'une proposition, en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arondissement lors d'une rencontre prévue à cet effet; / Transmettre et présenter la proposition à l'Arondissement	Nombre d'heures allouées	EQ	Coordo. Éco-quartier	Rencontre : Printemps 2022 Dépôt proposition : Sept 2022		
2.2.5	Promouvoir et inciter les citoyens à effectuer des dons ou échanges textiles	Citoyens	/ Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/platformes de communication / Organisation de 2 activités/formations en lien avec ce thème	Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ	Coordo. Éco-quartier	Printemps 2022 Automne 2022		Swap vêtements, échanges de costumes d'Halloween
VOLET 3 VERDISSEMENT ET BIODIVERSITÉ URBAINE									
3.1	Promouvoir l'importance de la biodiversité urbaine (Plan climat) et participer à l'accroissement du verdissement du territoire (Planification stratégique RDP-PAT), en privilégiant les zones vulnérables aux vagues de chaleur (Plan climat)								

3.1.1	Faire la promotion, la distribution, la livraison et la plantation d'arbres subventionnés dans le cadre de la campagne « Un arbre pour mon quartier » en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19 ;	Citoyens	/ Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication / Traiter 100% des demandes d'achat / Planifier, coordonner et réaliser 2 distributions d'arbres au printemps et à l'automne / Transmettre un compte-rendu au printemps et à l'automne	/ Nombre d'arbres réguliers et fruitiers distribués / Nombre d'acheteurs / Nombre d'arbres livrés et plantés réguliers et fruitiers	EQ + Patrouille verte (REQ) + Financement externe : Emploi été Canada + Sorverdi (arbres)	Coordo. Éco-quartier + Patrouille verte pour plantation et livraison	Distribution printemps - Juin Distribution automne - Octobre	Diffusion du programme UAPMQ	
3.1.2	En collaboration avec l'Arondissement, développer et déployer des stratégies afin d'informer et sensibiliser les citoyens à l'importance de la forêt urbaine et à ses enjeux, dans un contexte de changements climatiques	Citoyens	Déployer la stratégie élaborée avec l'Arondissement pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue afin de définir les mandats locaux de la patrouille verte	Les indicateurs de suivi seront précisés suite à la rencontre de définition des mandats locaux PV. Exemples : nbr de portes visitées, de kiosques organisés, de citoyens sensibilisés, d'outils de communication développés, cartographie des secteurs visités, etc.	EQ + Patrouille verte (REQ) + Financement externe : Emploi été Canada	Patrouille verte	Juin à Aout 2022		Agrile du frêne, Dépôt sauvage, Espèce envahissante
3.1.3	Élaborer et présenter à l'arrondissement une stratégie de gestion différenciée /renaturalisation d'espace vert sous-utilisé.	Citoyens	/ Allouer 70 heures à l'élaboration d'une proposition, en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arondissement lors d'une rencontre prévues à cet effet; / Transmettre et présenter la proposition à l'Arondissement	Nombre d'heures allouées	EQ	Coordo. Éco-quartier	/ Rencontre 31 mars 2022 / Dépôt de la proposition 30 sept. 2022		
3.1.4	Promouvoir les méthodes d'entretien écologiques des jardins/pelouse pour préserver la biodiversité urbaine.	Citoyens	Déployer la stratégie élaborée avec l'Arondissement pour atteindre les cibles identifiées lors d'une rencontre prévue afin de définir les mandats locaux de la patrouille verte	Les indicateurs de suivi seront précisés suite à la rencontre de définition des mandats locaux PV. Exemples : nbr de publications effectuées, outil de communication développée, nombre de personnes touchées, etc.	EQ + Patrouille verte (REQ) + Financement externe : Emploi été Canada	Patrouille verte	Juin à Aout 2022		Herbicyclage, Engrais naturels, Herbe à poux
3.1.5	Élaborer un projet de déminéralisation, d'un espace d'au moins 100m2	Citoyens Institutions			Écopap + Financement externe : Sous les pavés CEUM	Coordo. Éco-quartier	Réalisation du projet d'ici l'automne 2023		
VOLET 4 / Agriculture urbaine et saines habitudes de vie									
4.1	Faciliter et favoriser une diversité de projets citoyens et collectifs (Plan d'action AU)								
4.1.1	Promouvoir et coordonner la réalisation des distributions annuelles de végétaux comestibles et de compost auprès des citoyens, en s'adaptant aux consignes sanitaires liées à la COVID-19;	/ Citoyens	/ Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication les distributions / Élaborer et faire approuver par l'Arondissement une fiche horicole / Planifier, coordonner et réaliser 2 distributions au printemps (1200 plantes potagères, 75 tonnes de compost et 20 tonnes de copeaux de bois) et 1 distribution à l'automne (300 vivaces comestibles) / Transmettre un compte-rendu au printemps et un compte rendu à l'automne	/ Nombre et espèces de végétaux distribués / Nombre de citoyens participants / Tonnage de compost et copeaux de bois distribués	EQ	Coordo. Agriculture urbaine Coordo. Éco-quartier	Mai 2022 Octobre 2022	/Permis d'évènement /Récupération et livraison du compost sur le site / Livraison de matériel (cônes, panneaux d'arrêts) /Promotion des distributions	
4.1.2	Promotion et participation à l'évènement horicole "Cultivons le plaisir" (Plan d'action AU)	Citoyens	/ Promouvoir l'évènement par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication / Animer une activité/atelier/formation pour l'évènement	Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ	Coordo. Agriculture urbaine	Printemps 2022		Conférence Kiosque
4.1.3	Animer des activités/ateliers/formations afin de faire la promotion de l'agriculture urbaine et des saines habitudes de vie;	Citoyens OBNL Institutions	Animer 40 activités/ateliers/formations	Liste des activités/ ateliers/ formations	EQ	Coordo. Agriculture urbaine	à l'année		Atelier de semis Atelier conservation semences Atelier culinaire avec les récoltes du jardin Inclus les activités dans les jardins collectifs et les ZLAU
4.1.4	Poursuivre la promotion, la coordination et le suivi du Jardin du Citoyen à Pointe-aux-Trembles, en ayant pour objectif de mobiliser les citoyens autour de sa prise en charge (entretien et récoltes);	Citoyens OBNL Institutions (écoles)	/Fournir une liste du soutien requis en début d'année /Assurer l'ouverture et la fermeture du jardin /Allouer 70 heures à l'entretien du jardin / Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication /Déployer des stratégies afin de susciter la mobilisation citoyenne pour la prise en charge du jardin	/ Liste des initiatives en AU	EQ	Coordo. Agriculture urbaine	Mai à Octobre 2022	Barils d'eau (remplissage et entreposage) Livraison de terreau et compost	
4.1.5	Poursuivre la promotion, l'implantation, la coordination et le suivi des ZLAU (Plan d'action AU), en ayant pour objectif de mobiliser les citoyens autour de leur prise en charge (entretien et récoltes)	Citoyens OBNL Institutions (écoles, CPE)	/Fournir une liste du soutien requis en début d'année / Implantation d'une nouvelle ZLAU / Assurer l'ouverture et la fermeture des ZLAU existantes / Allouer 70 heures à l'entretien des ZLAU / Promouvoir par l'intermédiaire de différents moyens/plateformes de communication /Déployer des stratégies afin de susciter la mobilisation citoyenne pour la prise en charge du jardin	/ Liste des initiatives en AU	EQ	Coordo. Agriculture urbaine	Mai à Octobre 2022	Barils d'eau (remplissage et entreposage) Livraison de terreau et compost	Nouvelle implantation 2022 : Fiche ferroviaire
4.1.6	Poursuivre la gestion du projet pilote autorisant la garde de poules pondeuses et informer/sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques en la matière.(Plan d'action AU)	Citoyens	/Allouer 163 heures à la poursuite du projet pilote en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arondissement lors d'une rencontre prévues à cet effet Voir l'entente	Nbr d'heures allouées	Financement Bureau de projets pour projet spécial 2021-2022	Jardinière Urbaine	/ À l'année / Rapport final déposé au plus tard le 31 décembre 2022		

4.1.7	Poursuivre la production maraîchère aux Jardins Skawanoti et y favoriser les dons des récoltes aux bénévoles et aux banques alimentaires locales ;	Citoyens	N/A		Écopap + Financement CDC	Coordo. Agriculture urbaine	Mai à Octobre 2022		
4.1.8	Poursuivre l'entente de service avec l'équipe de loisirs de l'Arrondissement, pour la coordination d'une ressource horticole dans les jardins communautaires (incluant la participation au mérite horticole) ;	Citoyens	Voir l'entente		Écopap Convention de services dans le cadre du programme de jardins communautaires (DCSLDS)	Direction / Jardinière Urbaine	Mai à Octobre 2023		
4.2 Soutenir et appuyer les projets communautaires en agriculture urbaine (Plan d'action AU) afin d'accroître l'autonomie alimentaire sur le territoire (Planification stratégique RDP-PAT)									
4.2.1	Développer et gérer l'appel à projets citoyen et communautaire en agriculture urbaine. (Plan d'action AU)	Citoyens ONBL Institutions	/Allouer 598 heures au développement et à la gestion de l'appel à projets citoyen et communautaire Voir l'entente	Nbr d'heures allouées	Financement Bureau de projets pour Projet spécial 2021-2022	Coordo. Agriculture urbaine	Fin du mandat décembre 2022		
4.2.2	Soutenir le développement d'un projet d'agriculture urbaine sur le terrain vacant Rodolphe Forget en collaboration avec la COOP;	Citoyens ONBL	Allouer 35 heures au soutien du projet	/ Liste des initiatives en AU / Nombre d'heures allouées	EQ	Coordo. Agriculture urbaine			
4.2.3	Soutenir 2 comités citoyens dans la mobilisation des riverains. l'élaboration de propositions d'aménagement et la réalisation des projets de ruelle agricoles ;	Comités de citoyens	/Allouer 105 heures au soutien des comités citoyens pour la mobilisation, l'élaboration des propositions et la réalisation des projets, en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arrondissement lors d'une rencontre prévue à cet effet; /Transmettre et présenter la proposition d'aménagement à l'Arrondissement pour validation /Promouvoir les initiatives réalisées /Déposer un compte rendu	/ Nombre d'heures allouées / Liste des initiatives en AU	EQ	Coordo. Agriculture urbaine	à discuter	Assume le coût de réalisation des aménagements proposés	
4.2.4	Élaborer et présenter à l'Arrondissement une stratégie afin de mobiliser les citoyens autour de la prise en charge de zone de plantations nourricières (participation à l'entretien et aux récoltes) (Planification stratégique RDP-PAT)	Citoyens	/Allouer 70 heures à l'élaboration d'une proposition, en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arrondissement lors d'une rencontre prévue à cet effet; /Transmettre et présenter la proposition à l'Arrondissement	Nombre d'heures allouées	EQ	Coordo. Agriculture urbaine	à discuter		Fruits défendus, Fiche Hydro-Qc Clémentine-Roussetière
4.3 Soutenir l'Arrondissement dans la préservation et la mise en valeur du patrimoine agricole de RDP-PAT (Plan d'action AU)									
4.3.1	Soutenir les Maisons de la culture de RDP et PAT avec le développement, l'animation et le suivi de potagers patrimoniaux	Citoyens	/ Soumettre des recommandations à l'Arrondissement lors d'une rencontre prévue à cet effet afin de faciliter la prise en charge et le suivi du jardin par les Maisons de la culture / Planifier et la fermeture du jardin Pierre-Chartrand / Coordonner la création d'un jardin patrimonial à Antoine-Beaudry / Animer 4 ateliers sur les semences/ végétaux patrimoniaux en collaboration avec l'Arrondissement	/ Liste des initiatives en AU / Liste des activités/ ateliers/ formation	EQ + financement soumission maison de la culture PAT	Coordo. Agriculture urbaine	Rencontre pour jardin maison Pierre-Chartrand : Mars 2022 Rencontre pour jardin maison Antoine Beaudry : Avril 2022 Jardin : Mai à octobre 2022 / Ateliers printemps/été 2022	Rencontre de coordination Arrosage des installations	Jardin patrimonial Pierre-Chartrand depuis 2019
4.4 Participer à la mobilisation des acteurs autour de la vision 30-2030 (Plan d'action AU)									
4.4.1	Participer aux rencontres du comité de coordination AU (Plan d'action AU)	N/A	Participer à 100% des rencontres	Nombre d'heures allouées	EQ	/ Direction / Coordo. Agriculture urbaine	À l'année		
4.4.2	Participer aux rencontres de concertation du pôle d'innovation en AU (Planification stratégique RDP-PAT)	N/A	Participer à 100% des rencontres	Nombre d'heures allouées	EQ	/ Direction / Coordo. Agriculture urbaine	À l'année		
4.4.3	Participer à la campagne de communication de l'Arrondissement en agriculture urbaine (Plan d'action AU) ;	N/A	/ Relayer les infos sur l'évolution de l'objectif 30-2030 / Inciter et promouvoir l'inscription des projets communautaires/citoyen sur cultivate ta ville, etc.		EQ	Chargé des com.	À l'année		
4.4.4	Favoriser l'implantation d'un projet de serre communautaire à RDP	ONBL Citoyen	/ Assister à 100% des rencontres avec les partenaires/collaborateurs	Nombre d'heures allouées	EQ + Financement externe de la DRSP (réponse attendue)	Coordo. Agriculture urbaine			
VOLET 5 / Activités opérationnelles et de reddition de compte									
5.1 Mettre en place les ressources nécessaires à la réalisation du Plan d'action.									
5.1.1	Organiser et participer à des rencontres opérationnelles avec les intervenants de l'Arrondissement afin de planifier et de mettre oeuvre le plan d'action du programme éco-quartier	N/A	/ Allouer 250 heures aux rencontres opérationnelles (env. 50h par employés)	Nombre d'heures allouées Liste des rencontres Arrondissement	EQ		À tour de rôle selon les dossiers	À l'année	
5.1.2	Assurer le suivi de l'avancement du plan d'action, des ressources financières et des ressources matérielles grâce à des redditions de comptes tous les trois/quatre mois selon le calendrier établi.	N/A	/ Déposer des rapports de reddition de comptes et des rapports financiers/factures selon le calendrier établi avec l'Arrondissement / Déposer l'inventaire du matériel de l'organisme en fin d'année / Déposer un bilan financier annuel en fin d'année		EQ	Direction		15 jours suivants: 31 mars 2022 30 Septembre 2022 31 décembre 2022	
5.1.4	Gérer les ressources humaines permanentes (5 employés-es à temps plein) ;	N/A	/ Remettre un organigramme des postes et fonctions / Remettre une liste des salariés permanents	Liste des salariés Nombre d'employés permanents	EQ	Direction		/ Organigramme déposé au plus tard le 31 mars 2022 / Liste des salariés à jour déposée à toutes les redditions de compte	
5.1.5	Coordonner les équipes saisonnières ou temporaires (+/- 6 à 10 employés étudiants, contractuels ou stagiaires) ;	N/A	Remettre une liste des salariés temporaires	Liste des salariés	EQ + REQ (Patrouilles) + Financement externe : Emploi été Canada	/ Coordo. Éco-quartier / Coordo. Agriculture urbaine		/ Liste des salariés déposée à toutes les redditions de compte	

5.1.6	Coordonner les interventions de la patrouille verte et s'assurer de la prise en compte des objectifs fixés annuellement par l'Arondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles pour la réalisation des mandats locaux;	N/A	/ Élaborer et faire approuver une stratégie de déploiement des interventions de la PV, en tenant compte des orientations définies en collaboration avec l'Arondissement lors d'une rencontre prévue à cet effet; / Déposer le plan d'action révisé avec les cibles mises à jour / Coordonner les interventions de la PV / Déposer le bilan de la patrouille verte	Nombre de patrouilleurs embauchés	EQ	/ Coordo. Éco-quartier	Rencontre et présentation de la stratégie : 31 mars 2022 Dépôt PA révisé : 30 Avril 2022 Déploiement de la patrouille : Juin à Aout 2022 Dépôt du bilan annuel : 31 aout 2022		
5.1.7	Maintenir l'offre de formations et de perfectionnement aux employés ;	N/A	Offrir 50 heures de développement/formation pour l'ensemble des employés	Liste des formations suivies et nombre d'heures	EQ	Direction	À l'année		
5.1.7	Veillez à la vie démocratique de l'Éco de la Pointe-aux-Prairies : rencontre du conseil d'administration, assemblée générale annuelle, rencontre d'équipe.		N/A		Ecopap				
5.1.8	Effectuer des recherches et des demandes de financement externe pour l'organisme et pour bonifier les activités existantes ou de développer de nouveaux projets liés à la mission du programme éco-quartier	Citoyens Entreprises Bailleurs de fonds privés et publics externes	/ Déposer au minimum trois demandes de financements et/ou commandes en ayant pour objectif d'obtenir 30 000 \$ / Développer une stratégie de financement et de collecte de dans en nature en ligne / Déposer annuellement un sommaire des contributions obtenues	Sommaire des investissements des contributions obtenues	EQ + Ecopap	/ Direction / Chargé des com.	31 dec. 2022	Lettres d'appui lorsque souhaitable et possible	
5.1.9	Élaborer et présenter à l'Arondissement un plan d'action pour la réalisation du programme Éco-quartier en 2023	N/A	/ En collaboration avec les intervenants de l'Arondissement, élaborer et soumettre un plan d'action préliminaire en tenant compte des orientations et des objectifs définis lors de rencontres prévues à cet effet / Déposer le plan d'action final pour 2023 en y apportant les ajustements requis	N/A	EQ	Direction	Automne 2022 en vue Dépôt des documents pour le conseil d'arondissement de décembre 2022		